

SAGE de la Baie de Saint Briec

Contrat Territorial de la baie de  
Saint-Briec  
2017-2021

Charte de mise en œuvre du projet de territoire

baie 2027

Projet validé par la Commission Locale de l'Eau du  
7 juillet 2017, amendé à l'issue du bureau de la CLE  
du 13 octobre 2017

Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
**SAGE**  
de la Baie de Saint-Briec



# Contrat Territorial pour la Baie de Saint-Brieuc 2017-2021

---

## **Elaboration du document :**

Ce projet de Contrat a été travaillé par le **groupe des coordinateurs bassins-versants** (associant en tant que besoin les équipes techniques ainsi que les partenaires du contrat), sa rédaction assurée par l'équipe de l'EPTB à partir des éléments transmis par les différents maîtres d'ouvrage associés.

La maquette financière commune a été établie selon un principe de spécialisation, c'est-à-dire une répartition des rôles évitant les doublons fonctionnels et en optimisant, dans la mesure du possible, la répartition des tâches.

- Le **bureau de la CLE** s'est réuni les 19 mai, 23 juin et 13 octobre sur le sujet en tant que Comité de Pilotage de cette rédaction permettant d'associer l'ensemble des acteurs ;
- Des « Comités de pilotage » locaux au niveau des sous-bassins ont été mobilisés sur la période ou en amont afin d'alimenter les réflexions ; l'exécutif de chaque structure partenaire doit valider le projet au cours de son calendrier d'élaboration ;
- Le projet a été travaillé selon le principe d'une stabilité globale des moyens à l'échelle de la baie par rapport à la période 2011-2015 (soit 28,2 ETP en incluant les temps de prestation et la maîtrise d'ouvrage chambre d'agriculture sur le PLAV 1) ;
- Sur le bassin de l'lc et des côtiers associés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Saint Brieuc Armor Agglomération, en accord avec Leff Armor Communauté, assurera dans la continuité la maîtrise d'ouvrage des actions portées jusque-là par le SMEGA ;
- Le projet de contrat entend, à l'instar du projet « baie 2027 » mobiliser autant que possible les partenaires privés (consulaires, associatifs) présents sur le bassin, en complément et en appui des collectivités, en tant que maîtres d'ouvrages associés, pour les actions pour lesquelles ils sont compétents et reconnus sur le terrain ;
- Le projet entend intégrer les volets **Milieux aquatiques** des précédents contrats en reprenant les éléments programmés dans les Déclaration d'Intérêt Général déposées (SBAA), en développant un lien étroit avec les approches territoriales du projet Baie 2027 [Cf. fiches actions 4.1 à 4.4] visant l'amélioration globale des interfaces cultures – cours d'eau et zones humides, ainsi que le plan d'action pesticides prévus sur l'Islet et le Gouëssant ;
- Volet **bocager** : reprise des stratégies validées dans le cadre du dispositif Breizh bocage jusque 2020, en incluant les travaux et animations prévues dans ces dernières sur le périmètre « algues verte » dans la mise en œuvre du projet Baie 2027 (Cf. fiches actions 4.1 à 4.4).
- La CLE a rendu un avis lors de son assemblée plénière du 7 juillet 2017 sur le présent contrat, dans sa délibération N°2017-022, annexée au présent document. Cet avis a conduit à des évolutions de sa rédaction ainsi que de sa maquette financière actées lors de la réunion du Bureau de la CLE du 13 octobre 2017.

## Table des matières

Article 1	: Objet du contrat territorial .....	6
Article 2	Territoire et contexte .....	7
2.1	Contexte général.....	7
2.2	Contexte de planification et de programmation .....	10
2.3	Contrats précédents .....	11
Article 3	Enjeux.....	11
3.1	Qualité écologique des masses d'eau et paramètres déclassants .....	12
3.2	Les enjeux identifiés dans le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 .....	15
Article 4	Stratégie et programme d'action.....	19
4.1	Volet Milieux Aquatiques.....	19
4.2	Animation, sensibilisation, actions envers les communes et particuliers .....	25
4.3	Actions agricoles .....	29
4.4	Bocage.....	33
4.5	Inondations, submersion marine et gestion du trait de côte .....	38
4.6	Volets bactériologie .....	39
4.7	Assainissement et gestion des eaux pluviales .....	39
Article 5	Suivi /évaluation .....	43
5.1	Bilans annuels et rapports d'activités.....	43
5.2	Suivi de l'atteinte des objectifs .....	44
5.3	Evaluation .....	45
Article 6	Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche.....	45
6.1	Gouvernance .....	45
6.2	Maîtres d'ouvrage :.....	46
6.3	Organisation de l'exercice des compétences et des interventions en matière de politique de l'eau sur le territoire .....	48
Article 7	Engagements des signataires du contrat.....	50
Article 8	Données financières.....	54
Article 9	Modalités d'attribution et de versement des aides financières.....	56
Article 10	Révision et résiliation du contrat territorial .....	56
10.1	Révision .....	56
10.2	Résiliation.....	57
Article 11	litige.....	5760

Annexes.....	60
Délibération N°2017-022 de la CLE de la baie de Saint-Brieuc	61
Annexe 1 : Prévisionnel financier du Contrat 2017-2021	64

Autres annexes disponibles sur le site <http://www.pays-de-saintbrieuc.org/>

Annexe 2 : Baie 2027, Tome 2 : le projet

Annexe 3 : Approche territoriale du projet 'baie 2027', compléments d'évaluation tenant compte des données parcellaires de la PAC 2016

Annexe 4 : Indicateurs de suivi des actions

Annexe 5 : Suivi de la qualité de l'eau : réseaux et opérateurs mobilisés pour le suivi des résultats concernant la mise en œuvre du SAGE baie de Saint-Brieuc sur les différents paramètres

Annexe 6 : Stratégie bocagère 2015-2020 sur l'Ic et les côtiers (SMEGA)

Annexe 7 : Stratégie bocagère 2016-2020 sur le Gouët et l'Anse d'Yffiniac (SBAA)

Annexe 8 : Stratégie bocagère 2015-2020 sur la Flora et l'Islet (LTM – déposée par la CdC côte de Penthièvre

Annexe 9 : Stratégie bocagère 2016-2020 sur le Gouëssant (LTM – déposée par Lamballe Communauté)

Annexe 10 : Tableau de bord 2015 du SAGE baie de Saint-Brieuc

Annexe 11 : Les équipes mobilisées

*Pour des raisons de contraintes de pagination et afin de faciliter la diffusion du document, mis à part la maquette financière constituant l'annexe 1, l'ensemble des annexes au présent document sont publiées séparément, disponibles sur le site du Pays de Saint-Brieuc : [www.pays-de-saintbrieuc.org](http://www.pays-de-saintbrieuc.org/), à la rubrique le SAGE / Contrat de baie 2017-2021*

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc**, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, **Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc**, représenté par M. Joseph LE VEE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 2017, désigné ci-après comme la **structure coordinatrice du projet** ;

et

Le **Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat** (SMEGA), représenté M. Jean-Pierre GIUNTINY, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Bureau exécutif en date du 14/09/2017, structure coordinatrice du contrat territorial en ce qui concerne les actions sur le bassin de l'Ic et des côtiers,

**Saint-Brieuc Armor Agglomération**, représentée par Mme Marie-Claire DIOURON, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 septembre 2017, structure coordinatrice du contrat territorial en ce qui concerne les actions sur les sous-bassins du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac, de l'Ic et des côtiers après dissolution du SMEGA,

**Lamballe Terre & Mer**, représenté par M. Loïc CAURET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2017, structure coordinatrice du contrat territorial en ce qui concerne les actions sur les bassins du Gouëssant, de la Flora et de l'Islet,

**Leff Armor Communauté**, représentée par M. Philippe LE GOUX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017,

**Dinan Agglomération**, représentée par M. Arnaud LECUYER, agissant en tant que son Président, conformément à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 2017

La commune de **Ploufragan**, représentée par M. Rémy MOULIN, agissant en tant que maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 2017,

La commune de **Pléneuf Val André**, représentée par M. Jean-Yves LEBAS, agissant en tant que maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 2017,

La **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**, représentée par Mme Danielle EVEN, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération en date du 2017 ; chargée de l'animation et de la coordination globale agricole, du système d'information agri-environnementale, de l'animation et de la coordination des chantiers collectifs, de l'animation des échanges et de la prospective foncière ainsi que du volet énergétique, dans le cadre du projet « Baie 2027 »

Le **Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA)**, représenté par M. Patrick THOMAS, agissant en tant que Président, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 12/09/2017 ; chargé de l'animation des collectifs agricoles et de la sensibilisation autour des évolutions de systèmes, dans le cadre du projet « Baie 2027 »

Le **Groupeement des Agriculteurs Biologiques des côtes d'Armor (GAB 22)**, représenté par Mme Claire ORIEUX, agissant en tant que Présidente, conformément à la décision du bureau en date du 02/10/2017 ; structure chargée de l'animation des collectifs agricoles et de la sensibilisation autour des évolutions de systèmes, dans le cadre du projet « Baie 2027 »

**L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Saint-Brieuc, Quintin, Binic**, représentée par M. Didier BONNERY, agissant en tant que son Président, présente sur les bassins de l'Urne, du Gouët et de l'Ic.

**L'Association Terres et Bocages**, représentée par M. Dominique SIMON, agissant en tant que Président, structure intervenant dans le cadre des stratégies bocagères déployées par les collectivités sur le territoire,

d'une part,

ET :

**L'Agence de l'Eau Loire Bretagne**, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'Administration du \_\_\_\_\_, désignée ci-après par l'agence de l'eau,

**L'Etat**, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Bretagne,

**Le Conseil Régional de Bretagne**, représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,

**Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor**, représenté par son Président, M. Alain CADEC, en tant que partenaire financier et que gestionnaire des ouvrages structurants influençant les débits et la continuité écologique sur le Gouët que sont le barrage de Saint-Barthélemy ainsi que des infrastructures liées au réseau de voies départementales,

**ci-après dénommés les « partenaires financiers »**

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la baie de Saint-Brieuc sur la période 2017-2021, conformément au SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

Il traduit en particulier les moyens et modalités de mise en œuvre du projet « Baie 2027 » (**Cf. annexe 2**) approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 31 mars 2017 et vu par le Comité de Pilotage Régional le 5 juillet 2017 dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes en baie de Saint-Brieuc.

Il précise, en particulier :

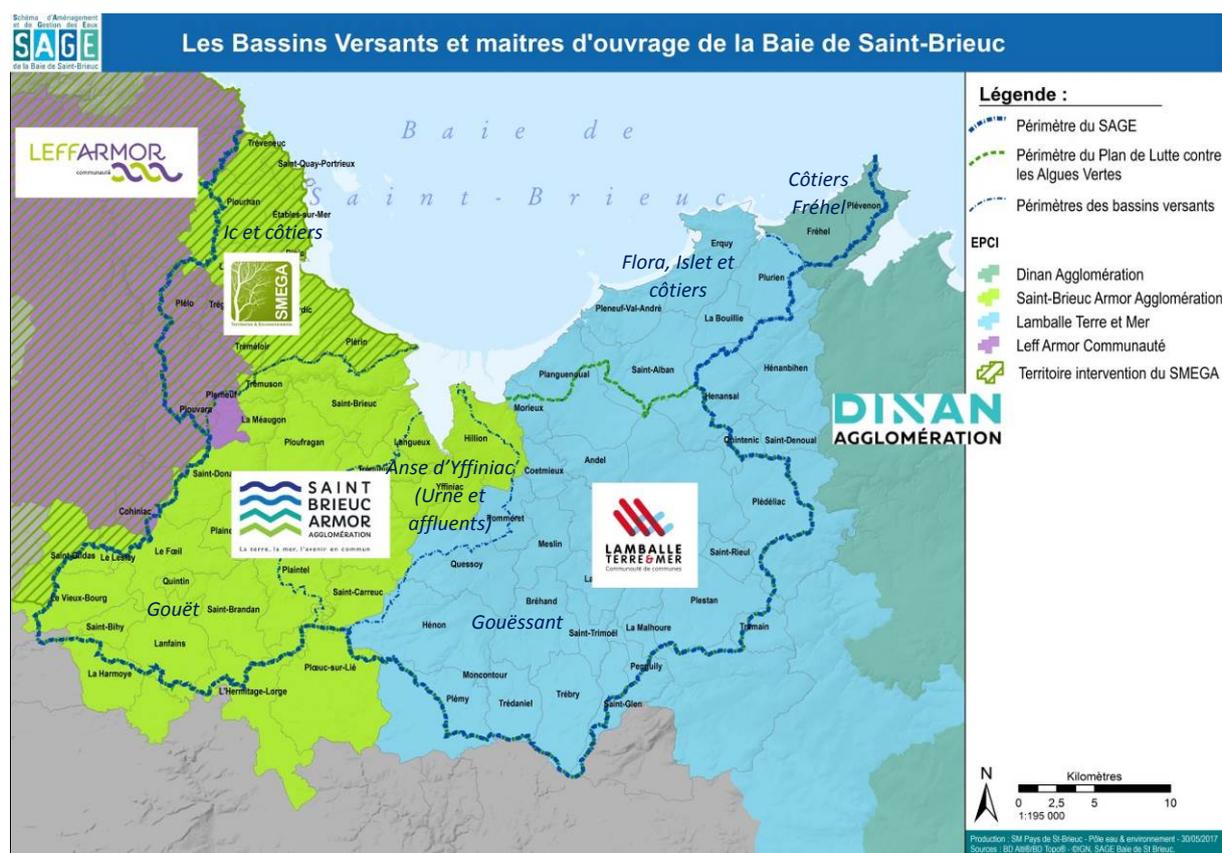
- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Il vient compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par les partenaires financiers sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, le Plan Végétal Environnement, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, Breizh bocage, les opérations de soutien à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées par les collectivités et particuliers...

## Article 2 Territoire et contexte

### 2.1 Contexte général

#### 2.1.1 Territoire



Carte 1 : Sous-bassins versants de la baie et collectivités maitres d'ouvrages associées

Le territoire du contrat territorial correspond au périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc dans son intégralité qui représente 110 000 ha, recoupe le territoire de 75 communes totalisant 220 000 habitants (68 communes mentionnées dans l'arrêté de périmètre du SAGE, 56 en totalité et 16 partiellement). Il est composé des sous-bassins suivants :

- Le **bassin versant de l'Ic et des Côtiers** (dont le Ruisseau d'Etables-Mer ou Ponto), pour 14 640 ha sur lequel 236 km de cours d'eau et 939 ha de zones humides<sup>1</sup> ont été inventoriés, recouvrant 14 communes totalisant 44 000 habitants, ( 8 en totalité et 6 en partie), 4 appartenant à Leff Armor Communauté, 10 à Saint-Brieuc Armor Agglomération, sur lequel le **SMEGA** est maître d'ouvrage de la coordination de bassin-versant, volets bocage, milieu

<sup>1</sup> Ces chiffres sont relatifs aux inventaires validés et intégrés au référentiel hydrographique du SAGE (Cf. disposition OR-6 et annexe 5 du PAGD), au 30 septembre 2016 (cf. tableau de bord 2015, pp 11-14), ainsi qu'aux données liées aux espaces stratégiques du plan de lutte pour les communes non validées à cette date. Leur validation est prévue pour fin 2017.

aquatiques sensibilisation, animation de la démarche 'chartes communales' et animation agricole hors plan de lutte contre les algues vertes – au moins jusque fin 2017 et l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI ;

- Les **bassins-versants du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac** (Urne et ses Affluents), pour 39 300 ha sur lesquels 774 km de cours d'eau et 4 182 ha de zones humides ont été inventoriés, recouvrant 33 communes totalisant 141 000 habitants, (17 en totalité et 16 en partie), 26 appartenant à Saint-Brieuc Armor Agglomération ; 3 appartenant à Leff Armor Communauté, 3 à Lamballe Terre&Mer et 1 à Loudéac Communauté, sur lesquels **Saint-Brieuc Armor Agglomération** est maître d'ouvrage de la coordination de bassin-versant, volets bocage, milieux aquatiques, sensibilisation, animation de la démarche 'chartes communales' et animation agricole hors plan de lutte contre les algues vertes.
- Les **bassins-versants du Gouëssant, de la Flora, de l'Islet et des côtiers**, pour 55 000 ha sur lesquels 802 km de cours d'eau et 6 211 ha de zones humides ont été inventoriés, recouvrant 32 communes totalisant 63 500 habitants, (19 en totalité et 13 en partie), 26 appartenant à Lamballe Terre &Mer ; 2 appartenant à Saint-Brieuc Armor Agglomération, sur lesquels **Lamballe Terre&Mer** est maître d'ouvrage de la coordination de bassin-versant, volets bocage, milieux aquatiques, sensibilisation et animation agricole hors plan de lutte contre les algues vertes.
- Les **ruisseaux côtiers dits de Fréhel**, pour 1 980 ha sur lesquels 2 7452 km de cours d'eau et 280 ha de zones humides ont été inventoriés, recouvrant 3 communes dont principalement Fréhel et Plévenon appartenant à **Dinan Agglomération**, maître d'ouvrage de la coordination bassin-versant, des volets bocage, milieux aquatiques, sensibilisation et animation agricole hors plan de lutte contre les algues vertes, dans le cadre du Contrat de bassin-versant de la baie de la Fresnaye.

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc constitué de Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre&Mer, **Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc**, en charge de la mise en œuvre du SAGE, qui porte également le Schéma de Cohérence Territoriale, l'opération de Gestion Intégrée de la Zone Côtière, le Contrat Unique de Partenariat (au moins jusqu'en 2020) ainsi que la destination touristique Saint-Brieuc-Paimpol-les Caps, est chargé de la coordination des actions à l'échelle de la baie dans le cadre du projet baie 2027, ainsi que de la mise en œuvre de certaines actions d'intérêt commun à l'échelle de la baie.

L'hydrologie du bassin est très contrastée, en lien avec la répartition des précipitations et des formations géologiques : le Sud-Ouest (Gouët, Urne amont, Evron amont), sur formations à dominante granitiques, fortement arrosé (1 040 mm), dispose de réserves souterraines et de débit d'étiage plus soutenu, tandis que le Nord-Est et la frange littorale, caractérisée par des formations schisteuses, volcaniques et des placages limoneux, une pluviométrie de moins de 640 mm les cours d'eau (affluents de l'Urne en rive droite, Gouëssant, Flora et Islet) sont marqués par des débits d'étiage sévères intervenant tôt dans la saison.

Le bassin-versant est un territoire marqué par une forte activité agricole (la SAU représente 60 % de la surface du bassin), il regroupe 1 600 exploitations (source : données PAC 2015).

A l'issue des travaux de la programmation précédente (suppression de 9 STEP sur le bassin), 66 stations de traitement des eaux rejettent sur le bassin, totalisant 444 685 équivalents habitants (EH) (50 de plus de 200 EH, 13 de plus de 2 000 EH).

L'essentiel des rejets se fait à proximité immédiate des eaux littorales (les STEP des communes littorales totalisent 70 % de la charge totale). La STEP de Lamballe, avec d'importantes industries raccordées, représente 80 000 équivalents habitants et rejette sur l'aval du Gouessant.

### 2.1.2 Problématiques

L'activité agricole, économie dominante du territoire, induit des pressions sur la ressource en eau en matière de prélèvements, mais également de transfert de nutriments vers les cours d'eau (phosphore, azote), de contamination par les pesticides et de modification des conditions d'émergence et d'écoulement des eaux sur certaines des têtes de bassin (drainage, artificialisation des cours d'eau, mise en culture des zones humides, Ic, Affluents de l'Urne, Gouessant, Islet en particulier – cf. diagnostic du projet baie 2027, chapitre 7)).

La population et les activités industrielles (agro-industrielles pour l'essentiel) sont concentrées sur la frange littorale ou immédiatement rétro-littorale, à la charge trophique s'ajoute alors sur les portions aval des cours d'eau, à proximité du littoral, une forte artificialisation de l'hydrosystème ainsi qu'une concentration des rejets.

Le littoral et ses usages représentent un enjeu fort (image et attractivité du territoire, économie touristique) sur le bassin. La baie de Saint-Brieuc est une baie sensible, marquée par une eutrophisation et le développement de marées vertes qui en résulte depuis le milieu des années 70. A ce titre, elle fait partie des « baies pilotes » du plan de lutte contre les algues vertes initié en 2011.

Si les efforts et investissements consentis par la profession agricole et les importants investissements faits en matière d'assainissement depuis le début des programmes d'actions dans le milieu des années 90 ont permis un net allègement de la charge trophique transportée par les cours d'eau (- 30 % globalement en ce qui concerne les flux d'azote entre le début des années 2000 et 2015), certains milieux aquatiques, où se concentrent les pressions, sont encore aujourd'hui dans un état préoccupant :

- Le **fond de la baie de Saint-Brieuc**, où les stocks de phosphore dans les sédiments et les conditions naturelles de la baie favorisent le maintien des proliférations d'algues vertes malgré des niveaux de concentrations en nitrates désormais très basses sur les principaux cours d'eau sur la période sensible<sup>2</sup> ;
- Les masses d'eau anthropisées soumises à eutrophisation : la **retenue de St-Barthélémy** (masse d'eau fortement modifiée), **l'aval du Gouessant**, marqué par une succession de plans d'eau, des eaux qui se réchauffent, des sédiments enrichis au long de l'histoire récente de l'hydrosystème et d'importants flux de phosphore cumulés, sont le siège de proliférations récurrentes de cyanobactéries.
- Des portions de cours d'eau en contexte urbain (**aval du Gouët, Gouédic**), où la morphologie fortement contrainte, les conditions hydrologiques artificialisées (impermeabilisation, artificialisation des régimes) impactent une richesse biologique potentielle importante (cours d'eau à salmonidés, frayères de saumons sur le Gouët) ;
- Des contaminations toujours préoccupantes en pesticides, en particulier sur le **Gouessant** et **l'Islet**, en lien avec l'artificialisation des réseaux, leur étroite imbrication avec le parcellaire agricole, une importante proportion de surfaces drainées et l'ensemble des activités et pressions s'exerçant sur ces bassins ;

---

<sup>2</sup> Entre 2011 et 2016, la moyenne des concentrations en nitrates entre mai et septembre à l'exutoire des principaux cours d'eau s'établit à 15 mg/l pour le Gouessant, 18 mg/l pour l'Urne, 20 mg/l pour le Gouët et 44 mg/l pour l'Ic.

- Des cours d'eau modestes (**Maudouve, Flora, Islet, Ruisseau d'Etalles** ou Ponto) marqués par des charges en phosphore disproportionnées au vu de leur sensibilité.

Si la qualité des eaux s'améliore nettement et que l'**usage eau potable** à partir des ressources du territoire (prélèvements superficiels pour l'essentiel) n'est, à court terme, plus menacé, la stabilité de l'équilibre besoins-ressource impose une vigilance sur les économies d'eau ainsi que concernant le développement des prélèvements via des forages de substitution.

Le SDAGE identifie (disposition 6C-1) **4 captages prioritaires** sur le périmètre de la baie de Saint-Brieuc :

- La prise d'eau de l'Ic à PORDIC (La Trappe)
- La prise d'eau de l'Urne à TREGUEUX (Magenta)
- La prise d'eau du Gouëssant à SAINT-TRIMOEL (Haut-Gouëssant)
- La prise d'eau de la Ville Hélio à PLOURHAN (captage d'eaux souterraines).

Si pour l'Urne et le Gouëssant, le retour à la conformité est au rendez-vous sur l'ensemble des paramètres depuis plus de 6 ans (Cf. tableau de bord 2015 – **annexe 10**), le retour à la conformité sur l'Ic devrait être au rendez-vous à partir de 2016 si la tendance se poursuit. Les teneurs en nitrates du captage de la Ville Hélio à PLOURHAN sont à ce jour encore préoccupantes.

Les aires d'alimentation de ces captages sont incluses dans le programme d'action du projet 'baie 2027'.

Enfin de grands ouvrages pèsent sur la **continuité écologique** à l'aval des cours d'eau (barrage de St-Barthélémy constituant la principale ressource en eau potable du bassin (8 millions de m<sup>3</sup>) et écluses du port du Légué sur le Gouët, Pont-Rolland désormais sans usage sur le Gouëssant, Barrages de la Vallée et de Montafilan désormais également sans usages sur la Flora et l'Islet).

## 2.2 Contexte de planification et de programmation

Le présent contrat 2017-2021 représente la mise en œuvre du SAGE approuvé le 30 janvier 2014 et du SDAGE 2016-2021, ainsi que du projet « baie 2027 » dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes, à l'issue du bilan tiré de la première période de déploiement des actions, sur 2011-2015 (Cf. Bilan de la mise en œuvre de la Charte de territoire 2011-2015 adopté par la CLE le 7 décembre 2016<sup>3</sup>).

Il s'inscrit dans une période de forte évolution institutionnelle, avec la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRE et la refonte du périmètre géographique comme des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce ne sont plus 9 EPCI qui recoupent le bassin, mais 4 dont deux (Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, membres du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc) en recouvrent l'essentiel (Cf. Carte 1 p. 7).

Entre 2017 et 2021 les compétences « eau » (assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, production et adduction d'eau potable) ainsi que de gestion des milieux aquatiques et de prévention des Inondations (GEMAPI) seront prises en charges par ces EPCI.

Il s'inscrit également dans le cadre du **Contrat de Projet Etat Région** (CPER) 2015-2020 dont une révision partielle à mi-parcours est en cours. Ce dernier se décline pour partie sur le territoire par un Contrat Unique de Partenariat dont la révision est également en cours. Ces outils seront mobilisés

---

<sup>3</sup> Documents disponibles sur <http://www.pays-de-saintbrieuc.org/>

pour le financement des actions du contrat, en particulier à destination de l'activité et de l'économie agricole dans le cadre du projet « baie 2027 ».

La période couverte par le présent contrat est également « à cheval » sur deux périodes de programmation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, entre ses Xème (2012-2018) et XIème (2019-2024) programmes d'interventions.

Une clause de revoyure est d'ores et déjà prévue à l'issue de l'évolution de ces programmations.

## 2.3 Contrats précédents

Sur la période 2011-2015, le territoire du SAGE baie de Saint-Brieuc était couvert par 4 contrats territoriaux dits de « bassins-versants » comportant tous des volets milieux aquatiques :

- Ic et côtiers, porté par le SMEGA
  - Gouët et Anse d'Yffiniac, porté par Saint-Brieuc Agglomération
  - Gouëssant, porté par Lamballe Communauté
  - Flora-Islet et côtiers, porté par la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre
- } Formant le périmètre  
'algues vertes' de la  
baie de Saint-Brieuc

La Charte de territoire 2011-2015 signée le 7 octobre 2011 représentait le contrat de mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes sur la baie de Saint-Brieuc sur cette période et recouvrait le volet nitrates de ces contrats et la majeure partie des actions agricoles de ces derniers.

Ces contrats ont fait l'objet de bilans transmis aux partenaires financiers. La charte de territoire 2011-2015, a également fait l'objet d'un bilan adopté par la CLE le 7 décembre 2016 et transmis aux autorités de pilotage du plan (Cf. **annexe 10**).

Une démarche d'évaluation a été initiée début 2016 qui n'a pu être menée à son terme, faute de vision d'ensemble et percutée par la mise en œuvre de la réforme territoriale issue de la loi NOTRE et la refonte des EPCI du territoire, la réflexion sur la mise en œuvre de la GEMAPI, l'évaluation du plan de lutte contre les algues vertes, les débats sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), et le Plan Breton pour l'Eau (PBE).

Pour autant, le présent contrat, unique et couvrant l'ensemble du bassin de la baie, entend tirer au moins pour partie et dans un contexte qui n'est pas tout à fait encore stabilisé, les enseignements de ces bilans pour la mise en œuvre des actions (sinon de la politique) en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur la période 2017-2021.

## Article 3 Enjeux

Les enjeux sur le bassin de la baie de Saint-Brieuc sont détaillés dans le PAGD du SAGE approuvé le 30 janvier 2014. Leur actualisation sur la période de programmation 2017-2021 repose sur<sup>4</sup> :

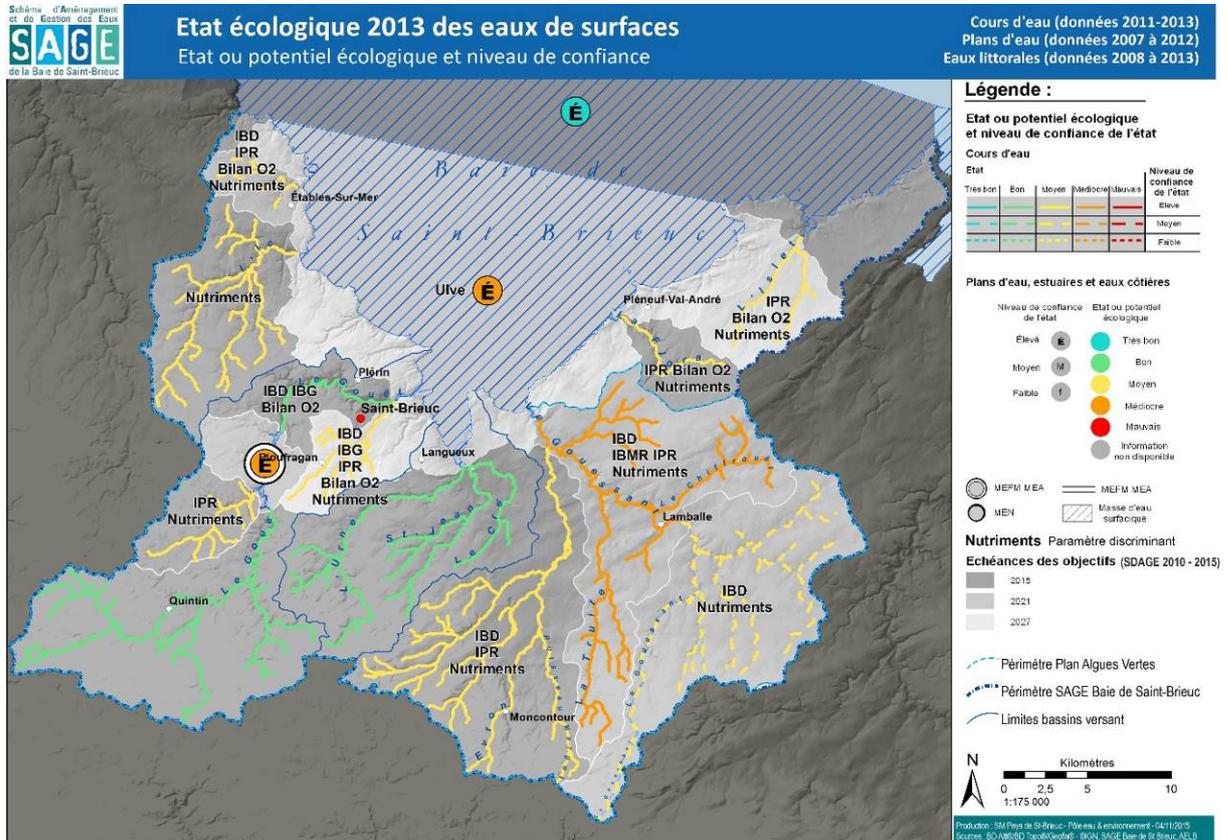
- l'Etat des lieux du SDAGE réalisé à l'issue des suivis 2011-2013 ;
- le SDAGE 2016-2021 adopté par le Comité de bassin le 4 novembre 2015.
- le tableau de bord 2015 adopté par la CLE le 7 décembre 2016, en particulier le Tome 1 : Diagnostic ;

---

<sup>4</sup> Ces documents sont disponibles sur le site [www.pays-de-saintbrieuc.org](http://www.pays-de-saintbrieuc.org) et [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

- le projet 'Baie 2027' adopté par la CLE le 31 mars 2017 dans le cadre d'une seconde période de déploiement du plan de lutte contre les algues vertes et tirant le bilan de la période précédente 2011-2015, en cours d'examen par les instances régionales (validation prévue le 5 juillet en Comité de Pilotage Régional)<sup>5</sup> ;

### 3.1 Qualité écologique des masses d'eau et paramètres déclassants



Carte 2 : Etat des masses d'eau de la baie de Saint-Brieuc et objectifs de bon état – suivis 2008-2013

Le tableau page suivante détaille, pour chacune des masses d'eau déclassées sur la baie de Saint-Brieuc :

- l'objectif de bon état écologique fixé par le SDAGE 2016-2021 ;
- l'état écologique évalué à l'issue du suivi pris en compte (Cf. Carte 2) ;
- Les paramètres déclassants identifiés ;
- La tendance récente observée (état des lieux du SDAGE 2013, tableau de bord du SAGE 2015) ;
- Les actions prévues dans le contrat 2017-2021 afin d'atteindre le bon état dans le délai fixé par le SDAGE.

En rouge dans le tableau : les masses d'eau dont l'objectif de bon état est fixé au terme de ce contrat, en 2021, ce qui suppose une accélération de la tendance à l'amélioration les concernant.

<sup>5</sup> Un certain nombre de questions demeurent quant à la mise en œuvre du projet, qui ont fait l'objet d'un courrier à M. le Préfet de Région en date du 10 mai 2017, dont la question de l'adaptation des dispositifs de soutiens aux exploitants agricoles, la capacité des acteurs des politiques économiques à favoriser sur le territoire de la baie les filières économiques porteuses de plus-values environnementales, le soutien aux expérimentations, à la réorganisation foncière.

type	code	Nom	Objectif	Etat écologique	Paramètres déclassant/risques	Observations/ tendance	Actions envisagées sur la période
Cours d'eau	FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2027		IPR, Nitrates, Pesticides	Tendance à la baisse en nitrates conforme à l'objectif 2027, pics de pesticides systématiques, excès de nutriments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assainissement</b> : Station de la bouillie / programme ANC</li> <li>• <b>Plan d'action pesticides</b>, morphologie des cours d'eau en tête de bassin</li> <li>• <b>Grands ouvrages</b> : Arasement partiel du barrage de Montafilan</li> </ul>
	FRGR0037	LA FLORA DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021		IPR, Taux saturation en oxygène, Phosphore Total, Phosphates, Pesticides	Amélioration des pics de pesticides depuis 2012, ainsi que de l'indice poisson, épisode de pollution suspecté en 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assainissement</b> : programme ANC</li> <li>• Programme bocager</li> <li>• <b>Grands ouvrages</b> : études d'aménagement du port de Dahouët, barrage de la Vallée, moulin Méhaut</li> </ul>
	RGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	2021		IBD, Nitrates, Pesticides	Indice poisson moyen sans prise en compte du Chabot	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assainissement</b> : travaux sur les stations / ANC</li> <li>• Projet <b>baie 2027</b>, action sur la couverture des sols, l'aménagement des interfaces cultures cours d'eau, bocage, zones prioritaires de la fiche action 4.1</li> <li>• <b>Milieux aquatiques</b> : petite continuité et morphologie sur les têtes de bassin</li> </ul>
	RGR0038b	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	2027		IBD, Phosphore total, Pesticides	Contamination en pesticides systématique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plan d'action pesticides</b></li> <li>• <b>Assainissement</b> : travaux sur les stations rejetant sur l'ensemble du bassin et se cumulant à l'aval (Gouëssant amont, aval et Evron)</li> <li>• <b>Grands ouvrages</b> : Aménagement de la Ville Gaudu, devenir de Pont-Rolland</li> </ul>
	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	2021		IBD, IPR, Phosphore total, Pesticides	Contamination par les pesticides non systématique, possibilité d'amélioration en tendance, impact du plan d'eau des Ponts-Neufs sur l'indice Poisson au point de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet <b>baie 2027</b>, action sur la couverture des sols, l'aménagement des interfaces cultures cours d'eau, bocage, fiche action 4.1</li> <li>• <b>Assainissement</b> : travaux sur les stations à l'amont</li> <li>• <b>Milieux aquatiques</b> : petite continuité et morphologie sur les têtes de bassin</li> </ul>
	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021		Nitrates	Tendance à la baisse en nitrates conforme à l'objectif 2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet <b>baie 2027</b>, action sur la couverture des sols, l'aménagement des interfaces cultures cours d'eau, bocage, fiche action 4.3</li> </ul>
	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	2015		IPR, Phosphore total, phosphates	Amélioration des teneurs en Ptotal à confirmer, tendance à priori favorable, en attente de l'évaluation de l'état écologique 2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet <b>baie 2027</b>, action sur la couverture des sols, l'aménagement des interfaces cultures cours d'eau, bocage, fiche action 4.2</li> <li>• <b>Milieux aquatiques</b> : DIG Haut-Gouët ; lutte contre l'érosion</li> <li>• <b>Assainissement</b> : extension de la station de St-Donan</li> </ul>
	FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	2027		IBD IBG IPR, Nitrites, Pesticides		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Milieux aquatiques</b> : DIG Bas -Gouët</li> <li>• Sensibilisation pesticides,</li> <li>• Chartes communales</li> <li>• <b>Assainissement</b> : Schéma Directeur Eaux pluviales /eaux usées de l'agglomération de st-Brieuc</li> </ul>

Cours d'eau	FRGR1448	LE RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021		IBD, IPR, Taux saturation en oxygène, Phosphore Total, Phosphates, Ammoniaque, Pesticides	Résultats fortement influencés par le rejet de la STEP d'Etalles-sur-mer, amélioration attendue suite travaux 2014-2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet <b>baie 2027</b>, action sur la couverture des sols, l'aménagement des interfaces cultures cours d'eau, bocage – spécificité du Ponto et des pesticides dans la fiche action 4.3</li> </ul>	
plan d'eau	FRGL023	Retenue de St-Barthélémy (masse d'eau fortement modifiée)	2027		Trophie (N minéral, Chlorophylle)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet <b>baie 2027</b>, action sur la couverture des sols, l'aménagement des interfaces cultures cours d'eau, bocage – lien avec la DIG Haut-Gouët et la lutte contre l'érosion</li> <li>Mesure des flux entrant et sortant de la retenue – mise en place d'un comité de suivi</li> </ul>	
Eaux souterraines	FRGG009	Masse d'eau souterraine baie de St-Brieuc	2021	Chimique	Quantitatif	Nitrates	Tendance à l'amélioration compatible avec le bon état 2021	Pas d'action spécifique, accélération de la tendance du fait de la mise en œuvre du projet ' <b>baie 2027</b> '
Eaux côtières	FRGC05	Fond de baie Saint-Brieuc	2027			Ulves	1 <sup>ère</sup> baisse de 30 % des flux atteinte en 2015, à poursuivre sur 2017-2021 et jusqu'en 2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet <b>baie 2027</b>, action sur l'ensemble des bassins sur la couverture des sols, les évolutions de systèmes, le bocage, l'assainissement, l'aménagement des interfaces cultures cours d'eau, et les fonctionnalités des zones humides sur des secteurs ciblés (Cf. Annexe 2)</li> </ul>

Tableau 1 : Etat, objectif, paramètres déclassant et actions prévues sur les masses d'eau déclassées de la baie de Saint-Brieuc

## 3.2 Les enjeux identifiés dans le SAGE approuvé le 30 janvier 2014

### 3.2.1 Organisation :

#### 3.2.1.1 Organisation des maîtrises d'ouvrage

La réforme territoriale ainsi que le bilan tiré de la période 2011-2015 a conduit à simplifier la carte administrative du territoire et solliciter un investissement plus important des partenaires agricoles dans la mise en œuvre des actions. Ainsi, la mise en œuvre du SAGE repose au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur :

- Des **collectivités, maîtres d'ouvrage opérationnelles** en termes de gestion des milieux aquatiques et d'aménagement du bassin, ainsi que pour l'animation globale et celle d'actions agricoles spécifiques sur les sous-bassins qui les concernent :
  - Sur le bassin de l'Ic et côtiers, jusqu'au 31 décembre 2017, le **SMEGA** ;
  - Sur les bassins du Gouët et Anse d'Yffiniac, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'Ic et côtiers, **Saint-Brieuc Armor Agglomération**, également compétente en matière de développement économique et de petit cycle de l'eau (Cf. 6.3.1) et qui entend exercer la compétence «EAU» (assainissement des eaux usées et pluviales, production et adduction d'eau potable) sur l'ensemble de son territoire à l'horizon 2019.
  - Sur les bassins du Gouëssant, Flora et Islet, **Lamballe Terre et Mer**, également compétente en matière de développement économique et de petit cycle de l'eau (Cf. 6.3.1) et qui sera amenée à exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire à horizon 2020.
  - Sur les côtiers dits de Fréhel, **Dinan Agglomération**, également compétente en matière de développement économique et de petit cycle de l'eau et de GEMAPI à partir de 201, portera les actions opérationnelles du grand cycle de l'eau dans le cadre du Contrat de bassin-versant de la baie de la Fresnaye.
- Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc**, structure porteuse du SAGE qui assure la coordination d'ensemble, le suivi de la mise en œuvre du SAGE et l'animation des instances de la CLE chargées du pilotage de ce contrat, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de la plateforme foncière, l'animation d'une partie des actions du volet économique et la formation et le soutien aux techniciens des collectivités maîtres d'ouvrage opérationnelles.
- Le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**, gestionnaire du barrage de Saint-Barthélemy et de la retenue afférente, d'une partie des réseaux mobilisés dans le suivi de la qualité des eaux ainsi que de la voirie départementale et des tronçons du réseau hydrographique liés.

Des collectivités associées à la conduite des opérations sur les portions du bassin qui les concernent ou pour les ouvrages qui sont leur propriété

- **Leff Armor Communauté**, compétente en matière d'assainissement de GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de développement économique à laquelle appartiennent les 4 communes de l'amont du bassin de l'Ic.
- **Dinan Agglomération**, compétente en matière d'assainissement, de GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de développement économique, à laquelle appartiennent les communes de Fréhel et de Plévenon.

- **La commune de Pléneuf Val-André** compétente pour l'aménagement du barrage de la Vallée et du Moulin à marée de Dahouët
- **La commune de Ploufragan**, compétente dans une opération de remise à ciel ouvert d'une portion du Pré Aly, un affluent du Gouët et la reconnexion du sous-bassin du Saint-Hervé.

L'évolution des programmes et le repositionnement des collectivités a également conduit à un investissement plus important des **partenaires agricoles** :

- o La **Chambre d'agriculture**, maître d'ouvrage de l'animation agricole globale, de la coordination technique de l'accompagnement des exploitants, des chantiers collectifs et des échanges fonciers ainsi que du volet énergie du projet 'baie 2027' (cf. **annexe 2**).
- o Du **Groupement d'Agriculture Biologique** et du **Centre d'Etude Pour une Agriculture plus Autonome**, organismes agricoles maîtres d'ouvrage de l'animation des collectifs mis en place au cours de la période 2011-2015 (cf. projet baie 2027 **annexe 2** – fiche action 5-0-1) ;
- o De l'association **Terre et Bocages**, groupement d'agriculteurs impliqué dans les actions de plantation, d'entretien, de valorisation, de formation, et l'organisation de chantiers collectifs en faveur de l'appropriation et de la gestion du bocage par les exploitants agricoles (Cf. 4.4.5) ;
- o Des **organismes privés de conseil** (dont, le cas échéant, les précédents) ayant répondu à l'appel à candidature pour l'accompagnement des exploitants agricoles sur les items visés par le projet Baie 2027 (Cf. **annexe 2**, fiches actions 1-1,1-2, 2-1, 2-5, 2-3, 3-2, 3-3)<sup>6</sup>

La volonté du présent Contrat est également de mieux impliquer les **partenaires associatifs** à la mise en œuvre des actions sur le bassin. Ainsi, **L'APPMA St-Brieuc-Quintin Binic**, réalisera des chantiers de restauration de la ripisylve sur le bassin de l'lc et des côtiers, ainsi que du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac (Cf. 4.1.4);

La composition et l'organisation des équipes techniques pour la conduite des actions pour les maîtres d'ouvrages principaux est détaillée en **annexe 11**.

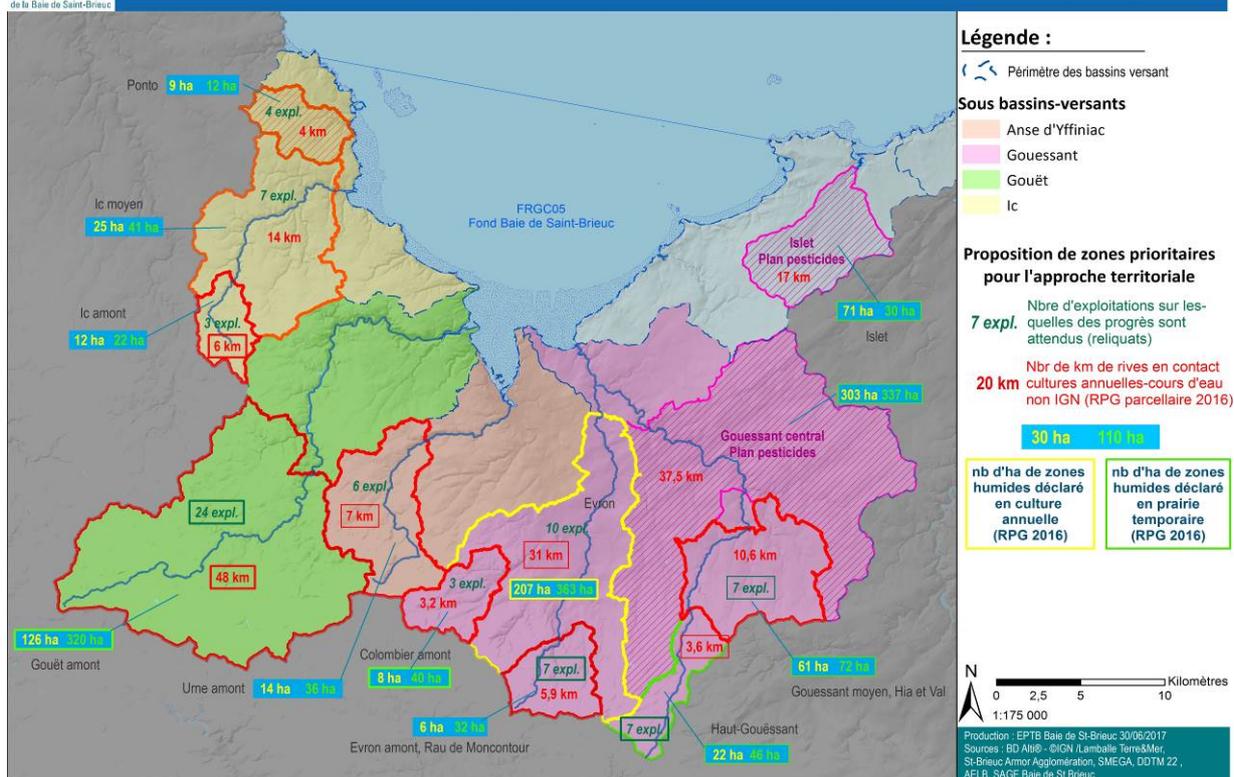
### *3.2.1.2 Identification des secteurs sensibles et espaces stratégiques pour la mise en œuvre du SAGE :*

La cartographie des espaces stratégiques (Cf. disposition OR-6 du PAGD) a été intégralement réalisée sur la période 2011-2015 et la validation de ces cartographies est prévue pour fin 2017 pour constituer le référentiel hydrographique complet sur le périmètre du SAGE.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du projet Baie 2027 tirant le bilan de l'évolution sur la période 2011-2015 a permis d'enrichir l'approche du SAGE dans l'identification des secteurs sensibles et de définir, grâce au référentiel hydrographique, des secteurs prioritaires d'intervention en ce qui concerne les actions sur les volets nitrates et pesticides (Cf. Carte 3).

---

<sup>6</sup> au 21 juin 2017, les organismes de conseil ayant répondu à l'appel à candidature pour l'accompagnement des exploitants de la baie de Saint-Brieuc sont : la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB), le Groupement des Agriculteurs Biologistes (GAB) d'Armor, le Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome (CEDAPA), Bretagne Conseil Elevage Ouest (BCELO), le Centre d'Economie Rural (AGC CER France) des Côtes d'Armor, le Gouëssant, la COOPERL, Alteor et Capinov.



Carte 3 : Définition des zones prioritaires d'intervention pour les fiches action 4.1 à 4.3 du projet 'Baie 2027' adopté par la CLE pour la mise en œuvre d'un second plan de lutte contre les algues vertes, sous-bassins où un 'plan d'action pesticides' complémentaire est jugé nécessaire – données mise à jour en intégrant les données parcellaires de la PAC 2016 – cf. annexe 3

Cette approche a été réalisée en janvier 2017 en l'absence des données parcellaires (cf. Projet Baie 2027 – Tome 1 Diagnostic). Elle a été actualisée (localisation et évaluation, par secteur, de l'importance des situations de contact cultures-cours d'eau, des superficies de zones humides cultivées ou en cultures pérennes), suite à la transmission des données parcellaires de la PAC 2016. Les résultats détaillés de cette actualisation est présenté en **annexe 3**.

### 3.2.2 La qualité des eaux

Outre le respect des objectifs environnementaux définis aux horizons 2015, 2021 et 2027 par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et précisés par le SDAGE, l'enjeu prioritaire du SAGE porte sur l'amélioration de la qualité des eaux, notamment des eaux littorales, du fait de la présence d'algues vertes en baie de Saint Brieuc. Cet enjeu a fait l'objet du projet '**baie 2027**' déposé dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes sur la période 2017-2021 et adopté par la CLE le 31 mars 2017.

Les actions promues dans ce projet (aménagement et gestion des milieux aquatiques et des interfaces cultures-cours d'eau, évolution des pratiques agricoles) entendent participer, outre la réduction des **flux d'azote** vers la baie, à la réduction des contaminations des cours d'eau par les **pesticides** ainsi que la lutte contre l'érosion et les transferts de **phosphore**.

L'état des lieux du SDAGE réalisé en 2013 identifie le Gouédic, l'Urne, l'Evron, le Gouessant, la Flora et l'Islet comme masses d'eau pour lesquels l'atteinte du bon état à 2021 risque d'être compromise par la contamination par les **pesticides**.

Dans son tableau de bord 2015, la CLE a identifié les sous-bassins de l'**Islet** et du **Gouessant**, comme bassins où un plan d'action pesticides est nécessaire, conformément à la disposition 4A-2 du SDAGE. Il est considéré que les actions mises en place via le projet 'baie 2027', ainsi que les évolutions réglementaires (Vème programme Directive nitrates et interdiction de destruction chimique des couverts, Loi dite Labbé) devraient permettre d'améliorer la situation sur les autres masses d'eau.

### 3.2.3 La qualité des milieux aquatiques

L'atteinte de l'objectif de bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'eau est une priorité du SAGE en termes de restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides.

Cette qualité implique de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, ainsi que leur renaturation en contexte urbain, et de limiter la création de plans d'eau. Elle implique également de préserver/reconquérir les zones humides du bassin versant.

Le présent Contrat distingue ce qui relève des « **grands ouvrages** » présentant des obstacles majeurs à la continuité écologique et visés par la disposition QM-1 du PAGD, des actions relevant de la « petite continuité »<sup>7</sup>, de la restauration morphologique et de l'amélioration des fonctionnalités des milieux associés (dont les zones humides). La mise en œuvre de ces actions sera étroitement liée aux actions concernant l'aménagement des interfaces cultures-cours d'eau visées par les fiches actions 4.1 (Ic et côtiers), 4.2 (Gouët et Anse d'Yffiniac) et 4.3 (Gouessant), du projet 'Baie 2027'. Toutes ces actions visent aujourd'hui, pour l'essentiel, les têtes de bassin-versant.

Sur le Gouët, seront mis en œuvre les travaux visés par les Déclaration d'Intérêt Général (DIG) visant les cours d'eau en contexte urbain (Gouët aval, Gouédic et Douvenant), conformément aux dispositions QM-2 et QM-3 du PAGD, ainsi que le Gouët amont où l'enjeu de lutte contre l'érosion et les transferts de phosphore liés constituera l'enjeu prédominant, en lien avec la problématique d'eutrophisation de la retenue de St-Barthélémy.

### 3.2.4 La satisfaction des usages littoraux et de l'alimentation en eau potable

La **satisfaction des usages littoraux** est une priorité forte du SAGE en raison du rôle socio-économique du tourisme et de la conchyliculture sur le territoire. Les principales perturbations sont liées à des contaminations bactériennes. Le bilan 2015 visé par la CLE le 7 décembre 2016 (Cf. **annexe 10**) a montré une nette amélioration de tous les indicateurs de suivi de cet enjeu (qualité des sites de baignade, des sites conchylicoles ainsi que des sites de pêche à pied).

Cette amélioration est confirmée d'après les suivis disponibles pour 2016 (Cf. Qualité du Milieu Marin Littoral Bulletin de la surveillance 2016 de l'Ifremer) et conduit à relativiser la nécessité de mettre en œuvre, en sus de la continuité des efforts de maîtrise et d'alerte concernant les déversements au milieu des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales, des diagnostics approfondis (profils conchylicoles et programmes préconisés sur la baie de Saint-Brieuc par les dispositions 10 D-1 et 10 E-2 du SDAGE).

La **satisfaction de l'usage lié à l'alimentation en eau potable**, identifiée par le SAGE comme menacée par la qualité des eaux, n'est plus d'actualité sur les prises d'eau du Gouët, de l'Urne et du Gouessant (prises d'eau désormais conformes depuis plus de 6 ans), et le retour à la

---

<sup>7</sup> On entend par « petite continuité » le travail nécessaire sur des obstacles de faible importance (buses, seuils) mais dont l'aménagement permet de rendre accessible aux populations piscicoles des chevelus importants en tête de bassin.

conformité est attendu en tendance sur l'lc sur les premières années du contrat sur le paramètre nitrates (93 % de conformité en 2015, avec un maxima à 51 mg/l).

Le tableau de bord sera complété, à partir du bilan 2016, de l'analyse de l'évolution de la qualité des eaux sur les captages (eaux souterraines, dont La Ville Hélio) présents sur le bassin (Cf. annexe 5)

### 3.2.5 Les inondations

L'enjeu inondation du SAGE recouvre deux volets :

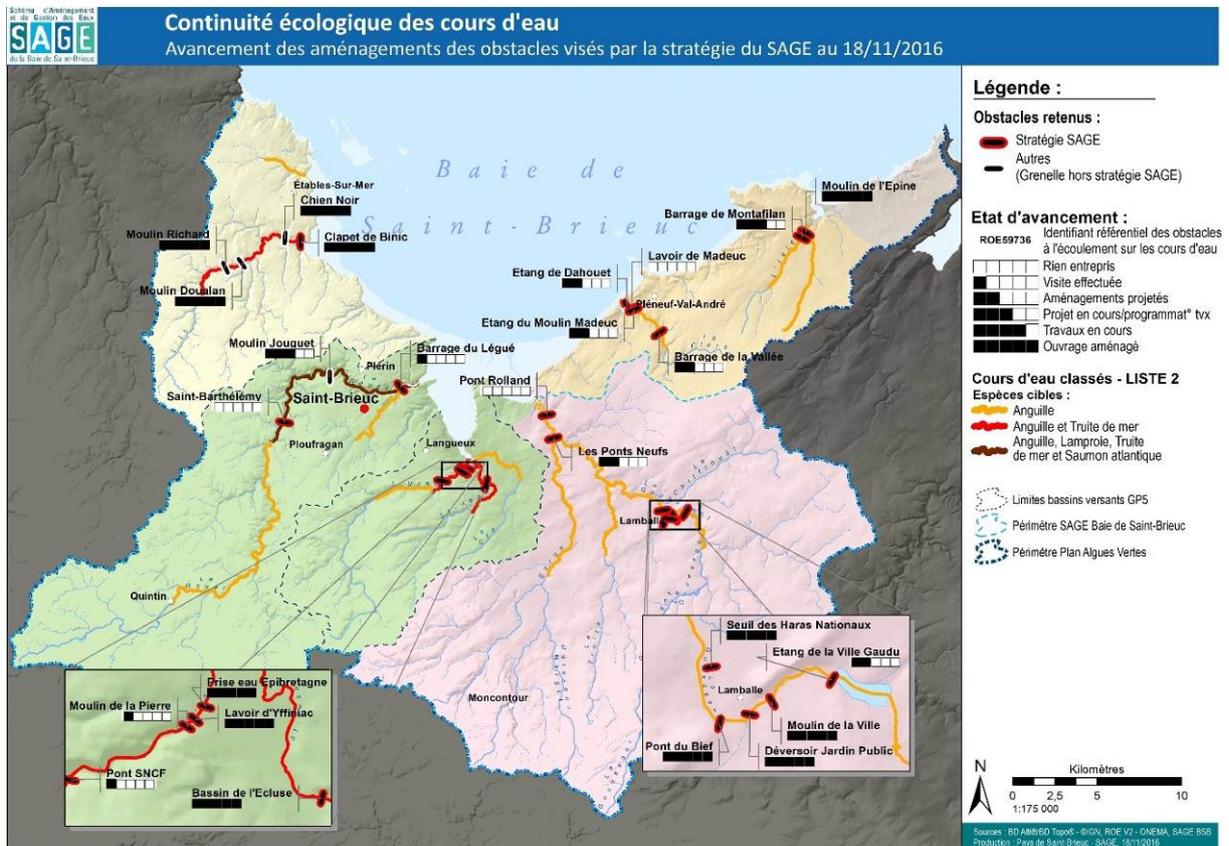
- la prévention des risques inondations et la gestion des zones inondables ;
- la gestion des eaux pluviales en contexte urbain et rural.

Les secteurs concernés identifiés dans le PAGD sont le **fond de baie de Saint-Brieuc** (risque inondation par les crues du Gouët et de l'Urne et submersion marine, impacté également par le ruissellement urbain), **Lamballe** (crue du Gouessant) et **Binic** (crue de l'lc et submersion marine). Aucun n'a été retenu dans les Territoires à Risque Important définis par le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne. Les Plans de Prévention des Risques afférents ont été arrêtés sur les secteurs de Lamballe et de Saint-Brieuc.

## Article 4 Stratégie et programme d'action

### 4.1 Volet Milieux Aquatiques

#### 4.1.1 Grands ouvrages (cf. disposition QM – 1 du PAGD)



Carte 4 : Etat d'avancement des travaux sur les principaux obstacles présents sur le bassin (visés par la disposition QM-1 du PAGD)

#### 4.1.1.1 IC et côtiers

**100 % des travaux prévus ont été réalisés sur la période précédente**, l'ensemble des ouvrages visés sont désormais transparents pour les espèces cibles.

Un suivi du fonctionnement des **clapets du port de Binic** permettant de vérifier la faible sélectivité de cet ouvrage devra toutefois être envisagé (Agence Française de la Biodiversité / commune de Binic).

#### 4.1.1.2 Gouët et Anse d'Yffiniac (Urne, St-Jean, Cré)

- **Barrage de St-Barthélémy** : poursuite des travaux du comité de concertation mis en place par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor en 2017 (Cf. disposition QM -3, Recommandation 1) sur la gestion de l'ouvrage, la régulation des débits à l'aval et la circulation des anguilles, sous l'égide du gestionnaire de l'ouvrage.
- **Port du Légué** : Suivi des aménagements prévus pour permettre la transparence de l'ouvrage en conditions satisfaisantes (Cf. disposition QM-3, Prescription 2), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional de Bretagne qui pourra missionner pour ce faire le Syndicat Mixte du Grand Légué. Un lien avec la gestion des débits à l'aval du barrage de Saint-Barthélemy sera à rechercher (Cf. point précédent). **Moulin Jouguet** : Cf. DIG 2017-2021, l'étude d'aménagement est en cours par le propriétaire
- **Moulin de Pierre** : les travaux suite à l'étude de 2016 devraient être engagés à priori dans le courant de l'année 2017.
- **Pont SNCF** : la SNCF a engagé les études, les travaux devraient être entrepris d'ici peu. La SNCF, en tant qu'entreprise relevant du droit privé, pourra bénéficier à priori des aides prévues sur ce type d'aménagement, le taux d'aide étant fonction de l'intérêt du projet retenu au vu des enjeux de continuité sur cet ouvrage majeur.

**Les autres ouvrages (cf. carte 4) ont été aménagés sur la période précédente.**

Le suivi de ces actions est réalisé par les techniciens rivière de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Principe : Saint-Brieuc Armor Agglomération n'accompagne pour les études que les propriétaires d'ouvrages dont l'usage n'est pas associé à un produit financier. Pour les travaux elle participe aux ouvrages jugés prioritaires lorsque la solution envisagée répond à l'ensemble des objectifs de circulation des espèces et des sédiments.

#### 4.1.1.3 Gouëssant :

- **Ville Gaudu** : Etude démarrée en 2010, choix du scénario d'aménagement prévu en 2017 (cf. disposition QE-13, Recommandation 1), la CLE a rendu un 1<sup>er</sup> avis concernant le choix des scénarios d'aménagement à approfondir (Cf. délibération N°020-2017) , les travaux sont prévus pour 2018-2019.
- **Pont-Rolland** : L'Etat lance un appel d'offre en juin 2017 pour la reprise de l'ouvrage et le suivi. Le fonctionnement de la passe-piège permettant d'assurer la montaison des anguilles seulement est assuré par la FDAAPPMA sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat propriétaire de l'ouvrage. L'efficacité de cette solution provisoire (passe-piège) pour assurer la montaison uniquement est directement liée aux conditions de fonctionnement de l'ouvrage.
- **Ponts-Neufs** : Etude passe à anguilles, travaux prévus en 2017, la question de la gestion des turbinages (Cf. Disposition QM-4, Prescription 3) permettant d'assurer la dévalaison est à intégrer à la réflexion.

**Les autres ouvrages (Cf. carte 4) ont été aménagés sur la période précédente.**

#### 4.1.1.4 Flora – Islet

Une étude a été menée à partir de 2010 sur les différents ouvrages grenelles recensés sur le bassin versant Flora-Islet par la Communauté de communes Côte de Penthièvre

- **Barrage de Montafilan** (Maîtrise d’Ouvrage d’Erquy) : Scénario retenu en 2014 conduisant à l’effacement de l’ouvrage avec renaturation du cours d’eau, vidange réalisée en 2017, travaux prévus en 2017-2018.
- **Barrage de la Vallée** (Maîtrise d’Ouvrage de Pléneuf-Val-André) : étude complémentaire sur l’envasement du port de plaisance en 2017 (en cours), choix de scénario pour fin 2017-2018 une fois l’étude finalisée.
- **Etang de Dahouët** (Maîtrise d’ouvrage de Pléneuf-Val-André) : Comme pour le barrage de la Vallée, l’aménagement sera réalisé une fois l’étude sur l’envasement du port finalisé (à priori : abaissement de la marche permettant une plus grande transparence de l’ouvrage, c’est à dire en conditions de marées plus courantes en lien avec l’étude sur le port de Dahouët).
- Etang et lavoir du **Moulin Madeuc** (Maîtrise d’ouvrage privée) : discussion à relancer avec les propriétaires qui redoutent une trop forte fréquentation de leur terrain après l’aménagement. Le passage du tronçon réaménagé n réserve de pêche pourrait solutionner cette difficulté.

**Les autres ouvrages (Cf. Carte 4) ont été aménagés sur la période précédente.**

**Aucune action de restauration de la continuité écologique ni de la morphologie des cours d’eau n’est programmée sur le bassin dit des côtiers de Fréhel sur la période 2017-2021.**

#### 4.1.2 Morphologie des cours d’eau, zones humides liées et « petite » continuité écologique

Les montants indiqués dans le présent contrat sont dimensionnés sur 5 ans, ils seront précisés chaque année (octobre) pour réalisation l’année suivante.

##### 4.1.2.1 Ic et côtiers

Nature des actions prévues :

- ✓ Accompagnement des propriétaires d’ouvrages en ce qui concerne la « petite » continuité, sur le chevelu en tête de bassin (travaux complémentaires à dimensionner au fur et à mesure, en parallèle au déploiement de l’action 4.3)
- ✓ Travail d’aménagement – restauration des milieux « au fil de l’eau » c’est-à-dire selon une programmation mise à jour annuellement, en ciblant les têtes de bassin en lien avec l’approche territoriale du projet « baie 2027 », incluant le Ponto (cible érosion, phytos) – Cf. Fiche action 4.3 du projet baie 2027

##### 4.1.2.2 Gouët :

Nature des actions prévues / programme de travaux 2017-2021 :

- **Bas-Gouët, Gouëdic et Douvenant** : Cf. Déclaration d’Intérêt Général concernant les travaux sur le Bas-Gouët (Enquête publique finalisée début 2017) :
  - ✓ Etude pour la gestion des crues (il s’agit essentiellement de l’amélioration des fonctionnalités d’écroulement au niveau du lit majeur - Gouëdic), traitement de la végétation rivulaire, lutte contre les espèces invasives, restauration et aménagement du lit (abreuvements directs, diversification des habitats, opérations ciblées de restauration du lit mineur) ;

- ✓ Accompagnement et aménagement des obstacles à la continuité sur le Gouédic et le bas-Gouët visant également la réduction du taux d'étagement à l'aval de St-Barthélémy (conformément à la disposition QM3 du PAGD), par l'effacement partiel de certains des ouvrages ;
- **Gouët amont : la Déclaration d'Intérêt Générale relative au programme de travaux est en cours** de finalisation, son déploiement couvrira l'ensemble de la période du contrat, avec des adaptations annuelles (travaux sur la petite continuité, lutte contre l'érosion des berges et aménagement des abreuvements, restauration de ripisylve, protection des zones d'émergence de nappe et lutte contre l'érosion au long du chemin de l'eau, etc.). Son déploiement sera étroitement lié aux travaux sur zone prioritaire « amont du Gouët » du projet « baie 2027 » (Cf. **annexe 2**, Fiche Action 4.2)

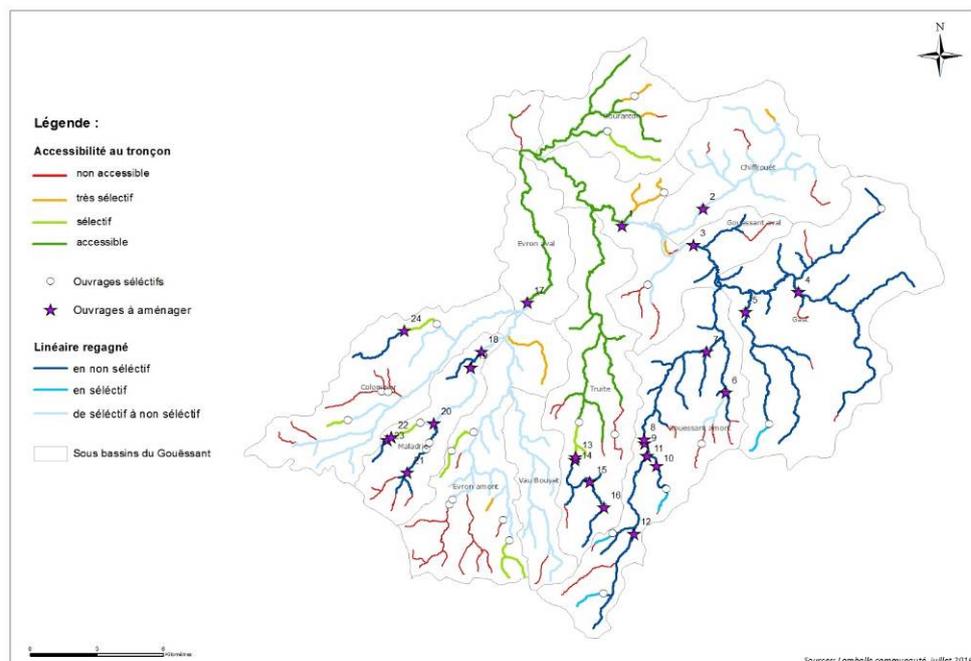
#### 4.1.2.3 Anse d'Yffiniac (Urne, St-Jean, Cré)

Accompagnement des propriétaires d'ouvrages en ce qui concerne la petite continuité et travaux résiduels de la DIG (ouvrages non identifiés initialement, amélioration des dispositifs de franchissement), travail sur le lit, les berges et les annexes en lien avec le volet aménagement du projet baie 2027 (Cf. **annexe 2**, Fiche action 4.2)

#### 4.1.2.4 Gouëssant

Les gains sont évalués comme limités sur la petite continuité sur les têtes de bassin, des améliorations sont prévues sur des ouvrages fortement sélectifs (dans le cadre de la DIG simplifiée déposée en 2017 et d'une actualisation pluriannuelle sur 2017-2021). Un accompagnement des propriétaires d'ouvrages est prévu, ainsi que des opérations d'aménagement le long des cours d'eau et sur les annexes (lit mineur, berges, zones humides ripariennes et sources) en lien avec les travaux liés aux zones prioritaires à définir sur la période (par la conjugaison des actions prévues dans le projet baie 2027 - Cf. fiche action 4.1, le plan d'action pesticides sur le Gouëssant moyen et les enjeux hydromorphologiques identifiés).

#### ✓ Petite continuité :



Carte 5 : obstacles à la continuité écologiques toujours présents sur le bassin du Gouëssant à l'issue de la programmation 2011-2015 (hors grands ouvrages à l'aval (Pont-Rolland et Ponts-Neufs) visés par la disposition QM-1 du PAGD)

Parmi les 24 obstacles figurant sur la carte ci-dessus, l'ouvrage de la Ville Gaudu (n°3), visé par la disposition QM-1 du PAGD, est traité comme « grands ouvrages » - Cf. 4.1.1.3. L'ouvrage n°2 situé sur le Chiffrouët sera quant à lui aménagé courant 2017.

Cette liste n'est pas exhaustive, et il est possible que d'autres ouvrages viennent s'ajouter aux ouvrages identifiés lors du bilan 2011-2015. Le projet entend donc réaliser des travaux sur 6 à 8 ouvrages par année entre 2017 et 2021.

✓ **Action sur la morphologie et les milieux associés :**

Les secteurs à cibler seront identifiés dans le cadre du déploiement des actions 4.1 et du 'plan pesticides' sur le Gouessant central (Cf. Carte 3 p.17). Les travaux viseront les situations de contact cultures/cours d'eau identifiées.

✓ **Action sur les berges et ripisylves :**

Des actions d'entretien mais principalement de restauration sont à réaliser en parallèle sur les cours d'eau. Les AAPPMA de Lamballe et de Moncontour sont des partenaires importants sur le territoire de par leur connaissance du terrain. Leurs membres seront formés aux techniques d'entretien afin qu'ils réalisent par eux-mêmes une partie de ces travaux.

Une moyenne de 20 km de berges (10 km de cours d'eau) par an pour cette action est estimée sur la durée du Contrat.

#### 4.1.2.5 *Flora-Islet*

✓ **Petite continuité :**

Une quinzaine d'obstacles à la petite continuité ont été recensés dans le cadre du diagnostic lié à la DIG 2011-2015. Ce constat est à réactualiser avec les connaissances de terrain en particulier celles de l'AAPPMA de Lamballe. Il est envisagé de traiter environ 4 ouvrages/an sur la période à compter de 2018 et jusqu'en 2021.

✓ **Action en faveur des lits mineur et majeur :**

#### Bassin versant de l'Islet

En lien avec les objectifs du Plan pesticides, l'Islet bénéficie d'une année de travaux supplémentaires, la dégradation en pesticides étant plus importante sur ce sous BV comparé à celui de La Flora.

En 2017, préférant attendre l'effacement du barrage de Montafilan pour mener des actions sur l'amont de l'Islet, le sous bassin versant du Petit Moulin sera le premier traité.

Les têtes de BV de l'Islet ont été identifiées dans une étude cartographique sur le risque parcellaire menée par l'EPTB en 2014-2015. Souvent présentant un fort potentiel en tant que ruisseau pépinière, elles feront l'objet de travaux hydromorphologiques et en zone rivulaire (2019). L'objectif étant de limiter les contacts directs parcelle/cours d'eau et de redonner en parallèle au chevelu de cours d'eau son potentiel d'accueil.

En 2021, la partie aval du sous BV sera traitée : travail en zone rivulaire, suppression des obstacles à la continuité et des zones de divagation d'animaux.

#### Bassin versant de la Flora

Ce Bassin-Versant n'est pas concerné par le projet 'baie 2027', ni par le Plan Pesticides. Cependant, au vu de son déclassement vis-à-vis du Phosphore et la pression encore présente des pesticides, les actions de reconquête de qualité de l'eau sont à continuer (en 2018 et 2020) pour atteindre l'objectif du Bon état écologique pour 2021. En ce qui concerne le phosphore, les actions de reconquête

seront menées de façon continue en collaboration avec les services Bocage et Assainissement afin d'identifier et cibler les sources

En tête de BV, des travaux milieux aquatiques en zone rivulaire sont à réaliser afin de retrouver un minimum de cours d'eau permanents (2018). Des niveaux d'eau très bas caractérisent les cours d'eau en tête de BV en période d'étiage, rendant la survie des poissons impossible.

Les sous bassins versants côtiers tels que le Nantois et les Coulées possèdent un bon potentiel en tant que ruisseaux nourriciers, des travaux hydromorphologiques permettraient d'améliorer ce potentiel (2021).

✓ **Action sur les Berges et ripisylves :**

Une moyenne de 20 km de berges (10 km de cours d'eau) par an pour cette action est estimée sur la durée du Contrat.

La réalisation de ces actions est opérée sur un milieu vivant accueillant espèces végétales et animales dont il est tenu compte en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires doivent intégrer ces deux contraintes.

Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié.

#### 4.1.3 Connaissance et suivi des milieux humides et du réseau hydrographique : mises à jour et diffusion du référentiel hydrographique, gestion des litiges et suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires

Il est proposé, afin de simplifier en particulier les opérations de mise à jour du référentiel hydrographique et d'être en phase avec le SDAGE (Disposition 8E-1), maintenant que les inventaires sont quasi-finalisés, que l'EPTB assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de mise à jour et de suivi de ces inventaires (diagnostic ponctuels), la gestion des litiges et le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires occasionnées par les projets dérogeant à la règle N°4.

*NB : l'accompagnement des pétitionnaires pour l'application de la règle N°4 du SAGE (agriculteurs notamment) pour la recherche de solutions et les diagnostics au cas par cas des situations, en-deçà du seuil de déclaration, dans la mesure où il ne remet pas en cause la description initiale des terrains, reste sous maîtrise d'ouvrages des structures de bassins, en lien avec les fiches actions 4.1 à 4.3 du projet baie 2027. Ce travail ne fait pas l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et prend place à partir de janvier 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du bloc de compétences GEMPAI*

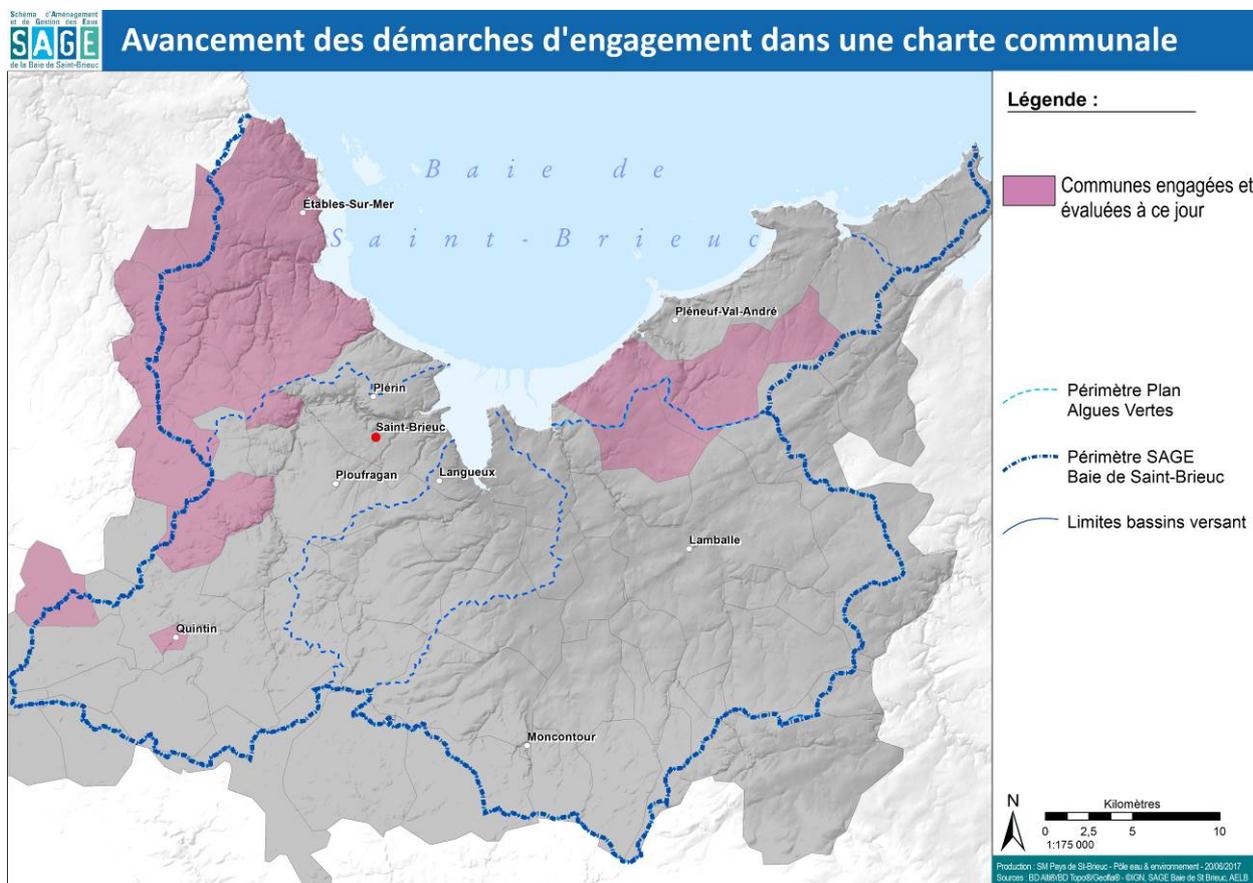
#### 4.1.4 Maîtrises d'ouvrages associées

**L'AAPPMA St-Brieuc-Quintin-Binic** est associée à ce jour au contrat territorial de l'Ic. A compter du 01/01/2018 elle est associée au contrat 2017-2021 sur l'ensemble de son périmètre d'action et est maître d'ouvrage d'opérations de restauration légère en berge sur les bassins versants de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac. Elle coordonne son action avec la collectivité.

Sur le Gouessant et la Flora-Islet, les 2 AAPPMA présentes disposent de moyens hétérogènes, la collectivité restera maître d'ouvrage de ces opérations et associera les AAPPMA en fonction des possibilités.

## 4.2 Animation, sensibilisation, actions envers les communes et particuliers

### 4.2.1 Chartes communales pour une gestion durable des eaux

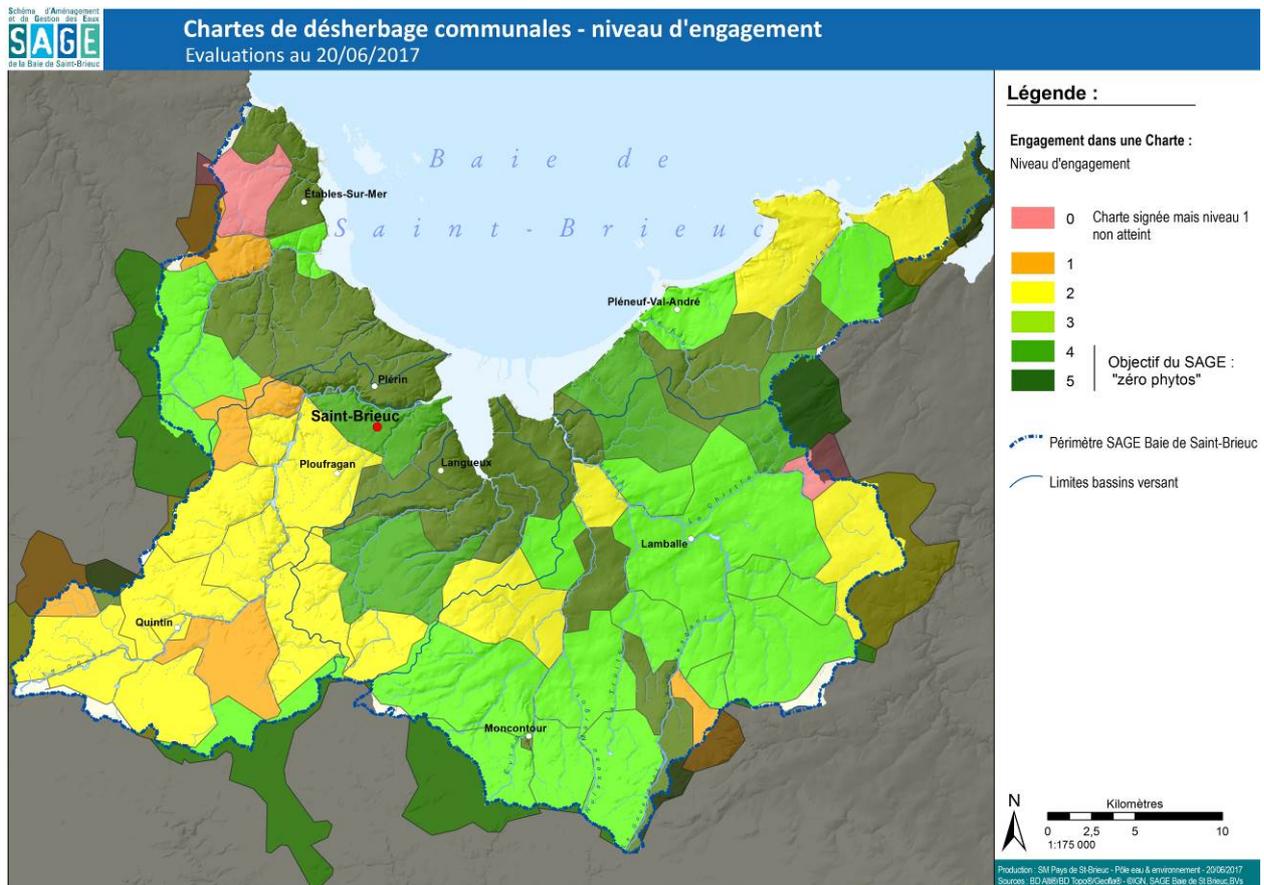


- **Îc et côtiers (SMEGA)** : la commune de Tréméloir s'est engagée en 2016 à l'issue de sa fusion avec Pordic, l'ensemble des communes (sauf Plérin) ont signé une charte, les évaluations sont réalisées tous les 2 ans depuis 2015, ainsi qu'un accompagnement sur les sujets techniques (conseil, visites, démonstrations de matériel...)
- **Gouët et Anse d'Yffiniac (SBAA)** : l'ambition est d'engager la démarche sur l'ensemble des communes sur la période, par la direction de l'eau et de l'assainissement, l'évaluation par contre n'est pas prévue sur cette période.
- **Gouëssant et Flora-Islet (LTM)** : l'ensemble des communes seront vues sur la période pour l'élaboration d'une charte, par le service Bocage et Biodiversité, l'évaluation n'est pas prévue sur cette période. Les données récoltées seront utiles à la Direction Prospective Territoriale et Développement Economique dans l'écriture du projet de territoire en cours de définition par les élus.
- ➔ **Ensemble du bassin (EPTB Baie de Saint-Brieuc)** : sont ou seront produits un certain nombre d'outils permettant l'accompagnement des communes et collectivités dans l'intégration des enjeux de la gestion de l'eau dans l'exercice de leur responsabilités et compétences :
  - ✓ Guide d'accompagnement pour la prise en compte du bocage dans les PLU et sa gestion (document diffusé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017) ;

- ✓ Volet « eau » des documents d'urbanisme (dont la finalisation est prévue pour 2018) ;
- ✓ Enquête annuelle concernant l'introduction des produits locaux, en lien avec le projet 'baie 2027', dans la restauration collective ;

**A noter :** les indicateurs détaillés concernant les engagements des communes ne sont pas finalisés et donc intégrés à ce jour du fait du peu de réalisations sur le bassin, ils seront proposés lors du tableau de bord – bilan 2017.

#### 4.2.1.1 Volet pratiques de désherbage



Carte 6 : Etat d'avancement des chartes de désherbage, cf. tableau de bord 2015 du SAGE, mise à jour 2016 et 2017 pour le l'ic et es côtiers et la Flora-Islet

Le travail d'accompagnement, suivi et conseil auprès des équipes communales sur ce volet est inclus dans les chartes communales pour une gestion durable de l'eau.

Une mutualisation des animations et des échanges d'expérience entre bassins, à l'échelle de la baie de Saint-Brieuc mais également au-delà est souhaitée afin de travailler sur les points difficiles de l'engagement « zéro phytos » qui sont susceptibles d'échapper au cadre réglementaire (traitement des terrains de sport et cimetières en particulier).

L'objectif est d'aboutir, d'ici la fin du contrat, à l'engagement de l'ensemble des communes dans les niveaux 4 et 5 de la charte de désherbage, conformément à la prescription 3 de la disposition QE-16 du PAGD concernant les usages non agricoles.

Le suivi de cette action sera réalisé via l'avancement des indicateurs de déploiement des chartes communales.

#### 4.2.1.2 Volet entretien des fossés en lien avec le réseau viaire (Cf. disposition QM-13 PAGD)

##### ➤ **Communes**

Il s'agira d'un volet inclus dans les chartes communales en ce qui concerne le réseau viaire dont la gestion est communale (gestion des fossés en bord de voirie).

Plus que de formaliser un véritable « plan de gestion de ces fossés », il s'agira d'identifier les tronçons sensibles (cours d'eau et fossés directement connectés à ces derniers), d'informer la commune que le curage des premiers n'est pas autorisé (Cf. Disposition QM-13, Prescription 1), et d'échanger sur les pratiques et les modalités d'entretien existantes, les besoins d'accompagnement sur le sujet. Sur les second, l'objectif recherché (Cf. Disposition QM-13, Prescription 2) sera de décaler les interventions dans le temps, d'adapter les interventions et de les réaliser aux dates adaptées et de travailler par sections, de l'aval vers l'amont, afin :

- de ne pas induire de transfert de matériaux vers le milieu aquatique (fines, matières en suspension et polluants liés) ;
- de préserver les capacités auto-épuratrices de ces tronçons de réseau.

Sur le Haut Gouët, en lien avec la lutte contre l'érosion, cette action sera intégrée au volet milieu aquatique, et Saint Briec Armor Agglomération proposera un accompagnement spécifique des techniciens des collectivités gestionnaires afin d'intégrer le référentiel hydrographique du SAGE et de mettre en place ces entretiens différenciés et adaptés.

Le suivi de cette action sera réalisé via l'avancement des indicateurs de déploiement des chartes communales.

##### ➤ **Conseil Départemental**

Il est proposé que l'EPTB prenne contact avec les services du CD 22 pour établir les bases d'un engagement de leur part sur la prise en compte du référentiel hydrographique dans l'entretien des fossés en bordure de la voirie dont l'entretien leur incombe. Ce projet de prise en compte des fonctionnalités des fossés dans leur modalité d'entretien, sur lequel les services du Conseil Départemental ont d'ores et déjà travaillé, pourrait être formalisé dans une charte d'engagement et servir d'exemple vis-à-vis des communes.

Le suivi de cette action sera réalisé de façon spécifique

#### 4.2.2 Actions visant les particuliers (usages des pesticides)

Un certain nombre d'opérations de suivi de la « Charte Jardinerie » sont poursuivies à ce jour sur l'Ic. La pertinence de cette action a été largement discutée ces dernières années sur la baie de Saint-Briec en général. Au vu des évolutions de la réglementation, des actions de sensibilisation visant les particuliers, en tant qu'utilisateurs mal informés, ou les professionnels (jardiniers paysagistes) sont jugées nécessaires.

Sur le **Gouët et l'Anse d'Yffiniac** un état des lieux actualisé, sur la base d'une proposition méthodologique de la Région Bretagne adaptée au contexte local est en cours. Il permettra d'orienter les actions au cours de la période, en tenant compte notamment des formations des professionnels et des évolutions réglementaires.

Sur le **Gouëssant et la Flora-Islet (LTM)**, les actions à destination des particuliers sont menées en lien\* avec l'action 5 « Développer l'éco-responsabilité du jardinier » du programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte sur la période 2017-2019) de Lamballe Terre et Mer. Une charte individuelle sera proposée aux jardiniers. En la signant, ils s'engageront à ne plus utiliser de pesticides, à favoriser l'accueil des auxiliaires et à composter leurs déchets pour fertiliser son sol. Pour favoriser l'adhésion à cette charte, Lamballe Terre et Mer s'appuiera sur des jardins ressources et des jardins partagés présents sur le territoire. Au travers de l'action 5 TEPCV, ils seront également sensibilisés à la valorisation des produits locaux.

Une réflexion est en cours pour la création d'une rubrique éco-gestes (dont le jardinage au naturel) dans les bulletins communaux ainsi qu'un guide des éco-geste qui seront disponibles via les sites internet.

Sur les **côtiers dits de Fréhel**, les actions sont en cours de définition par Dinan agglomération sur la base du diagnostic initial proposé par la Région Bretagne.

#### 4.2.3 Sensibilisation, éducation à l'environnement

##### 4.2.3.1 Animations scolaires

###### ○ **Ic et côtiers (SMEGA jusqu'au 31 décembre 2017)**

Le SMEGA réalise chaque année depuis 13 ans, en partenariat étroit avec les associations « De la source à la mer », des animations scolaires, aujourd'hui sur le site du Moulin Doualan à Lantic, avec une prestation de Bretagne Vivante et d'Eaux et Rivières (Centre Régional d'Initiation à la Rivière). En 2017, 4 journées ont été réalisées entre mai et juin pour 8 classes de cours moyen des 20 écoles du bassin. La volonté du SMEGA et de la Source à la mer est de poursuivre ces animations sur la période 2018-2021.

###### ○ **Gouët et Anse d'Yffiniac (Saint-Brieuc Armor Agglomération)**

SBAA a développé un partenariat avec les Petits Débrouillards, et les animations mises en place concernent 24-25 écoles chaque année, niveau cours moyen. Ces animations seront poursuivies sur la période 2017-2021.

En fonction des thématiques retenues ce partenariat est susceptible d'évoluer, dans le cadre financier rappelé dans la synthèse financière en Annexe 1 au présent Contrat.

###### ○ **Gouëssant, Flora Islet (Lamballe Terre et Mer)**

Au travers du programme TEPCV, dans le cadre de la construction de l'Atlas de la Biodiversité il est prévu d'intervenir dans les classes en fonction des demandes.

De même, des formations sont proposées aux agents communautaires et des communes du territoire de Lamballe Terre & Mer encadrant les enfants hors temps scolaires afin qu'ils puissent développer des animations de sensibilisation sur les Eco-gestes dont le jardinage au naturel : accueil des auxiliaires et compostage

Une « bibliothèque » accessible par le net regroupera différents outils pédagogiques, supports d'animation sur différentes thématiques dont en particulier les pratiques de jardinage et la reconnaissance des produits locaux.

- **Côtiers Fréhel (Dinan Agglomération)**

Des accompagnements seront proposés, en partenariat avec le Syndicat grand site cap Fréhel-cap d'Erquy et la Maison de la pêche de Jugon-les-lacs, dans le cadre du contrat territorial de la baie de la Fresnaye porté par Dinan agglomération.

- **Ensemble du périmètre du SAGE (PETR-EPTB Baie de Saint-Brieuc)**

Jusqu'ici des interventions ont pu avoir lieu, à la demande et en partenariat avec les équipes techniques des structures de bassin, auprès du public de l'enseignement secondaire (collèges, lycées, lycées agricoles). Il est souhaité d'être plus proactif sur 2017-2021, en particulier auprès des lycées agricoles et horticoles du territoire (La Ville Davy, Saint-Ilan).

Les thèmes abordés pourraient être : risques de transfert de polluants et pesticides dans le milieu (en ciblant le cursus des futurs jardiniers paysagistes), connaissance des zones humides et chemins de l'eau dans le paysage, lutte contre les algues vertes, politique et enjeux de l'eau, ... Des sollicitations ont eu lieu dans le cadre des BTSA ACSE (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation) de la Ville Davy et dans le cadre notamment de l'intégration dans ces formations des enjeux de l'agroforesterie. La Chambre d'agriculture intervient d'ores et déjà dans le cadre de ces formations, les partenariats sont à renforcer.

**Un partenariat spécifique est à développer sur ces questions entre Chambre d'agriculture, EPTB et collectivités maîtres d'ouvrage des actions du grand cycle de l'eau.**

**Une mutualisation des outils de sensibilisation et la recherche d'économies d'échelle sera recherchée. Les opérations de sensibilisation rechercheront également à faire connaître la dimension du bassin global de la baie de Saint-Brieuc.**

#### *4.2.3.2 Sensibilisation grand public*

Le constat d'échec quant à l'organisation d'événements centrés sur l'eau dans le paysage événementiel est partagé. Les structures de bassin ont la volonté d'être plus présentes sur les événements existant sur le territoire (ex. Terralies, festival Natur'armor, fête des fleurs, marchés aux plantes, etc.). Il s'agit également de se donner les moyens d'être plus proactifs et de resserrer les liens avec les politiques de communication des collectivités.

Dans le cadre du plan de communication développé pour la mise en œuvre du projet baie 2027, un « feuilleton » permettant de suivre sur une saison culturelle la mise en œuvre des actions est envisagé. Ce « feuilleton » aura vocation à être relayé via les outils de communication existant des partenaires tels que les bulletins communaux et intercommunaux. La communication dans le cadre de ce projet est portée par le **PETR-EPTB de la baie de Saint-Brieuc**.

### 4.3 Actions agricoles

Les actions agricoles seront menées de manière partenariale sur les différentes thématiques. Elles viseront à lutter contre la contamination des eaux par les pesticides d'origine agricole, elles cibleront également l'érosion et la dégradation des berges sur les secteurs à enjeu phosphore. La problématique des nitrates sera, elle, abordée à travers la mise en œuvre du projet « Baie 2027 » du plan de lutte contre les algues vertes de la Baie de Saint-Brieuc (Cf. Annexe 2).

La mise en œuvre de ces actions mobilisera des soutiens via les Mesures Agro-Environnementales. Le Plan d'Action Environnemental et Climatique (PAEC) les mobilisant sur l'ensemble du territoire sera

porté et actualisé de façon coordonnée par le PETR-EPTB de la baie de Saint-Brieuc. Chaque collectivité est ensuite chargée de l'animation et du suivi des mesures pour le bassin qui la concerne.

#### 4.3.1 Mise en œuvre du projet 'baie 2027'

**Le projet 'baie 2027' prévoit la mobilisation d'un certain nombre de financements à destination des organisations professionnelles, des collectifs et des exploitants agricoles (chantiers collectifs, Mesures Agro-Environnementales, aides à l'investissement, etc.). Ces montants sont rappelés dans le prévisionnel financier (Cf. annexe 1).**

##### 4.3.1.1 Animation des actions agricoles

L'animation des actions agricoles 'nitrates' du projet « Baie 2027 » sera sous maîtrise d'ouvrage principale de la **Chambre d'Agriculture**. Dans ce cadre, ses missions principales seront d'assurer l'animation agricole globale ainsi qu'une coordination technique des différentes structures partenaires et des demandes d'accompagnement des agriculteurs. Le détail des missions est présenté dans le tome 2 du projet « Baie 2027 », chapitre 4 'coordination'.

Afin de débattre avec la profession agricole de l'ensemble des thématiques agricoles abordées par le Contrat, la Chambre d'Agriculture assurera également la coordination des Comités Professionnels Agricoles (CPA). En fonction des problématiques spécifiques de chaque bassin versant, elle développera des animations ciblées (Cf. annexe 2 – fiche action 5-0-1).

La **Chambre d'agriculture** animera et coordonnera la mise en œuvre des chantiers collectifs pour l'implantation des couverts précoces et l'entretien des espaces tampons (cf. fiches actions 3-1 et 4-6).

L'animation des groupes d'échange d'agriculteurs constitués lors du premier plan sur la thématique des changements de système vers plus d'autonomie fourragère et de l'évolution vers l'agriculture biologique sera assurée par le **Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture plus Autonome** (CEDAPA) et le **Groupe des Agriculteurs Biologistes** des Côtes d'Armor (GAB 22) – Cf. annexe 2, action 5-0-1.

Le volet communication (action 5-4), piloté par le **PETR-EPTB de la baie de Saint-Brieuc** vise deux cibles principales : la population locale et le public agricole. L'objectif est à la fois de communiquer sur les résultats du premier plan et de faire connaître les actions mise en œuvre dans le cadre de « baie 2027 » (flash agricoles, événementiels, ...). La partie communication de crise menée depuis 2015 ne sera pas poursuivie. Une articulation devra être trouvée entre cette communication locale, le besoin de soutien lors des crises médiatiques et le Plan de communication régional qui sera mis en place.

Les techniciens des organismes de conseil doivent partager les objectifs du territoire pour favoriser les évolutions attendues dans les exploitations. L'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc assurera la maîtrise d'ouvrage de l'information et la formation des techniciens référents. Ils seront le relai du projet de territoire dans leur structure ainsi qu'auprès de leurs adhérents. Cette action visera, en tirant les enseignements de la première période du pan, à maintenir la dynamique collective, sur l'ensemble de la durée du contrat (Cf. annexe 2, action 5-0-2).

L'EPTB de la Baie de Saint-Brieuc assurera également l'appui aux techniciens chargés de l'aménagement du bassin (annexe 2, action 4-4), et la coordination globale du projet et en particulier la gestion de la base de suivi permettant au différents techniciens de coordonner leurs interventions sur les exploitations.

#### 4.3.1.2 *Accompagnement des exploitants*

L'engagement des structures de conseil agricole dans l'accompagnement des exploitants vers les évolutions souhaitées est un point fort du projet 'baie 2027' détaillé dans ses actions 1-1, 1-2, 2-1, 2-2, 2-3, 3-2, 3-3 (Cf. **annexe 2**). Cet accompagnement devra intégrer les autres enjeux de ce contrat, ce dont devra s'assurer chaque maître d'ouvrage impliqué et en particulier les **collectivités maîtres d'ouvrage opérationnelles** pour chacun des sous-bassins spécifiques qui les concerne.

Le projet Baie 2027 prévoit de travailler à la construction de nouveaux soutiens aux évolutions dans les exploitations agricoles (fiche 1-4). L'EPTB coordinateur assurera le relai sur ce sujet entre les travaux menés à l'échelon régional et les attentes identifiées sur le territoire.

La fiche 1-4 prévoit également un soutien financier aux exploitations engagées dans des évolutions innovantes. Ce soutien sera mobilisé par les maîtres d'ouvrages agricoles dans le cadre de projets d'études et d'expérimentation qui, afin de bénéficier des soutiens financiers, devront être validés par le Comité Opérationnel (COMOP)

#### 4.3.1.3 *Volet économique*

Afin de réunir, sur le territoire de la Baie de Saint-Brieuc, les conditions nécessaires au changement, il est proposé, dans le cadre de « Baie 2027 » (Cf. **annexe 2**, fiches actions 5-1-1 à 5-1-3), de travailler autour de l'accompagnement des porteurs de projet et du développement des filières de valorisation. Les actions mises en œuvre souhaitent contribuer au développement d'un environnement économique favorable aux exploitants agricoles et aux opérateurs économiques que sont les coopératives, les entreprises agroalimentaires, les organisations de producteurs... Pour en assurer la réussite, ce travail sera mené en partenariat avec les EPCI, la Région et toutes les structures du territoire en charge de développement économique et de l'accompagnement de porteurs de projet.

L'organisation de ce volet d'action nécessitera l'implication des collectivités territoriales compétentes (**Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer** et le **Conseil Régional de Bretagne**). Le PETR – EPTB portera l'animation de ce volet sur les 3 axes définis :

- Axe 1 : Promouvoir les démarches qualifiantes ou en projet
- Axe 2 : Accompagner l'émergence de nouveaux projets de filières
- Axe 3 : Développer les circuits alimentaires de proximité

Le PETR-EPTB représentera une « tête de réseau » permettant en particulier de favoriser très en amont l'émergence et l'atterrissage des projets sur le territoire, comme il l'a fait sur la période 2011-2015 (Cf. **annexe 2**, fiche action 5-1-1, 5-1-2 et 5-1-3). Il pourra à la demande des EPCI réaliser certaines actions à l'échelle de la baie en cohérence avec les actions conduites par les EPCI qui devront conserver leur lisibilité.

Des prestataires pourront être mobilisés pour compléter les actions conduites en régie. Ces prestations viendront alors en déduction des montants alloués à l'EPTB.

#### 4.3.1.4 *Volet foncier*

Ce volet est proposé dans le cadre du projet « Baie 2027 » (Cf. **annexe 2**, fiche actions 5-2-1, 5-2-2, et 5-2-3) contribuera, au-delà des seules pratiques en lien avec la gestion de l'azote, à l'amélioration globale du fonctionnement des exploitations agricoles. Ce travail s'articulera autour des échanges parcellaires et de la mise en réserve de biens fonciers (au bénéfice unique des projets d'échange).

L'animation des échanges parcellaires sera sous maîtrise d'ouvrage de la **Chambre d'Agriculture** et les projets de mise en réserve foncière, sous maîtrise d'ouvrage du **PETR-EPTB de la baie de Saint-Brieuc** et mobilisant les possibilités d'intervention définies dans le cadre de la convention Région-SAFER mise en place à l'échelon régional

#### 4.3.1.5 Volet énergie

Ce volet est proposé dans le cadre du projet « Baie 2027 » (Cf. **annexe 2**, fiche actions 5-3-1 à 5-3-4), sous maîtrise d'ouvrage de la **Chambre d'Agriculture**. Qu'il s'agisse de la valorisation des déjections en permettant une meilleure gestion et la diversification du revenu des exploitants, ou de l'émergence de nouvelles filières favorisant les évolutions de pratiques souhaitées, l'énergie est au cœur des évolutions visées dans ce projet sur ce bassin.

Les actions conduites sur ce volet dépendront des financements alloués. L'intervention de l'Ademe semble acquise (Cf. courrier de M. le Directeur en date du 5 juillet 2017) - même si cette dernière n'a pas pu être associée à la signature du présent Contrat. Selon ses conditions d'intervention détaillées dans ce courrier, elle portera sur les projets de déshydratation et de séchage des fourrages ainsi que sur les projets de méthanisation. Les autres formes de valorisation énergétiques des effluents font partie des projets permettant aux exploitations de s'inscrire dans les objectifs de Baie 2027 et qui doivent pouvoir être soutenus.

L'émergence de projets agro-énergétiques n'avancera pas sur le territoire sans une animation spécifique. Ce portage n'est à ce jour pas acquis.

Ce volet du projet s'inscrira également dans le travail régional qui vise à mieux connaître l'ensemble des gisements de biomasse. Il sera nécessaire de disposer de résultats mobilisables à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc afin de permettre une utilisation cohérente et non concurrentielle de ces ressources à cette échelle et éviter la dégradation du bilan azoté sur le territoire.

### 4.3.2 Actions spécifiques sur les différents sous-bassins

#### 4.3.2.1 Ic et côtiers (SMEGA jusqu'au 31 décembre 2017)

Une animation agricole spécifique sur le bassin du Ponto (ruisseau d'Etables sur Mer) sera nécessaire afin de développer des actions touchant à la fois la problématique pesticides et nitrates, dans la mesure où l'état dégradé de ce cours d'eau sur ces paramètres se confirme. Les investigations complémentaires nécessaires en termes d'analyse de la qualité de l'eau seront conduites en 2017 par le SMEGA. Cette animation est nécessaire pour mener les actions dans la mesure où ce sous-bassin n'a pas fait l'objet d'animation agricole jusqu'alors.

#### 4.3.2.2 Gouët et Anse d'Yffiniac (Saint-Brieuc Armor Agglomération)

Une animation agricole spécifique (mobilisant le Comité Professionnel Agricole en place sur le bassin), sera nécessaire pour déployer le programme d'action visant conjointement la mise en œuvre du volet milieux aquatiques, la lutte contre l'érosion et la dégradation des berges du chevelu de cours d'eau sur les parties amont du bassin et l'approche territoriale du projet baie 2027 - Cf. fiche action 4.2.

Il s'agit de garder un lien fort entre la collectivité et les agriculteurs de son territoire. L'objectif est de continuer à accompagner les exploitations agricoles pour une bonne prise en compte des problématiques environnementales dans l'acte de production.

#### 4.3.2.3 Gouëssant et Flora-Islet (Lamballe Terre et Mer)

Des moyens d'animation agricole spécifiques devront être déployés afin de coconstruire et mettre en œuvre avec les partenaires agricoles du bassin, à partir d'un constat partagé par l'ensemble des acteurs agricoles, les plans d'action pesticides sur le Gouëssant et l'Islet. Ces plans d'actions devront, à partir d'un diagnostic des pratiques sur les secteurs ciblés, identifier et mettre en œuvre les améliorations envisageables portant sur ces dernières ainsi que sur l'atténuation des risques de transfert en intervenant sur les interfaces cultures – cours d'eau à risque identifiées (Cf. annexe 3). Des groupes semi-collectifs pourront émerger ou être remobiliser. Un lien devra également être fait avec la démarche Ecophyto développée à l'échelle régionale. Sur les secteurs visés pour le déploiement de ces plans (Cf. Carte 3 p.17), et conformément aux enseignements tirés du travail mené sur l'Islet, une attention particulière devra être portée sur la gestion des parcelles drainées et les possibilités d'atténuation des risques de transfert particulier qui les caractérisent. La communication agricole devra être revue afin de développer un outil globalisant les actions agronomiques et milieux (travaux hydrauliques, bocagers) proposées et effectuées sur les exploitations. La diffusion d'une telle communication devra se faire de façon modérée (3-4/an à compter de 2018).

#### 4.3.2.4 Côtiers Fréhel (Dinan agglomération)

Les actions sur cette portion du bassin seront rattachées au plan de lutte contre les algues vertes en baie de la Fresnaye. Un volet énergie sera porté par Dinan Agglomération compétente en matière de climat-énergie.

**Le projet 'baie 2027' prévoit la mobilisation d'un certain nombre de financements directs à destination des organisations professionnelles, des collectifs et des exploitants agricoles (chantiers collectifs, Mesures Agro-Environnementales, aides à l'investissement, etc.). Ces montants sont rappelés dans le prévisionnel financier (Cf. Article 8).**

Les indicateurs de mise en œuvre du projet 'baie 2027' sont détaillés au chapitre 1.3 du projet ainsi que dans les fiches actions correspondantes (Cf. annexe 2). En ce qui concerne les plans d'actions pesticides des bassins de l'Islet et du Gouëssant, ils seront définis parallèlement à la construction du plan d'action avec les partenaires agricoles de ces bassins.

## 4.4 Bocage

**Nota Bene :** Conformément à la demande des partenaires financiers, l'ensemble des travaux bocagers prévus sur le périmètre du projet 'baie 2027' ont été intégrés, dans le plan financier placé en annexe 1, dans les lignes consacrées à la mise en œuvre du projet 'baie 2027'. Pour autant, l'ensemble de ces travaux ne viseront pas uniquement les objectifs de l'action territoriale visés dans les fiches actions 4.1 à 4.3. Ils participeront également :

- à la lutte contre l'érosion et aux transferts de phosphore et de pesticides et à la protection des zones humides en particulier sur l'amont du Gouët en lien avec les actions milieux aquatiques ; sur le Gouëssant et l'Islet en lien avec les plans d'action contre les pesticides déployés sur ces bassins,

- à la préservation de la biodiversité et au maintien et à l'amélioration des continuités écologiques, conformément au SAGE et au SCoT du Pays de Saint-Brieuc ainsi qu'au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

#### 4.4.1 Ic et côtiers

La stratégie bocagère 2015-2020 déposée par le **SMEGA** dans le cadre du programme Breizh Bocage, en **Annexe 6**, prévoit :

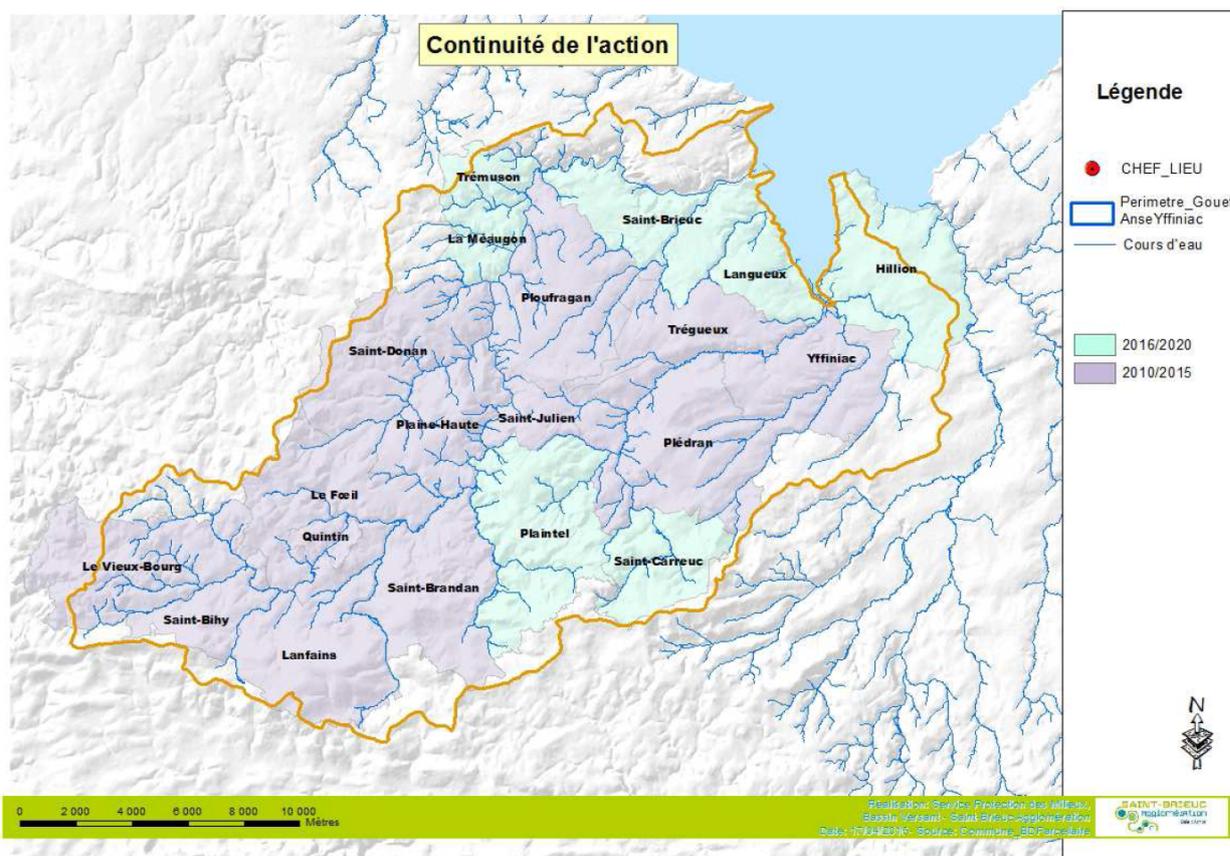
- ➔ Actions de **rénovation du maillage bocager** ciblée chez des exploitants engagés, (mise en œuvre du projet 'baie 2027', en conjuguant les actions d'amélioration de pratiques et l'aménagement et visant à prendre en compte la sensibilité du milieu (Fiche action 4.3 ; restauration de zones humides avec talus ceinture), ou engagés dans une réflexion globale de la haie dans l'exploitation (gestion durable, aménagement parcellaire, ...) ;
- ➔ **Accompagnement des exploitants** (vulgarisation des solutions bois et aide à la réflexion et à l'équipement) au développement de l'utilisation (énergie, paillage, ...) du bois bocager et des outils de sa gestion durable (pour agriculteurs ou collectivités) ;
- ➔ **Accompagnement des collectivités** dans l'intégration de mesures de protection du bocage dans les documents d'urbanisme et des demandes de travaux associés (destruction d'élément bocager / mise en œuvre de mesures compensatoires).

NB : conformément à la fiche action 4.3 du projet 'baie 2027' – Cf. **Annexe 2**, l'intégralité du territoire de l'IC et des côtiers (incluant le ruisseau d'Etables sur Mer ou Ponto), inclus dans le périmètre du projet 'baie 2027' de lutte contre les algues vertes est visé par l'action de rénovation visée par le premier alinéa.

#### 4.4.2 Gouët et Anse d'Yffiniac

La stratégie bocagère 2016-2020 déposée par **Saint-Brieuc Armor Agglomération** dans le cadre du programme Breizh Bocage, en **Annexe 7**, prévoit :

- **Continuité de l'action**, sur les 7 communes restantes (diagnostic, animation, programme de plantations), et réponses aux sollicitations des agriculteurs volontaires sur l'ensemble du bassin pour 40 j/ an sur 2016-2020. Cette action inclut les aménagements projetés visant la protection des écoulements (Fiche Action 4.1 du projet baie 2027)



- **l'animation des démarches d'intégration du bocage dans les PLU** et l'accompagnement des communes dans la vie du document (Cf. Guide d'accompagnement) pour 20j/an.
- **L'appui technique territorial pour l'entretien, la gestion et la valorisation du bocage** (plans de gestions, entretien et valorisation des rémanents, intégration des éléments bocagers dans les systèmes de production agricoles, etc.), appui en transversalité pour les volets du contrat mobilisant des aménagements bocagers, intervention à la demande auprès des collectivités, agriculteurs, particuliers, gestion des données pour 58 j/an.

En fonction de l'évolution possible des maîtrises d'ouvrage la stratégie bocagère pourra être amenée à évoluer marginalement. Il s'agira de poursuivre et amplifier les dynamiques engagées tout en tenant compte des spécificités des différentes parties du territoire.

Conformément à la fiche action 4.2 du projet 'baie 2027' – Cf. **Annexe 2**, les secteurs prioritaires du territoire du Gouët et de l'anse d'Yffiniac, inclus dans le périmètre du projet 'baie 2027' de lutte contre les algues vertes sont visés par l'action visée par le premier alinéa.

#### 4.4.3 Gouëssant et Flora-Islet

Sur ces deux bassins versants sont actuellement mise en œuvre les stratégies bocagères déposées par la Communauté de communes Côte de Penthièvre et Lamballe Communauté. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les programmes sur ces deux bassins versants sont intégralement gérés par la même structure administrative, **Lamballe Terre & Mer**.

La **Stratégie déposée sur le Bassin Versant Flora-Islet** (stratégie bocagère 2015-2020 déposée en décembre 2014 dans le cadre du programme Breizh Bocage par la Communauté de communes Côte de Penthièvre, en **Annexe 8**), prévoit :

- **La poursuite du remaillage bocager** : en apportant des réponses aux freins identifiés limitant l'implantation des haies (remplacement des arbres morts, entretien du bocage sous maîtrise d'ouvrage agricole, mise en œuvre des MAE linéaires, gestion des adventices, ...), en intégrant les enjeux liés aux têtes de bassin (Flora et lutte contre l'érosion, Islet et gestion des interfaces – Cf. plan pesticides) ;
- **Préservation et entretien du bocage** : En travaillant avec les communes à l'intégration des éléments bocagers dans leur documents d'urbanisme, à l'adaptation des pratiques de gestion pour les espaces qui leur incombent (cf. Guide d'accompagnement des communes dans la prise en compte du bocage et Charte communales),
- **Animation autour de la thématique du bois énergie** : suivi de l'exploitation du bois local en bois énergie, évaluation de la ressource des bosquets ;
- **En développant et ré-orientant** les interventions en appui aux agriculteurs, en développant les interventions, les modes d'actions et les formations favorisant l'appropriation du bocage par ces derniers, en partenariat avec l'association Terre et Bocages.

#### **Stratégie déposée sur le Bassin Versant du Gouessant**

La stratégie bocagère 2016-2020 déposée en décembre 2015 par Lamballe Communauté dans le cadre du programme Breizh Bocage, en **Annexe 9**, prévoit :

- **La poursuite des « diagnostic-actions »** et travaux sur les communes de Bréhand, Lamballe, Saint-Rieul, Landéhen, Meslin, Morieux et Pommeret, St-Trimoël, Saint-Glen et Penguily ;
- **L'animation** autour de l'entretien des haies bocagères : suivi des haies plantées au cours du 1<sup>er</sup> programme, communication, taille de formation, démonstrations, valorisation du bois, mise en œuvre des mesures agro-environnementales, en partenariat avec l'association Terre et Bocages ;
- **L'accompagnement des communes** pour l'intégration du bocage dans les documents d'urbanisme, la gestion des haies et l'entretien des bords de routes (Cf. charte communale)
- **La poursuite du partenariat** avec l'association Terre et Bocage afin de disposer d'un appui technique permettant un accompagnement individualisé de certains exploitants désirant évoluer vers une gestion agroécologique du bocage de leur exploitation, de prendre le relai dans leurs projets de plantations, de façon plus autonome et plus impliquée, et de travailler ensuite à leur entretien et leur valorisation en cohérence avec le projet d'exploitation.

Un avenant à ces stratégies sera donc travaillé en 2017 pour organiser l'action de façon cohérente sur l'ensemble des communes de Lamballe Terre & Mer et au vu des enjeux identifiés dans le présent contrat. Les moyens humains affectés (1.2 équivalents temps plein ou ETP) sont repris et ventilés afin de mettre en œuvre les opérations d'aménagement des interfaces cultures-cours d'eau liées au 'plans pesticides' sur le Gouessant central et l'Islet, au projet 'baie 2027' sur l'ensemble du Gouessant, ainsi que les travaux prévus sur la Flora et les ruisseaux côtiers.

La volonté est aussi de resserrer les liens entre cette action et les enjeux biodiversité du territoire, à partir du travail expérimental réalisé sur les trames verte et bleu de la commune de Planguenoual, et l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal.

#### 4.4.4 Côtiers Fréhel

Les communes de Fréhel et Plévenon sont intégrées dans la stratégie bocagère de Dinan Agglomération, rattachées au bassin-versant de la baie de la Fresnaye, autour du projet de territoire à très basses fuites d'azote de cette dernière :

- Reconstitution du maillage bocage et préservation de l'existant ;
- Accompagnement au remembrement à caractère environnemental visant la restructuration du parcellaire et à favoriser les pratiques à basses fuites ;
- Valorisation collective des espaces tampons

#### 4.4.5 Interventions de l'association Terres et Bocages

L'association, agissant plus largement, mais dont les adhérents sont nombreux sur les bassins du Gouessant et de la Flora-Islet est notamment intervenue de 2008 à 2013 dans le cadre du programme Breizh Bocage, en complémentarité de Lamballe Communauté, en particulier sur les communes de Plémy, Trédaniel, Trébry et Saint-Glen appartenant aux secteurs prioritaires de l'action 4.3 du projet 'baie 2027'.

L'association Terres & Bocages, reconnue GIEE depuis 2015, poursuit depuis ses actions (grâce notamment au financements nationaux CASDAR/GIEE et Régionaux AEP), et souhaite continuer le développement de ces actions, notamment en partenariat avec les collectivités :

- Entretien qualitatif et formation sylvicole du bocage récent, afin de favoriser la transition de la gestion par la collectivité vers l'agricole en rendant les agriculteurs collectivement autonomes quant à la conduite à long terme des linéaires plantés par les collectivités sur leurs terrains ;
- Entretien et amélioration du bocage plus ancien, hérité, par organisation de chantiers collectifs et valorisation des rémanents en paillage et bois raméal fragmenté (BRF)... ;
- Amélioration et pérennisation du maillage bocager des exploitations par régénération progressive (plantations complémentaires, connexions entre linéaires et... entre exploitations)

En organisant des chantiers participatifs (formation-action) avec les agriculteurs, Terres & bocages développe des modes d'entretien à la fois économe et améliorant ses qualités agroécologiques : pour le paysage, le stockage de carbone, la protection climatique, des sols, de l'eau et la biodiversité.

#### 4.4.6 Interventions de l'EPTB

L'équipe de L'EPTB assurera l'animation du groupe de travail des techniciens bocager de la baie et participera, en tant que besoin et en appui à ces derniers aux groupes de travail régionaux mis en place (pôle métier bocage de Géobretagne) afin de poursuivre le travail entamé en 2016 autour :

- ✓ de la prise en compte du bocage dans les documents d'urbanisme (production du guide d'accompagnement en 2017, suivi de la mise en œuvre des mesures de protection et mesures compensatoires, suivi de l'intégration aux PLU en lien avec le SCoT) ;
- ✓ de la mise en œuvre de la méthode de suivi de l'évolution du bocage sur le bassin (finalisation du choix des secteurs composant l'échantillon, état initial et historique, production des indicateurs retenus, formation des techniciens, appui à la mise à jour des

indicateurs retenus en 2016, 2020 ou 2021 suivant la disponibilité des photographies aériennes) ;

- ✓ du traitement et de la fiabilisation des données descriptives du maillage bocager (linéaires issus des états des lieux, linéaires plantés) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « EAU » lancé par la Région Bretagne et concernant le « *Développement d'outils d'aide à la création et la gestion des données SIG bocage un processus permettant le contrôle voire la correction automatique attributaire des données SIG Bocage* »

Les indicateurs de suivis des actions bocagères sont détaillés dans l'annexe 4

## 4.5 Inondations, submersion marine et gestion du trait de côte

### 4.5.1 Ic et côtiers, Gouët et anse d'Yffiniac (secteur à risques : Binic, communes de l'aval Gouët et du fond de baie)

Suite au Plan de Prévention des Risques Littoral et Inondation (PPRL-i) du fond de baie, Saint-Brieuc Armor Agglomération lance en 2017 une étude de connaissance des ouvrages susceptibles de jouer un rôle hydraulique sur le périmètre des bassins de l'Ic, du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac. Cette étude inclura l'étude de danger propre au système d'endiguement du fond de baie (non financée dans le cadre du présent contrat).

Un PPRL-i « d'initiative locale » pourrait être envisagé pour le cas de Binic (cf. Disposition IN-3, Recommandation 1 du PAGD)

A terme, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et des différentes compétences réglementaires de l'Agglomération (gestion des eaux, urbanisme, gestion des risques, développement économique) une stratégie de gestion du risque inondation sera mise en place. Cette stratégie devra tenir compte des territoires des bassins versants hors du périmètre de l'Agglomération (amont de l'Ic notamment).

### 4.5.2 Gouëssant et Flora-Islet

Une étude de connaissance des ouvrages devrait être lancée d'ici 2019 par Lamballe Terre et Mer, en coordination avec Dinan Agglomération.

L'enjeu inondation peut être intégré aux scénarii d'aménagement de la Ville Gaudu (gain de temps sur la survenue de phénomènes de crues de faible ampleur).

Hors Contrat, des campagnes annuelles voir bisannuelles sur les zones à enjeux inondation (cours aval Gouëssant, Chiffrouët aval, et Evron aval) seront menées avant l'hiver afin d'assurer une surveillance régulière des embâcles.

Les communes littorales de Lamballe Terre & Mer ont participé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la DREAL sur l'approche prospective pour une gestion intégrée du trait de côte (2016-2017). Un livret d'alerte, spécifique au territoire a été créé suite à trois ateliers avec les différents acteurs du territoire.

### 4.5.3 Côtiers Fréhel

Dinan Agglomération lancera également sur son territoire une étude de connaissance des ouvrages et de définition d'éventuels systèmes d'endiguement.

## 4.6 Volets bactériologie

### 4.6.1 Profils de baignade

L'ensemble des profils de baignade ont été réalisés sur le littoral de la baie de Saint-Brieuc (Cf. Tableau de bord 2015 en annexe 10). **Saint-Brieuc Armor Agglomération** réalisera pour le compte de ses communes littorales l'actualisation des profils de baignade qui le nécessitent, en lien avec l'exercice conjoint, à terme (2019), des compétences petit cycle et grand cycle de l'eau.

**Dinan Agglomération** accompagnera également les communes de Fréhel et de Plévenon dans l'actualisation des profils de baignade et le suivi des programmations liées à leurs profils de baignade, dans le cadre de sa compétence petit et grand cycle de l'eau.

**Lamballe Terre et Mer** réalisera également, pour le compte de ses communes littorales, mais en tant que prestataire, l'actualisation des profils de baignade qui le nécessitent.

### 4.6.2 Profils conchylicoles

La nécessité de réaliser ces profils complémentaires sur la baie a fait l'objet de la Commission littoral de la CLE réunie le 19 juin 2017 : les tendances sont désormais à l'amélioration de la qualité des sites de production, mais aussi de pêche à pied (Cf. résultats des suivis Ifremer et DTARS 2015-2016, arrêté du 2 janvier 2017). Les objectifs du SAGE sont atteints sur ce chapitre et les usages ne sont plus menacés par la qualité bactériologique des eaux sur la baie de Saint-Brieuc, que ces usages soient professionnels ou de loisir. Les sites de pêche à pied interdits sur la baie de Saint-Brieuc le sont désormais pour d'autres raisons que la qualité sanitaire des coquillages (zone de reproduction, sites interdits du fait de la proximité de rejets ou de leur dangerosité intrinsèque).

A l'issue de cette commission, et à la suite de ces constats, il a été proposé :

- que le **groupe de travail assainissement de la CLE** (Cf. disposition OR-4 du PAGD) vérifie que des travaux sont bien programmés en 2017-2021 sur les sources de contamination identifiées à l'issue des profils de baignade et non résolues à ce jour (déversoirs, by-pass, poste de relèvement pour l'essentiel) ;
- qu'un examen soit fait par ce même groupe de travail des secteurs non couverts par les investigations dans le cadre de ces profils et des risques de contamination y existant le cas échéant, pour la partie de la baie non concernée par le panache de diffusion des cours d'eau du fond de baie (Gouët, Urne et Gouëssant) ;
- Que des suivis soient mis en place permettant d'identifier et de caractériser le cas échéant les « bruits de fond » suspectés en matière de flux bactériens, en particulier sur l'Ic et l'Urne, en provenance de l'amont de ces bassins-versants.

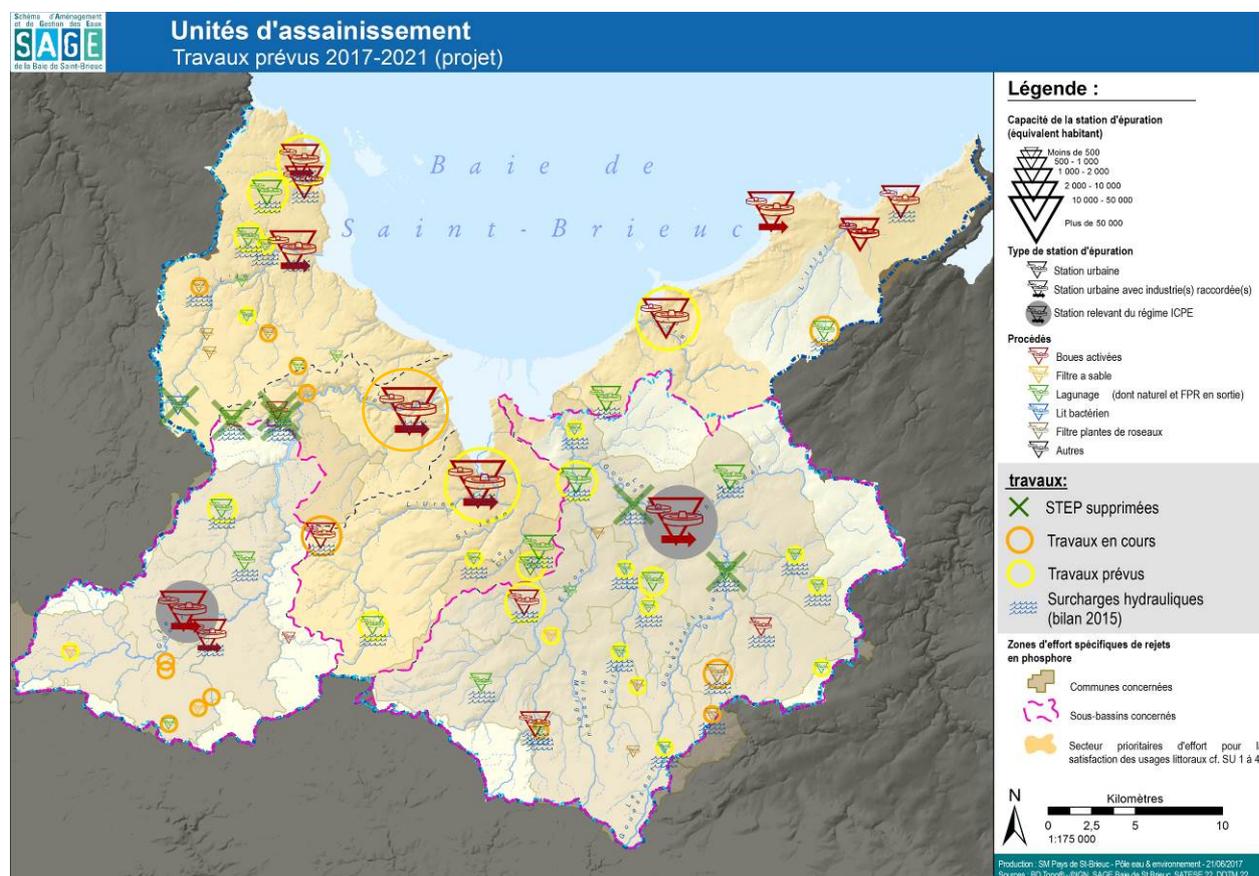
En fonction des résultats de ces investigations, et de l'évolution des suivis de la qualité bactériologique des eaux, des sites conchylicoles et des gisements de coquillage, sera étudiée l'opportunité de mener des investigations plus poussées s'appuyant en premier lieu sur la modélisation des panaches des cours d'eau du fond de baie.

## 4.7 Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

En sus des travaux prévus dans le projet 'baie 2027' (fiche action 6.1) visant les stations du périmètre du plan de lutte sur lesquelles un gain est attendu en matière de flux d'azote, d'autres travaux sont programmés sur la période 2017-2021 sur le reste du bassin et concourront à l'atteinte des objectifs du SAGE (en particulier en ce qui concerne les flux de phosphore sur le Gouëssant et à l'amont de la

retenue de St-Barthélémy – Cf. disposition QE-11 du PAGD, et l’amélioration de la qualité bactériologique des eaux littorales – Cf. disposition SU-2) ainsi que l’atteinte du bon état sur la Flora aujourd’hui pénalisé par le paramètre phosphore.

#### 4.7.1 Assainissement collectif



Carte 7 : travaux en cours ou prévus sur les couples stations-réseau du bassin sur la période 2017-2021, source : DDTM, AELB, SBAA

Ic et côtiers	Masse d'eau	Travaux prévus
Extension de la STEP de St-Quay-Portrieux à 14 600 EH	Fond de baie	Relance de l'appui à maîtrise d'ouvrage pour extension de la station de St-Quay en octobre 2016, mise en application des conclusions du schéma directeur assainissement (bâches tampons et postes, contrôles des branchements, restructuration et renforcement du réseau, traitement poussé du phosphore - travaux prévus pour 2018/2019
Lantic, remplacement des deux lagunes	Ic / Fond de baie	Création station boue activée 1920 EH Dossier loi sur l'eau déposé, travaux en 2018/2019
Tréméloir	Ic / Fond de baie	Projet de raccordement à la station de Binic via le réseau de Pordic et suppression des filtres plantés (travaux 2017)
Plélo	Ic / Fond de baie	Prioritaire dans le schéma directeur intercommunal des eaux usées à lancer en 2017, amélioration des stations de type filtre planté de roseaux, étude d'incidence en cours
Plérin le Sépulcre	Ic / Fond de baie	Etude incidence lancée par Saint-Brieuc Armor Agglomération en 2016, conclusions attendues en 2017
Trégomeur (Forville)	Ic / Fond de baie	Réduction des eaux parasites
Plourhan	Rau d'Etalles/fond de baie	Station de type lagunes non conforme : pistes d'amélioration proposées par la Police de l'eau en 2016 à étudier, notamment l'utilisation d'un bassin de stockage en 3ème bassin de traitement. Contrôles de branchements en cours en 2017.

Etables-sur-mer	Rau d'Etalles/fond de baie	Contrôles et mises en conformité des branchements lancés en 2017. Travaux d'amélioration de la station d'épuration du Pont réalisés en 2016 : mise en place d'un traitement UV, stockage des boues et révision à la baisse de la capacité à 5 300 EH. Programme de travaux d'équipement et de renforcement des postes en 2017-2018.
-----------------	----------------------------	---

Gouët	Masse d'eau	Travaux prévus
Renforcement station de Lanfains bourg (200 EH)	Gouët amont /St-Barthélémy/Fond de baie	Nouvelle station (filtres plantés de roseaux) 350 EH avec infiltration du rejet, réalisation des travaux en 2017
Autres stations de Lanfains (La Deude, Carestiemble, Le Pas, Pont Roma)	Gouët amont /St-Barthélémy	Diagnostiques en cours, traitement tertiaire et zéro rejet à étudier
St-Donan : station boues activées 800 EH en remplacement de la lagune	Maudouve /St-Barthélémy/Fond de baie	Etudes de projet en cours. Travaux 2017-2018
Vieux-Bourg (les Prés secs)	Gouët amont/St-Barthélémy	Extension infiltration
St-Brandan	Gouët amont/st-Barthélémy	Nouvelle station de type boues activées 4 500 EH mise en service en 2015, système conforme en 2016, actions sur les réseaux en cours.
Trémuson – les Mines	Gouët aval / fond de baie	Etude d'incidence en cours, poursuite des améliorations dans le cadre du Schéma Directeur de l'agglomération de Saint-Brieuc
Station du Légué à Saint-Brieuc	Gouédic/fond de baie	Schéma directeur eaux usées et eaux pluviales de l'agglomération en cours, équipement auto surveillance, contrôle des branchements, limitation des déversements des postes de relèvement et déversoirs d'orage, requalification des réseaux

Anse d'Yffiniac	Masse d'eau	Travaux prévus
Saint-Julien	Urne /Fond de baie	Etude incidence 2016, traitement du phosphore demandé, conclusions attendues en 2017
Quessoy (ZA Espérance) et Pommeret - projet boues activées 3 500 EH	Urne / Fond de baie	Travaux prévus pour fin 2017, contrôles de branchements et mise en conformité en cours
L'Hôpital à Quessoy	Urne / Fond de baie	Travaux sur les réseaux. Etude d'incidence à réaliser. Traitement du phosphore à étudier.
Saint-Carreuc : études en cours, projet boues activées 1 000 EH (aujourd'hui)	Urne / Fond de baie	Etudes en cours, travaux prévus en 2018-2019. Contrôles des branchements en cours sur le réseau.
Yffiniac (Moulin Héry)	Fond de baie	Actions à mener suivant les conclusions du Schéma Directeur de l'agglomération de Saint-Brieuc. Travaux de sécurisation de postes (Hillion) en cours, mise en place de bâches de stockage.

Gouessant	Masse d'eau	Travaux prévus
Résolution des problèmes de surcharge des communes de Coëtmieux et Morieux	Gouessant aval / Fond de baie	Projet boue activée 2800 EH pour Morieux et Coëtmieux, travaux prévus pour 2017-2018
Projet boues activées 1 100 EH en remplacement de la lagune de Bréhand	Gouessant aval / fond de baie	Travaux prévus pour 2017-2018
St Aaron bourg et St Glen	Gouessant amont/aval/Fond de baie	Traitement tertiaire de type déphosphatation et aération sur les lagunes existantes, travaux fin 2017 – 2018
Maroué et Landéhen,	Gouessant aval / fond de baie	Transfert vers Souleville en 2018 ou traitement commun avec Meslin à étudier, actions sur les réseaux
Trégomar	Gouessant amont/ aval / fond de baie	Traitement tertiaire 2019

Meslin bourg	Gouessant aval / fond de baie	Transfert vers Souleville en 2020 ou traitement commun avec Maroué et Landéhen à étudier
Autres stations de Meslin	Gouessant aval	Traitements tertiaires à envisager
Saint-Rieul	Gouessant amont/ aval / fond de baie	Traitement tertiaire en 2020
Trédaniel et Moncontour	Evron/fond de baie	Etude incidence lancée en 2016, poursuite en 2017 avec solution d'une station commune. Actions à prévoir selon conclusions de l'étude diagnostique en cours
Centralisation des stations de Quessoy (400 EH, 1 870, 160) au bourg, traitement du phosphore	Evron, Gouessant aval	Etude d'incidence, travaux sur les réseaux, traitement du phosphore plus poussé
St-Trimoël	Gouessant amont/aval	Amélioration du traitement (vers zéro rejet ?), travaux sur les réseaux
Tramain		Etude d'incidence en cours. Amélioration du traitement notamment du phosphore à l'étude.
Trébry		Station de type filtres plantés non conforme sur l'azote en 2016, à saturation. Nouveau système à étudier. Recherche d'eaux parasites en cours sur le réseau.
La Malhoure		Poursuite des actions sur le réseau
Penguily – la Maladrans	Gouessant amont	Poursuite des actions sur le réseau

Flora, Islet et côtiers	Masse d'eau	Travaux prévus
La Bouillie (900 EH) – La verdure	Islet	Travaux sur le réseau, étude d'incidence et réflexion sur l'outil de traitement à mener en 2017.
Val André (21 000 EH)	Saint-Brieuc - large	Programme de réhabilitation des réseaux

Côtiers Fréhel	Masse d'eau	Travaux prévus
Fréhel – le Routin (9 500 EH)	Saint-Brieuc - large	Diagnostic des eaux parasites, travaux et contrôles des branchements

Tableau 2 : liste des travaux prévus sur les outils de traitement du périmètre du SAGE sur la période 2017-2021, en vert : travaux programmés dans le cadre du projet baie 2027 ayant une incidence sur les flux d'azote vers la masse d'eau fond de baie

Les travaux prévus dans le cadre du projet 'baie 2027' (en vert) ont été estimés à 17 750 000 €. La programmation de l'intégralité des travaux n'est à ce jour pas suffisamment avancée (choix techniques, options retenues) pour en envisager un chiffrage.

#### 4.7.2 Assainissement non collectif

Dans la poursuite des travaux réalisés sur la période 2011-2016 par les services des EPCI compétentes en matière d'assainissement non collectif (SPANC), les opérations groupées seront maintenues, au moins jusque fin 2018, afin d'accélérer la réhabilitation de systèmes d'assainissement prioritaires dont le dysfonctionnement impacte le milieu (Cf. fiche action 6.2 du projet baie 2027).

Maître d'ouvrage	Nombre d'installations visées	Estimation montant des travaux	Moyens d'animation sollicités	Coût total
Leff Armor Communauté	75 (sur 181 estimées éligibles)	637 500 €	?	?
Saint-Brieuc Armor Agglomération	981	8 338 500 €	0.5 ETP	?
Lamballe Terre&Mer	2 181	18 538 500 €	0.15 ETP	?
Dinan Agglomération	?	?	?	?
<b>TOTAL BAIE</b>	<b>3 167</b>	<b>27 514 500 €</b>	<b>0,65 ETP</b>	<b>?</b>

#### 4.7.3 Gestion des eaux pluviales

Un schéma directeur des eaux pluviales (SDAP) est en cours d'élaboration sur le territoire de l'ancien Saint-Brieuc Agglomération (7 communes). Ce schéma sera étendu à terme à l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en fonction des dates de prise de compétence (2019 pour la totalité du territoire).

Le SAGE sollicite l'extension de ces schémas à l'ensemble des collectivités du territoire, en priorité à l'amont des zones à risque d'inondation, ainsi que sur la frange littorale, en lien avec les enjeux bactériologie. A ce jour une douzaine de communes ont réalisé des SDAP et 4 sont « en cours » - Cf. Annexe 10, p. 90.

## Article 5 Suivi /évaluation

### 5.1 Bilans annuels et rapports d'activités

Un **bilan technique et financier** doit être présenté annuellement par chacun des maîtres d'ouvrage, à la Commission Locale de l'Eau. Il est assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce bilan annuel doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

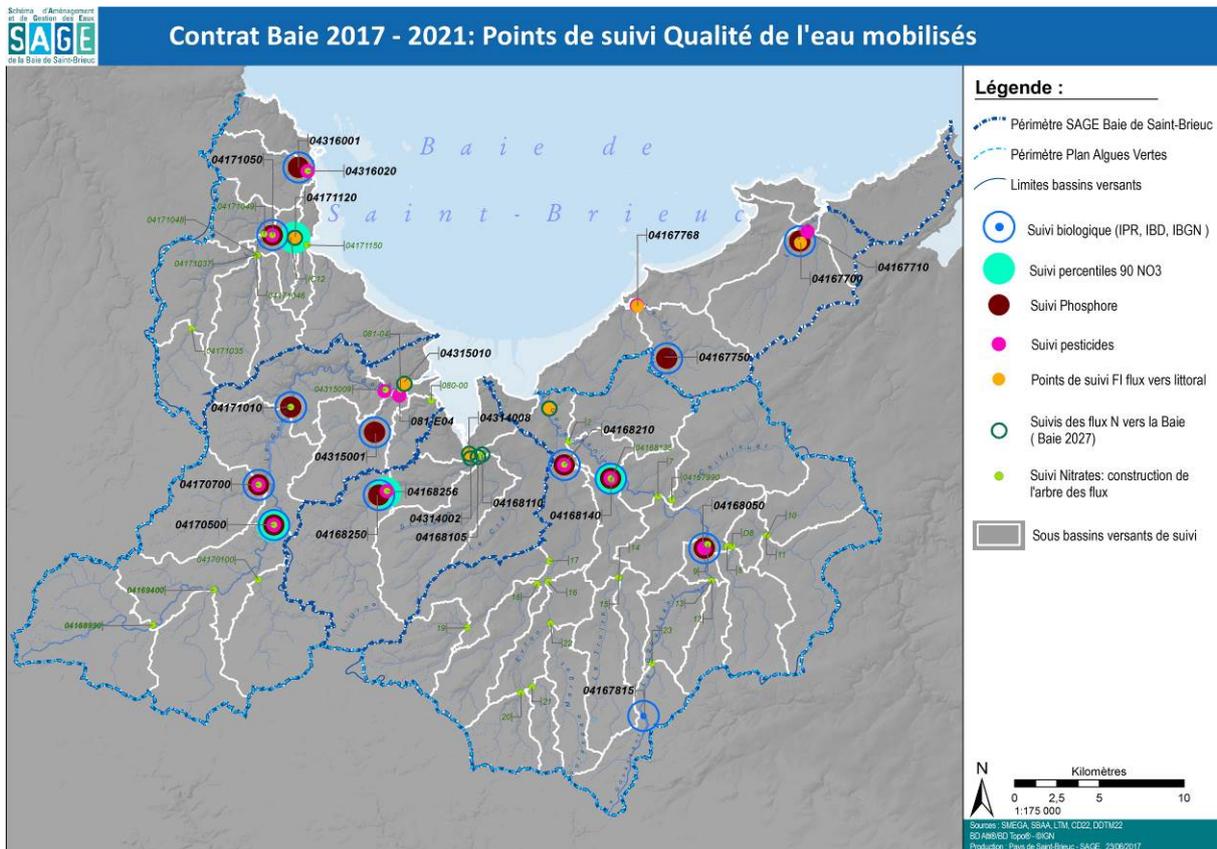
Chaque maître d'ouvrage du présent Contrat transmet à l'EPTB assurant l'animation de la CLE son rapport d'activité annuel au moins quinze jours avant la date de réunion de la CLE consacrée au bilan annuel. Cette réunion de la CLE se tient au cours du premier trimestre de chaque année civile du Contrat.

A la suite de cette réunion de la CLE, l'EPTB transmet aux partenaires financiers le **bilan annuel technique et financier** relatif à la mise en œuvre du Contrat. Il est composé des rapports d'activités de chaque maître d'ouvrage et de la délibération de la CLE formalisant ses conclusions.

## 5.2 Suivi de l'atteinte des objectifs

Le suivi des **indicateurs de résultats** (état des masses d'eau, évolution des paramètres de qualité des eaux et des milieux, satisfaction des usages et bilan des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SAGE et du projet 'baie 2027' et du SDAGE) est réalisé annuellement dans le cadre du Tableau de bord du SAGE (Cf. **annexe 10**).

Ce dernier est enrichi à partir du bilan de l'année 2017 des indicateurs complémentaires indiqués dans l'**annexe 4** au présent contrat ainsi que des indicateurs du projet 'baie 2027' détaillés au chapitre 1.3 du document porté en **annexe 2**.



Carte 8 : Réseau de points de suivi de la qualité des eaux mobilisés pour l'évaluation du Contrat baie de Saint-Brieuc 2017-2021 – Cf. Annexe 5

La disponibilité des données nécessaire ne permet pas d'établir ce tableau de bord de l'année N avant la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N+1. L'ensemble des opérateurs des réseaux de suivi mobilisés et des maîtres d'ouvrage concernés (Cf. annexes 4 et 5) transmettent à l'EPTB les données nécessaires à l'établissement de ce tableau de bord au moins trois semaines avant la date de la CLE d'octobre consacrée à son approbation.

Le suivi des flux d'azote aux exutoires (cf. annexe 5) évoluera en 2018 à la suite des travaux d'évaluation de la DREAL et du CRESEB et suite à l'arrêt des suivis par la DDTM 22, afin de disposer de références claires et partagées et d'être en mesure de poursuivre l'évaluation des objectifs du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et du projet 'baie 2027' de lutte contre les algues vertes.

Pour les bassins du Gouessant, de la Flora et de l'Islet, l'ensemble du suivi sera revu, en préservant des points de suivi nitrates permettant de mieux suivre l'évolution des sous-bassins identifiés comme particulièrement contributifs, en sus de l'arbre des flux qui sera réactualisé sur l'ensemble du périmètre du SAGE sur la campagne 2020-2021.

Des suivis complémentaires devront être ajoutés afin d'accompagner le déploiement des actions du 'plan pesticides' sur le Gouessant central et l'Islet.

### 5.3 Evaluation

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année. Ce bilan évaluatif de fin de contrat est présenté à la CLE du Sage avant fin 2022<sup>8</sup>.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat ;
- D'analyser l'adéquation, la disponibilité et la stabilité des moyens et dispositifs mis à disposition par les partenaires financiers au cours du Contrat, mises en perspective avec les conditions requises pour sa mise en œuvre (adaptation des MAEC, soutien à l'investissement des exploitants et des filières, déploiement des actions du volet économique, recherche de nouveaux soutiens innovants, Cf. **annexe 2**)

Le **Comité Opérationnel** ainsi que la **CLE** devront anticiper la phase d'évaluation afin de prévoir la transition adaptée. Si le renouvellement direct s'avère impossible, la CLE devra statuer, avec l'accord du conseil d'administration, sur le mode de prolongation du contrat. Elle devra justifier son choix et déterminer le délai nécessaire au renouvellement.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés qui sont à mobiliser pour les tableaux de bord-bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe 3 (suivis de la qualité des eaux et des milieux mobilisés), 4 (indicateurs de moyens et de résultats) et 10 (Tableau de bord 2015 du SAGE).

## Article 6 Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

### 6.1 Gouvernance

Le **Comité Opérationnel** (COMOP) prévu au chapitre 3.2 du projet 'baie 2027' est l'instance de coordination et de pilotage opérationnel du présent Contrat. Il se réunit à l'invitation de l'EPTB en charge de la coordination globale à l'échelle de la baie.

---

<sup>8</sup> les objectifs du projet 'baie 2027' (Cf. annexe 2, p ;4) en matière de flux d'azote étant basés sur la moyenne des saisons 2019, 2020 et 2021.

Sa composition prévue au chapitre 3.2 du projet 'baie 2027', est enrichie en tant que besoin et suivant l'ordre du jour de représentants des partenaires financiers ainsi que des maîtres d'ouvrages associés (AAPPMA St-Brieuc Quintin Binic, association Terres et Bocages, communes).

Le Comité de pilotage du Contrat est constitué par la **Commission Locale de l'Eau**. Pour le pilotage du présent contrat sa composition est élargie aux acteurs du littoral ainsi qu'aux représentants des Comités Professionnels Agricoles mis en place au sein de chaque sous-bassin de la baie, ainsi que des représentants des maîtres d'ouvrage associés non membres de la CLE.

La CLE permet la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

Dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du présent contrat, elle s'appuie sur les **Commissions thématiques** et les **groupes de travail** mis en place dans le cadre du SAGE (Cf. Disposition OR-4 du PAGD).

Les **collectivités locales** chargées du pilotage et de la coordination des actions pour les bassins qui les concernent (cf. 6.2) peuvent, en tant que de besoin, mobiliser des comités de pilotage locaux, notamment des comités professionnels agricoles, afin de coconstruire et mettre en place certaines actions spécifiques sur les bassins ou portions de bassins qui les concernent.

## 6.2 Maîtres d'ouvrage :

**Chaque maître d'ouvrage mentionné au 3.2.1.1** est responsable de la conduite des actions qui lui incombent décrites dans l'article 4 ainsi que de la transmission à la structure de coordination des éléments de suivi de ces actions (indicateurs prévus à l'**annexe 4**), et les rapports d'activité annuels dans les conditions décrites à l'article 5. Il met à disposition les moyens humains et financiers nécessaires à la conduite des actions dont il a la charge.

La réalisation de ces actions se fait selon le plan de financement présenté dans l'annexe 1, étant entendu que l'engagement pris par les maîtres d'ouvrages dans le présent Contrat reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers prévus.

Il participe, sous l'égide de la CLE, à l'évaluation du présent Contrat.

Le **SMEGA<sup>9</sup>** sur **l'Ic et les côtiers**,

**Saint-Brieuc Armor Agglomération** sur le **Gouët et l'Anse d'Yffiniac**,

**Lamballe Terre & Mer** sur le **Gouessant, la Flora et Islet**,

Sont chargés, en sus des actions décrites à l'article 4, de l'animation du contrat et du pilotage de l'opération sur ces territoires, et en particulier de la coordination des interventions des

---

<sup>9</sup> Jusqu'au 31 décembre 2017 à ce stade

différents partenaires auprès des acteurs visés par le présent contrat. Cette coordination vise à assurer une bonne transversalité et l'intégration dans ces interventions de l'ensemble des enjeux (azote dans le cadre du projet baie 2027, phosphore, pesticides, milieu, ...), ainsi que tout particulièrement la bonne collaboration entre techniciens 'milieu' et techniciens de l'accompagnement agricole.

Ils assurent également l'animation et la promotion des mesures agro-environnementales et climatiques et de tout autre dispositif de soutien mobilisé au cours du contrat pour soutenir les engagements des exploitants (Cf. chapitre 4.2 du projet 'baie 2027').

Réalisent les bilans techniques et financiers annuels ainsi que la transmission des indicateurs de suivi prévus dans les fiches action 4.1 à 4.3 du projet 'baie 2027' ainsi qu'aux annexes 3 et 4 dans les conditions décrites à l'article 5.

La **Chambre d'agriculture** est chargée des missions décrites dans l'article 4 correspondant au chapitre 4.3 « coordination globale agricole » ainsi qu'aux fiches actions 3-1, 4-6, 5-0-1, 5-0-3, 5-2-1, 5-2-2 du projet 'baie 2027'. Ces actions concernent l'animation des chantiers collectifs, la formation des techniciens agricoles, le système d'information agri-environnemental, l'animation des échanges parcellaires et les démarches prospectives associées, les actions du volet énergie. (Cf. **annexe 2**).

Elle organise et anime le comité professionnel mis en place à l'échelle de la baie pour suivre la mise en œuvre du projet. Elle intervient également en tant que structure d'accompagnement technique dans le cadre de l'appel à candidature régional pour l'accompagnement des exploitants agricoles du périmètre du plan de lutte en baie de Saint-Brieuc.

Elle réalise les bilans techniques et financiers annuels ainsi que la transmission des indicateurs de suivi prévus dans les fiches action correspondantes dans les conditions décrites à l'article 5.

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc**, est chargé des missions décrites dans l'article 4, ainsi que la coordination globale du projet à l'échelle de la baie (Cf. chapitre 4.1 du projet 'baie 2027'). Il conduit également les actions décrites dans les fiches actions 1-4, 4-4, 5-1-1, 5-1-2, 5-1-3, 5-2-3, et 5-4 de ce même projet (Cf. **annexe 2**)

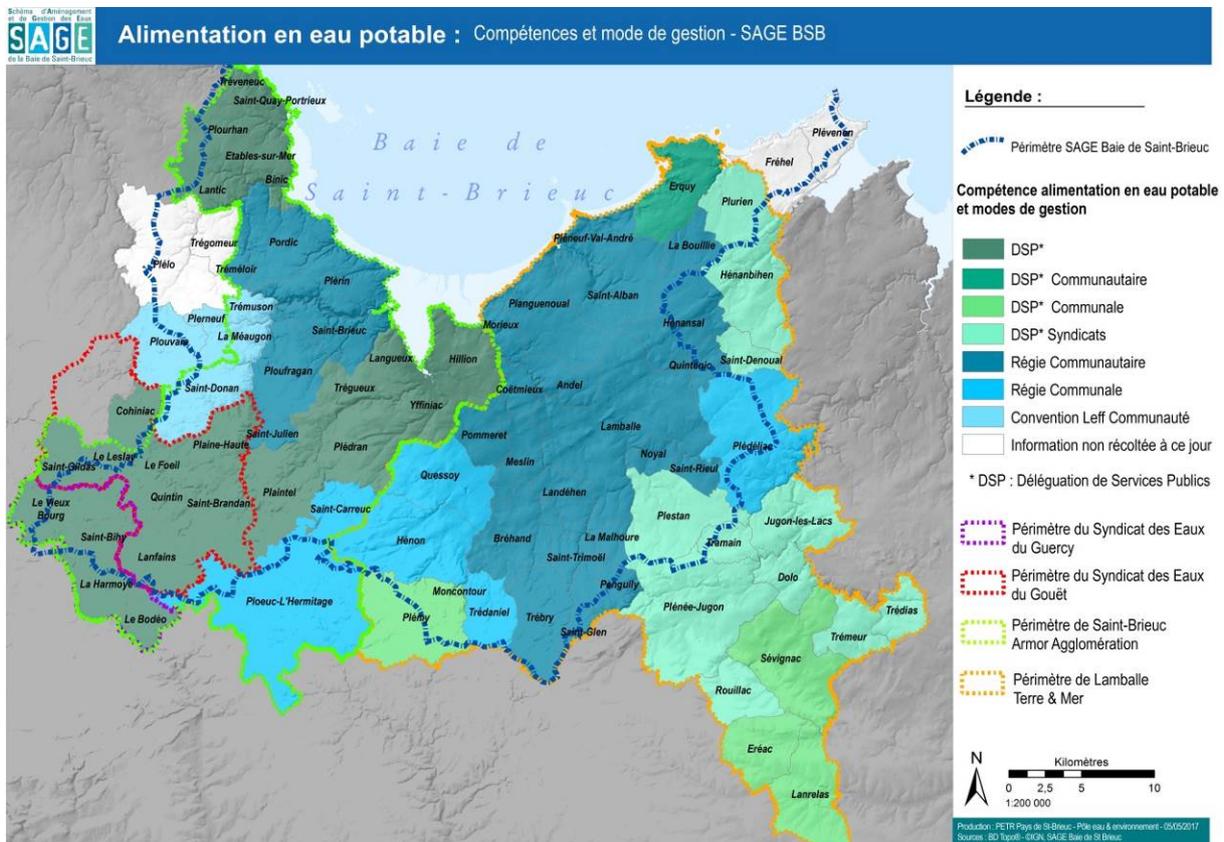
En tant que structure porteuse du SAGE, il assure l'animation des instances de coordination et de pilotage du présent Contrat (Comité opérationnel et groupes techniques liés, Commission Locale de l'eau), la récolte et du traitement des indicateurs de suivis prévus en **annexes 3 et 4**.

Il compile les bilans techniques et financiers annuels et assure la transmission des indicateurs de suivi prévus dans les fiches action correspondantes dans les conditions décrites à l'article 5.

Il transmet aux partenaires financiers à l'issue des CLE de bilan les éléments du suivi du Contrat (bilan annuel technique et financier, bilan-tableau de bord de suivi), dans les conditions prévues à l'article 5.

## 6.3 Organisation de l'exercice des compétences et des interventions en matière de politique de l'eau sur le territoire

### 6.3.1 Petit cycle de l'eau



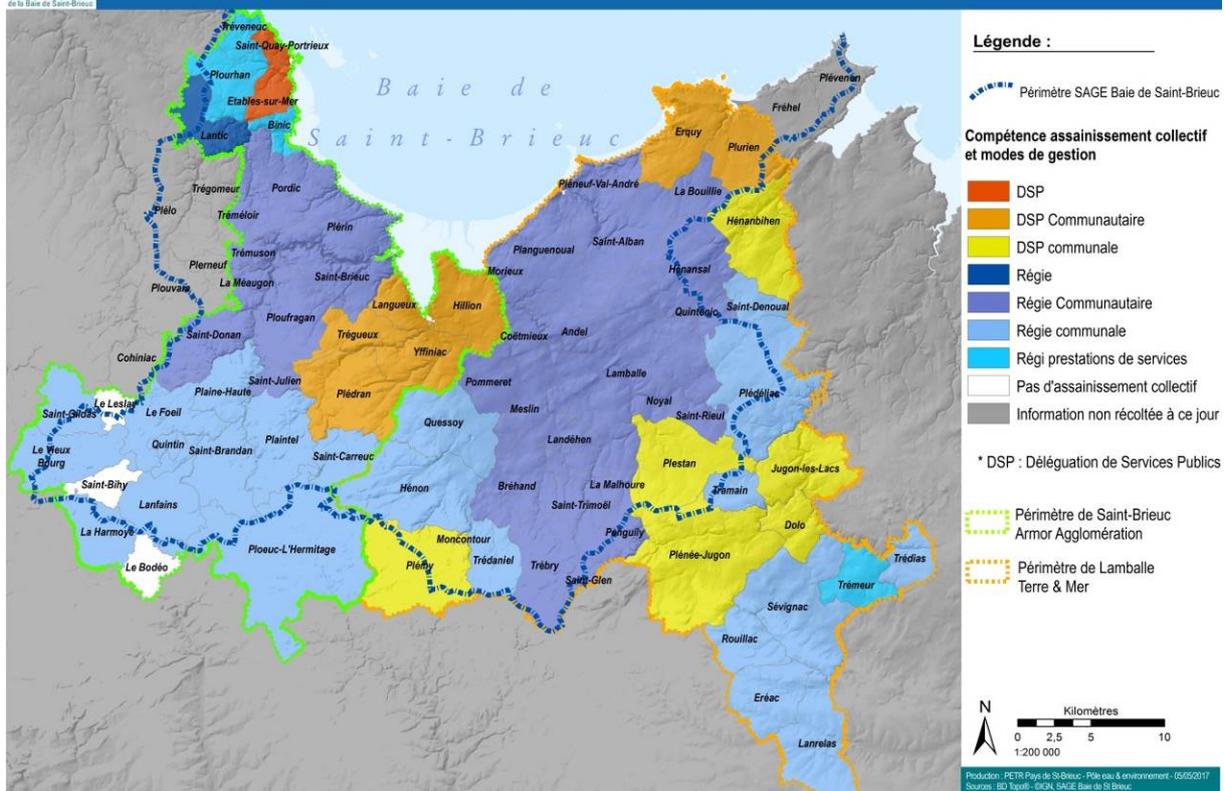
Carte 9 : Organisation des compétences territoriales en matière d'alimentation en eau potable et mode de gestion du service au 1<sup>er</sup> janvier 2017. NB Fréhel et Plévenon appartient à ce jour au syndicat des Frémur.

**Saint-Brieuc Armor Agglomération** exercera sur l'intégralité de son territoire une compétence eau globale en matière de « petit cycle de l'eau », intégrant l'alimentation en eau potable, l'assainissement individuel et collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales, au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle exerce d'ores et déjà la compétence assainissement non collectif sur l'intégralité de son territoire et les autres sur le territoire initial de l'agglomération. Les Schémas Directeurs concernant les eaux usées et pluviales sont en cours de finalisation sur les 14 communes initiales.

**Lamballe Terre & Mer** exerce d'ores et déjà la compétence assainissement non collectif sur l'intégralité de son territoire, et l'assainissement collectif ainsi que l'alimentation en eau potable sur 22 de ses communes (cf. Carte 10). Elle sera amenée à exercer une compétence « eau » globale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Leff Armor Communauté** exerce dès aujourd'hui la compétence assainissement non collectif sur son territoire et sera amenée à exercer une compétence « eau » globale au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Dinan Agglomération** exerce dès aujourd'hui la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, ainsi que l'assainissement collectif et l'adduction d'eau potable sur 26 de ses communes. Elle et sera amenée à exercer une compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire à l'horizon 2018, et une compétence « eau » globale au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Carte 10 : Organisation des compétences territoriales en matière d'assainissement collectif et mode de gestion du service au 1<sup>er</sup> janvier 2017. NB : Fréhel et Plévenon sont en régie communale à ce jour, un transfert est prévu à Dinan agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 6.3.2 Grand cycle de l'eau

A la suite des phases 1 et 2 de l'étude menée sur les SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Baie de Lannion et Baie de Saint-Brieuc qui n'a pu aboutir à l'élaboration d'un scénario structuré et partagé, l'orientation dessinée sur le territoire est que la compétence GEMAPI soit exercée à l'échelon des **EPCI**, via des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les parties de leur territoire concernées par d'autres bassins.

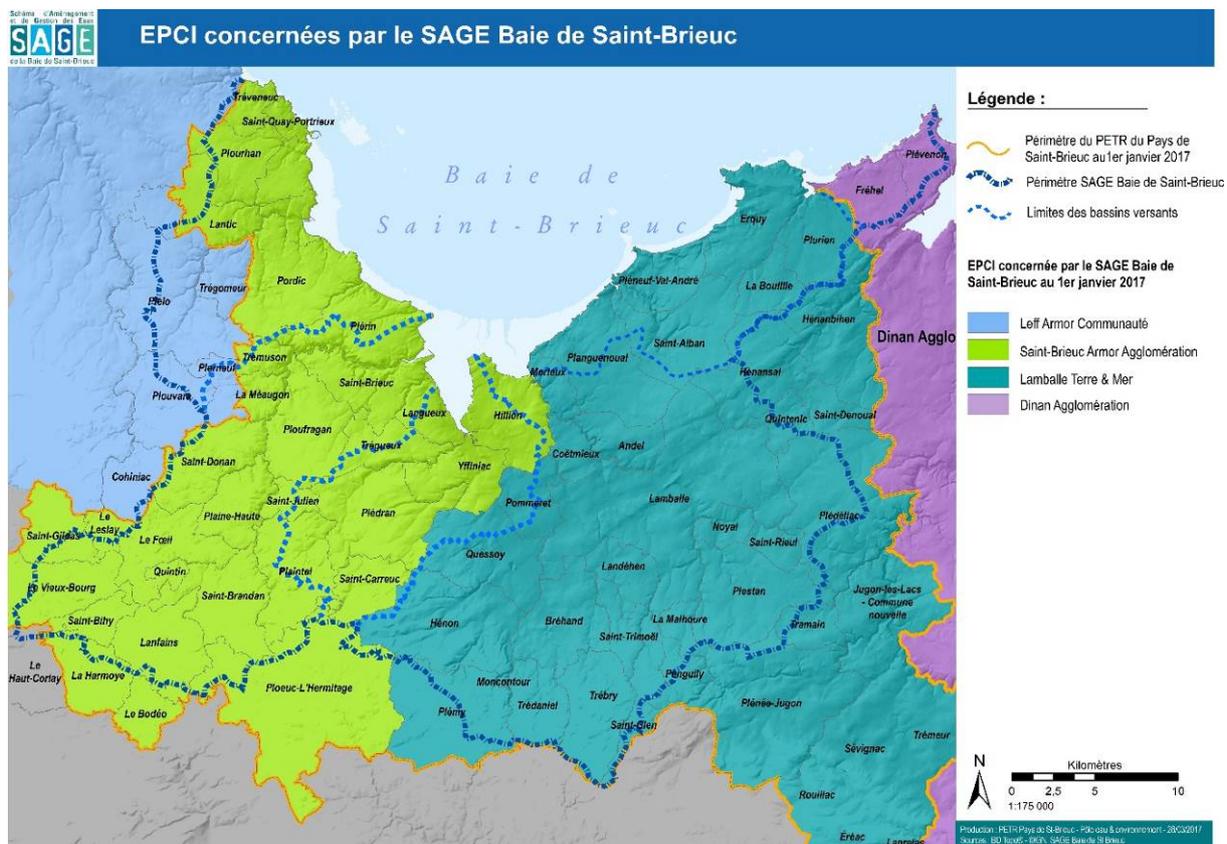
Le **SMEGA** assure la maîtrise d'ouvrage sur le bassin de l'Ic et des côtiers jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera dissous au premier janvier 2018.

**Saint-Brieuc Armor Agglomération** verra son territoire d'intervention en matière de grand cycle de l'eau évoluer pour inclure les communes situées sur le bassin de l'Ic pour lesquelles les actions étaient jusque-là portées par le SMEGA. Il assurera par convention le portage des actions sur la partie du bassin de l'Ic appartenant à **Leff Armor Communauté** (Plélo, Plouvara, Plerneuf et Trégomeur).

Sur le territoire de **Lamballe Terre & Mer**, à cheval sur 4 SAGE et au sein duquel interviennent à ce jour en matière de grand cycle de l'eau plusieurs syndicats intercommunaux, une étude d'organisation dont le calendrier et les attendus seront partagés avec **Dinan Agglomération** sera lancée en 2017.

L'**EPTB**, assurant à ce jour la mise en œuvre du SAGE, assure également la coordination des actions à l'échelle de ce périmètre et peut, si les EPCI le souhaitent, se voir confier des opérations d'intérêt

commun pour le compte des EPCI. Ses statuts devront évoluer au cours du présent contrat au vu des missions/compétences qui lui seront confiées ou confirmées le cas échéant.



Carte 11 : Territoire des EPCI compétentes en matière de GEMAPI au premier janvier 2028 recouvrant le périmètre du SAGE baie de Saint-Brieuc

## Article 7 Engagements des signataires du contrat

Le **PETR du Pays de Saint-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc**, s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires associés au sein du Comité opérationnel et de la Commission Locale de l'Eau,
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 et en annexe 1, étant entendu que l'engagement pris reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers prévus.
- Mettre en place et assurer l'administration et la gestion de la base de données<sup>10</sup> nécessaire à la coordination et au suivi des actions concernant l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du projet 'baie 2027' (Cf ; Chapitre 4-1 du projet en annexe 2)

<sup>10</sup> Cette base de données qui permet le suivi des accompagnements individuels fait l'objet d'une convention couvrant le périmètre du SAGE entre l'Etat (DDTM 22), le PETR, les collectivités maîtres d'ouvrages, la Chambre d'Agriculture et les structures de conseil retenues pour l'accompagnement des exploitants. Cette convention couvre la période 2017-2021 et définit en particulier les modalités de mise à disposition des données (PAC, DFA) dans le respect de la confidentialité des

- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)
- Réaliser, sur la base des bilans et indicateurs transmis par les autres maîtres d'ouvrage, les bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.

**Les collectivités maîtres d'ouvrage de l'animation et de la coordination territoriale pour chacun des sous-bassins, à savoir :**

- Le **SMEGA<sup>11</sup>** sur l'**Ic et les côtiers**,
- **Saint-Brieuc Armor Agglomération** sur le **Gouët et l'Anse d'Yffiniac**,
- **Lamballe Terre & Mer** sur le **Gouëssant, la Flora et Islet**,

S'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Mettre en place, en partenariat avec le PETR-EPTB et dans le cadre des conventions passées avec la Région pour l'exercice de la compétence 'développement économique'
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 et en annexe 1, étant entendu que l'engagement pris reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers prévus,
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel,
- Transmettre au PETR-EPTB, dans les délais indiqués à l'article 5, les éléments de bilan et de suivi nécessaire au pilotage, au suivi et à l'évaluation du présent contrat.

**La chambre d'agriculture, s'engage à :**

- Réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 et en annexe 1, étant entendu que l'engagement pris reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers prévus,
- Assurer l'animation et la coordination agricole globale dans le cadre du projet baie 2027 et la promotion auprès des agriculteurs des actions contenues dans le projet,
- Transmettre au PETR-EPTB, dans les délais indiqués à l'article 5, les éléments de bilan et de suivi nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation du présent contrat.

---

informations individuelles, dans la continuité des modalités de collaboration mises en place pour le suivi et le déploiement des actions sur la période 2011-2015. Elle permet d'alimenter les indicateurs de suivi qui sont remontés sous forme agrégée, à l'échelle des sous-bassins unitaires de suivi (Cf. Projet baie 2027, tome 1, diagnostic page 6).

<sup>11</sup> Jusqu'au 31 décembre 2017 à ce stade

Les **maîtres d'ouvrages associés**, à savoir :

- Le **Groupement des Agriculteurs Biologistes des Côtes d'Amor (GAB 22)**,
- Le **Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome (CEDAPA)**
- **L'association Terres et Bocages**,
- **L'AAPPMA Saint-Brieuc Quintin Binic**,
- **La commune de Ploufragan**
- **La commune de Pléneuf Val-André**

s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9 et en **annexe 1**, étant entendu que l'engagement pris reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers prévus,
- Transmettre au PETR-EPTB, dans les délais indiqués à l'article 5, les éléments de bilan et de suivi nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation du présent contrat.

**Les organismes de conseil agricole associés au présent contrat<sup>12</sup>**, retenus dans l'appel à candidature pour l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du projet 'baie 2027', sur la baie de Saint-Brieuc, s'engagent à :

- Réaliser l'accompagnement agricole prévue dans les fiches actions 1-1,1-2, 2-1, 2-5, 2-3, 3-2, et 3-3 du projet 'baie 2027' – Cf. **annexe 2**, selon les modalités du cahier des charges de l'appel à candidature régional publié le 7 avril 2017 et relatif à l'accompagnement individuel dans les baies à algues vertes,
- Participer aux formations et réunions de coordination prévues selon les modalités définies dans la fiche action 5-0-2 du projet 'baie 2027' (cf. **annexe 2**),
- Transmettre au PETR-EPTB, les indicateurs nécessaires au suivi et à la coordination des actions, selon les modalités définies dans le tableau de bord des exploitations accompagnées constituant l'annexe 2 du projet 'baie 2027' (Cf. **annexe 2**).

Les **partenaires financiers** s'engagent à accompagner financièrement les actions du présent contrat selon le financement prévisionnel prévu à l'article 8 et détaillé en annexe 1, et à rechercher, en partenariat avec les maîtres d'ouvrage associés dans le présent Contrat et tout particulièrement le PETR-EPTB structure coordinatrice, des moyens et dispositifs nouveaux permettant d'accompagner plus efficacement, plus largement, les évolutions des pratiques dans les exploitations

---

<sup>12</sup> Sont signataires du présent contrat les structures retenues à l'issue de l'appel à candidature lancé en 2017. Pourront s'y ajouter les éventuelles structures retenues durant la mise en œuvre du contrat.

L'Etat intervient financièrement dans le cadre du Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat (PITE), en fonction des dotations annuelles déléguées par le Ministère de l'Intérieur auprès du SGAR de Bretagne. Il s'engage en outre :

- A transmettre chaque année au PETR-EPTB de la baie de Saint-Brieuc, assurant la coordination globale du projet 'baie 2027', dans la continuité des termes de la convention passée entre la DDTM 22 et ce dernier le 18 septembre 2010 et couvrant la période 2011-2015 :
  - Le registre parcellaire graphique de la PAC,
  - Les déclarations annuelles des flux d'azote,
  - Les résultats de la campagne d'analyse des reliquats azotés sous réserve de l'obtention d'un accord de l'agriculteur concerné
- A mettre à disposition du PETR-EPTB les résultats, données et indicateurs de suivi prévus dans le tableau de bord et les dispositions afférentes du SAGE (conformité des couples stations-réseaux, suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires, suivis de la qualité de l'eau...) mobilisés dans le présent contrat dont il est opérateur (ou en cas de défaillance à mettre en place les solutions de continuité nécessaire), dans les délais prévus à l'article 5.

**L'Agence de l'Eau Loire -Bretagne** s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat (Cf. article 8 et annexe 1). Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose,
- Dans les limites de ses modalités d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne favorisera l'engagement, par les acteurs privés et publics du territoire, des travaux nécessaires au respect des objectifs du présent contrat.

Le **Conseil régional de Bretagne** et le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor** s'engagent à intervenir selon les modalités financières de leurs programmes votés annuellement. Leur participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Le **Conseil régional de Bretagne** s'engage en outre à :

- Prendre en compte et à favoriser, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer, les attendus des actions du volet économique du projet 'baie 2027' décrites dans la fiche action 5-1-2 (Cf. Annexe 2),

- Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des évolutions de pratiques ambitionnées dans le projet 'baie 2027' ,
- Mettre en place, en tant que collectivité propriétaire du Port du Légué, les aménagements permettant un meilleur accès au Gouët des populations piscicoles, en tenant compte des modalités de gestion des débits à l'aval du barrage de Saint-Barthélemy.

Le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor** s'engage en outre à :

- Mettre à disposition du PETR-EPTB les résultats des suivis de la qualité de l'eau mobilisés dans le présent contrat dont il est opérateur dans les délais prévus à l'article 5,
- En tant que gestionnaire du barrage de Saint-Barthélemy<sup>13</sup>, poursuivre les opérations de concertation nécessaires à l'optimisation de la gestion des débits à l'aval du barrage conformément à la disposition QM-3 du PAGD,
- Développer et mettre en place, en collaboration avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, le protocole permettant l'évaluation des flux de phosphore entrant et sortant de la retenue de Saint-Barthélemy conformément à la disposition QE-12 du PAGD,
- Collaborer avec le PETR-EPTB à la mise en place d'une gestion des fossés bordant les routes départementales dont la gestion lui incombe tenant compte de la disposition QM-13 du PAGD.

Le financement des mesures destinées aux agriculteurs, tels les investissements matériels et les mesures agro-environnementales contractualisées, se fera dans le cadre du Programme de Développement Rural Breton.

Le financement des actions en faveur du bocage se fera dans le cadre du programme Breizh Bocage dont les modalités sont adaptées sur le périmètre algues vertes de la baie de Saint-Brieuc.

## Article 8 Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **17 536 835 euros** dont **6 741 517 euros** affectés aux actions prévues dans le projet 'baie 2027'.

Si les montants d'aides directes aux exploitants via le PDRB ne font pas partie du présent contrat, leur disponibilité sur la période du contrat conditionne les possibilités de réalisation des engagements pris par les maîtres d'ouvrage et devra être prise en compte dans l'évaluation.

De la même façon, le projet 'baie 2027' suppose la recherche de dispositifs nouveaux permettant d'accompagner plus efficacement, plus largement, les évolutions des pratiques dans les exploitations. Cette action, à laquelle participeront l'ensemble des maîtres d'ouvrage impliqués ainsi que les partenaires financiers, devra faire également l'objet de l'évaluation.

---

<sup>13</sup> Ces travaux et engagements seront poursuivis par le repreneur des ouvrages concernés le cas échéant.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- **9 209 562** euros de subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, soit **53 %**
- les interventions de l'Etat sont centrées sur l'accompagnement des exploitants ainsi que la mise en œuvre des chantiers collectifs Cf. ci-plus loin, avec un coût total de 3 807 750 €
- **2 405 955** euros de subvention de la Région Bretagne, soit **14 %**
- **1 177 163** euros de subvention du Conseil Départemental, soit **7%**
- **3 936 585** euros de reste à charge des maîtres d'ouvrage locaux, soit **22 %**, répartis comme suit :
  - 3 198 185 euros à charge des collectivités du territoire ;
  - 738 400 euros à charge des maîtres d'ouvrages associés (Chambre d'Agriculture, GAB, CEDAPA, AAPPMA St-Brieuc Quintin-Binic)

Le plan de financement prévisionnel détaillant les financements des différentes actions du projet de territoire est présenté en annexe 1.

Le montant global affecté au projet de la baie de St Brieuc pourra être revu dans le cadre d'un exercice de fongibilité en fonction des réalisations effectives constatées, tant à l'échelle de la baie de St Brieuc que des sept autres baies à algues vertes engagées dans le Plan.

**A ces montants s'ajoutent :**

- **2 907 750 euros** pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans le cadre de l'appel à candidature régional pour la mise en œuvre d'un second plan de lutte contre les algues vertes,
- **900 000 euros** concernant la mise en œuvre des chantiers collectifs qui feront l'objet de conventions spécifiques,
- **12 134 000 euros** d'aides directes aux exploitants (MAEc, aides aux investissements et aux bâtiments) dans le cadre du Plan de Développement Rural de la Bretagne – PDRB, et les frais liés aux échanges parcellaires (220 000 €) soutenus par le Conseil Départemental des côtes d'Armor,
- **17 750 000 euros** de travaux concernant l'assainissement (chiffrage ne concernant que les travaux mentionnés dans le cadre du projet 'baie 2027') qui feront l'objet de convention particulières entre les EPCI et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **28 000 000 euros** environ de travaux concernant l'assainissement non collectif qui feront l'objet de conventions particulières entre chacun des EPCI et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

## Article 9 Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant **l'agence de l'eau**, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'éligibilité.

Pour toute opération récurrente (animation, suivi...), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

## Article 10 Révision et résiliation du contrat territorial

### 10.1 Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,
  - la prolongation du contrat,

**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant la Commission Locale de l'Eau en tant que Comité de pilotage du présent contrat. En cas d'avis favorable de cette dernière, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

**fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage (CLE) où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

## 10.2 Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 11 Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

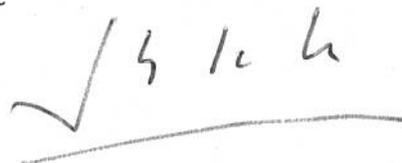
Fait à Yffre-sur-Mer le 16/01/2018

Le Président de la CLE, Comité de pilotage du présent contrat



Monsieur Jean-Luc BARBO

Le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc, Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc



Monsieur Joseph LE VEE

La Présidente de Saint-Brieuc Armor  
Agglomération



Madame Marie Claire DIOURON

Le Président du SMEGA



Monsieur Jean-Pierre GUINTINY

Le Maire de Ploufragan



Monsieur Rémy MOULIN

Le Président de Dinan Agglomération

Monsieur Arnaud LECUYER

La Présidente du Groupement des  
Agriculteurs Biologistes des côtes d'Armor

Madame Claire ORIEUX

Le Président de l'Association Agrée pour la  
Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques  
de Saint-Brieuc-Quintin Binic

*(Part Aappma Entretien 40% Max i)*



Monsieur Didier BONNERY

Le Président de Lamballe Terre & Mer



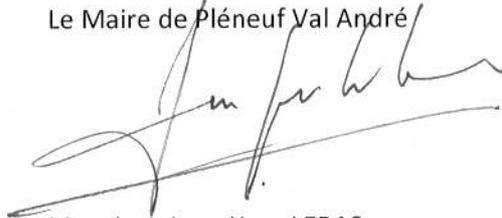
Monsieur Loïc CAURET

Le Président de Leff Armor Communauté



Monsieur Philippe GOUX

Le Maire de Pléneuf Val André



Monsieur Jean-Yves LEBAS

La Présidente de la Chambre d'Agriculture



Madame Danielle EVEN

Le Président du Centre d'études pour une  
Agriculture Plus autonome

Monsieur Patrick THOMAS

Le Président de l'association Terres et Bocages

Monsieur Dominique SIMON

La Présidente de Saint-Brieuc Armor  
Agglomération

Le Président de Lamballe Terre & Mer

Madame Marie Claire DIOURON

Monsieur Loïc CAURET

Le Président du SMEGA

Le Président de Leff Armor Communauté

Monsieur Jean-Pierre GUINTINY

Monsieur Philippe GOUX

Le Maire de Ploufragan

Le Maire de Pléneuf Val André

Monsieur Rémy MOULIN

Monsieur Jean-Yves LEBAS

Le Président de Dinan Agglomération

La Présidente de la Chambre d'Agriculture



Arnaud LECUYER

Madame Danielle EVEN

La Présidente du Groupement des  
Agriculteurs Biologistes des côtes d'Armor

Le Président du Centre d'études pour une  
Agriculture Plus autonome

Madame Claire ORIEUX

Monsieur Patrick THOMAS

Le Président de l'Association Agrée pour la  
Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques  
de Saint-Brieuc-Quintin Binic

Le Président de l'association Terres et Bocages

Monsieur Didier BONNERY

Monsieur Dominique SIMON

La Présidente de Saint-Brieuc Armor  
Agglomération

Le Président de Lamballe Terre & Mer

Madame Marie Claire DIOURON

Monsieur Loïc CAURET

Le Président du SMEGA

Le Président de Leff Armor Communauté

Monsieur Jean-Pierre GUINTINY

Monsieur Philippe GOUX

Le Maire de Ploufragan

Le Maire de Pléneuf Val André

Monsieur Rémy MOULIN

Monsieur Jean-Yves LEBAS

Le Président de Dinan Agglomération

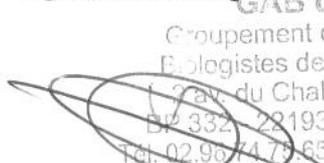
La Présidente de la Chambre d'Agriculture

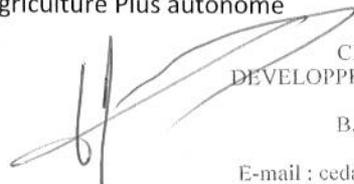
Monsieur Arnaud LECUYER

Madame Danielle EVEN

La Présidente du Groupement des  
Agriculteurs Biologistes des côtes d'Armor

Le Président du Centre d'études pour une  
Agriculture Plus autonome

  
GAB d'Armor  
Groupement des Agriculteurs  
Biologistes des Côtes d'Armor  
2 av. du Chalutier Sans Pitié  
B.P. 332 - 22193 PLERIN CEDEX  
Tél. : 02.96.74.75.65 - Fax 02.96.74.77.95

  
**CEDAPA**  
CENTRE D'ETUDE POUR UN  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE PLUS AUTONOME  
2 av. du Chalutier sans Pitié  
B.P. 332 - 22193 PLERIN Cedex  
Tél. : 02 96 74 75 50  
E-mail : cedapa@wanadoo.fr - site : www.cedapa.com

Madame Claire ORIEUX  
[orieux@bio-bretagne.org](mailto:orieux@bio-bretagne.org)  
[gab22@agrobio-bretagne.org](mailto:gab22@agrobio-bretagne.org)

Monsieur Patrick THOMAS

Le Président de l'Association Agrée pour la  
Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques  
de Saint-Brieuc-Quintin Binic

Le Président de l'association Terres et Bocages

Monsieur Didier BONNERY

Monsieur Dominique SIMON



Le Président du CERFRANCE – Côtes d'Armor

Le Président de Capinov

Monsieur Bertrand L'Hotelier

Monsieur Dominique CICCONE

Le Président d'Alteor

Le Président du Gouëssant

Monsieur Philippe LE ROUX

Monsieur Patrick FAIRIER

Monsieur le Président de la COOPERL

Monsieur le Président de Bretagne Conseil  
Elevage Ouest



Monsieur Patrice DRILLET

Monsieur Joseph JAOUEN

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

Monsieur Yves LE BRETON

Monsieur Christophe MIRMAND

Monsieur le Directeur général de l'Agence de

~~l'Eau Loire-Bretagne~~

~~Pour le directeur général~~

~~et par délégation~~

~~La directrice Armorique~~

**Sylvia DETOC**

Monsieur Martin GUTTON

Monsieur le Président du Conseil Régional de  
Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental des Côtes d'Armor

Monsieur Alain CADEC

Le Président du CERFRANCE – Côtes d'Armor

Le Président de Capinov

Monsieur Bertrand L'Hotelier

Monsieur Dominique CICCONE

Le Président d'Alteor

Le Président du Gouëssant

Monsieur Philippe LE ROUX

Monsieur Patrick FAIRIER

Monsieur le Président de la COOPERL

Monsieur le Président de Bretagne Conseil  
Elevage Ouest

Monsieur Patrice DRILLET

Monsieur Joseph JAOUEN

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

Monsieur Yves LE BRETON

Monsieur Christophe MIRMAND

Monsieur le Directeur général de l'Agence de  
l'Eau Loire-Bretagne

Monsieur le Président du Conseil Régional de  
Bretagne

*Pour le directeur général  
et par délégation*

La directrice Armorique

**Sylvie DETOC**

Monsieur Martin GUTTON

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

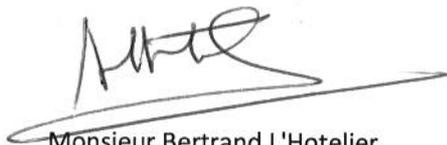
Monsieur le Président du Conseil  
Départemental des Côtes d'Armor

Monsieur Alain CADEC



Bretagne Conseil Elevage Ouest (BCEL Ouest)  
1, rue Pierre et Marie Curie  
Centre d'Affaires Eleusis 6A  
CS 80 520 - 22 195 PLERIN Cedex  
Tél. 0810 56 29 22 - Fax 02 96 79 20 80

Le Président du CERFRANCE – Côtes d'Armor



Monsieur Bertrand L'Hotelier

La Directrice de Capinov



Madame Armelle GUY

Le Président d'Alteor

Le Président du Gouëssant

Monsieur Philippe LE ROUX

Monsieur Patrick FAIRIER

Monsieur le Président de la COOPERL

Monsieur le Président de Bretagne Conseil  
Elevage Ouest

Monsieur Patrice DRILLET

Monsieur Joseph JAOUEN

Le Président du CERFRANCE – Côtes d'Armor

La Directrice de Capinov

Monsieur Bertrand L'Hotelier

Madame Armelle GUY

Le Président d'Alteor

Le Président du Gouëssant

Monsieur Philippe LE ROUX

Monsieur Patrick FAIRIER

Monsieur le Président de la COOPERL

Monsieur le Président de Bretagne Conseil  
Elevage Ouest

Monsieur Patrice DRILLET

Monsieur Joseph JAOUEN

Le Président du CERFRANCE – Côtes d’Armor

Le Président de Capinov

Monsieur Bertrand L'Hotelier

Monsieur Dominique CICCONE

Le Président d’Alteor

Le Président du Gouëssant

Monsieur Philippe LE ROUX



Monsieur Patrick FAIRIER

Monsieur le Président de la COOPERL

Monsieur le Président de Bretagne Conseil  
Elevage Ouest

Monsieur Patrice DRILLET

Monsieur Joseph JAOUEN

Monsieur le Préfet des Côtes d’Armor

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne

Monsieur Yves LE BRETON

Monsieur Christophe MIRMAND

Monsieur le Directeur général de l’Agence de

~~l’Eau Loire-Bretagne~~  
*Pour le directeur général  
et par délégation*

La directrice Adjointe

**Sylvie DETOC**

Monsieur Martin GUTTON

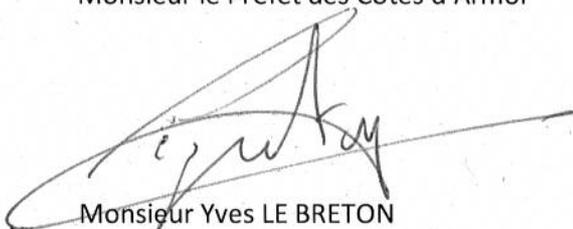
Monsieur le Président du Conseil Régional de  
Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental des Côtes d’Armor

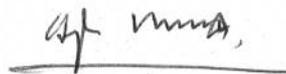
Monsieur Alain CADEC

Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor



Monsieur Yves LE BRETON

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne



Monsieur Christophe MIRMAND

Monsieur le Directeur général de l'Agence de

~~l'Environnement~~ ~~de la Région Bretagne~~ général  
et par délégation

La directrice Américaine



Sylvie DETOC

Monsieur Martin GUTTON

Monsieur le Président du Conseil Régional de  
Bretagne



Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Monsieur le Président du Conseil  
Départemental des Côtes d'Armor



Monsieur Alain CADEC

## Annexes

---

Annexe 1 : Prévisionnel financier du Contrat 2017-2021

Délibération N°2017-022 de la CLE du 7 juillet 2017 relative au Contrat de la baie de Saint-Brieuc 2017-2021

**Autres annexes disponibles sur <http://www.pays-de-saintbrieuc.org>, menu « le Sage », rubrique « Contrat de baie 2017-2021 » :**

Annexe 2 : Baie 2027, Tome 2 : le projet

Annexe 3 : Approche territoriale du projet 'baie 2027', compléments d'évaluation tenant compte des données parcellaires de la PAC 2016

Annexe 4 : Indicateurs de suivi des actions

Annexe 5 : Suivi de la qualité de l'eau : réseaux et opérateurs mobilisés pour le suivi des résultats concernant la mise en œuvre du SAGE baie de Saint-Brieuc sur les différents paramètres

Annexe 6 : Stratégie bocagère 2015-2020 sur l'Ic et les côtiers (SMEGA)

Annexe 7 : Stratégie bocagère 2016-2020 sur le Gouët et l'Anse d'Yffiniac (SBAA)

Annexe 8 : Stratégie bocagère 2015-2020 sur la Flora et l'Islet (LTM – déposée par la CdC côte de Penthièvre)

Annexe 9 : Stratégie bocagère 2016-2020 sur le Gouëssant (LTM – déposée par Lamballe Communauté)

Annexe 10 : Tableau de bord 2015 du SAGE baie de Saint-Brieuc

Annexe 11 : Les équipes mobilisées

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

**Délibération n°022 / 2017**

**Objet : Avis de la CLE sur le Contrat de Baie 2017 - 2021**

Le 7 juillet 2017 à 14h00 s'est réunie, à la salle du conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc, sur convocation en date du 26 juin 2017.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

---

**Etaient présents :**

**Dinan Agglomération**

Madame BURNOUF Joëlle

**Saint Brieuc Armor Agglomération**

Monsieur LOYER Jean Yves

Monsieur BIDAULT Loïc

Monsieur SERANDOUR Marcel

M. PRIDO Pacal

M JOUAN Michel

**Lamballe Terre et Mer**

Monsieur BARBO Jean Luc (avec pouvoir M. Lucas)

Monsieur DUBOS Jean Luc

Monsieur ROBIN Christophe

Monsieur JANVIER Gilbert

Monsieur BARON Daniel

Monsieur OMNES Jean-Pierre

### 2. Collège des usagers

---

**Etaient présents :**

**Comité Départemental Canoë Kayak Côtes  
d'Armor**

Monsieur RAULT Julien

**Fédération des coopératives agricoles des Côtes  
d'Armor**

M. COUEPEL Thomas

**Eau et Rivières de Bretagne**

Monsieur LE ROUX Célestin (avec pouvoir Mme Le Guern)

**Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

M. RENE Jean Jacques

**Pôle INPACT Bretagne**

M. YOBE Yann

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

---

**Etaient présents :-**

MISEN, M. LE BRETON (avec pouvoir DDTM 22)

AELB, Mme NIHOUL

	Collège 1 : Collectivités et établissements publics locaux	Collège 2 : Usagers, riverains, professionnels et associations	Collège 3 : Etat, établissements publics nationaux	TOTAL
Membres en exercice	30	18	8	56
Membres présents	12	5	2	22
Pouvoirs	1	1	1	3
<b>Nombres de votants</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>22</b>

## Délibération n°022/ 2017

### **EXPOSE :**

Ce contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant les opérations d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin de la baie de Saint-Brieuc sur la période 2017-2021, conformément au SAGE approuvé le 30 janvier 2014.

Il traduit en particulier les moyens et modalités de mise en œuvre du projet « Baie 2027 » approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 31 mars 2017 et vu par le Comité de Pilotage Régional le 5 juillet 2017 dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes.

Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévu,
- les engagements des signataires.

Il vient également compléter et encadrer l'ensemble des actions financées par les partenaires financiers sur le territoire parmi lesquelles on peut citer les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, le Plan Végétal Environnement, le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, Breizh bocage, les opérations de soutien à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées par les collectivités et particuliers...

Le territoire du contrat territorial correspond au périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc dans son intégralité qui représente 110 000 ha, recoupe le territoire de 75 communes totalisant 220 000 habitants (68 communes mentionnées dans l'arrêté de périmètre du SAGE, 56 en totalité et 16 partiellement). Il est composé des sous-bassins suivants : Ic et des côtiers, Gouët et Anse d'Yffiniac, Gouëssant, Flora, Islet et des côtiers et les ruisseaux côtiers de Fréhel.

**DECISION :**

Vu le SAGE approuvé le 30 janvier 2014 ;

Vu le SDAGE 2016-2021 approuvé le 4 novembre 2015 ;

Vu le projet 'baie 2027' approuvé le 31 mars 2017 ;

Considérant le projet de Contrat Territorial baie de Saint-Brieuc 2017-2021 ayant pour but la programmation des actions et la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs sur cette période,

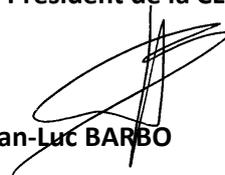
**La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint- Brieuc à l'unanimité des membres présents ou représentés (22 voix pour)**

**Emet un avis favorable sur le projet, assorti des réserves suivantes, qui le conditionnent :**

- ✓ **Que soient éclaircis l'organisation, le rôle de chacun et le financement des actions du volet économique, inabouti à ce stade, ce volet étant indispensable à la réussite du projet et reposant sur une implication et une coordination forte des EPCI et de la Région, au service d'un projet de territoire à l'échelle de la baie de Saint-Brieuc ;**
- ✓ **Que soit assurée la continuité du portage des actions sur l'Ic au 1er janvier 2018, conformément aux ambitions affichées dans le présent contrat;**
- ✓ **Que des solutions de financement soient trouvées sur l'ensemble des lignes, en particulier en ce qui concerne les actions relevant du projet 'baie 2027' ;**
- ✓ **Que soit mise en place une organisation claire pour le portage de la communication ;**
- ✓ **Que soient également éclaircies les modalités et moyens de recherche de nouveaux dispositifs financiers, innovants, d'accompagnement des exploitants et de mobilisation des techniciens agricoles impliqués, au service du projet de territoire ;**
- ✓ **Que les solutions soient trouvées afin que les moyens, en particulier humains, puissent être déployés sur l'ensemble du bassin de façon proportionnée à l'importance des enjeux, afin d'être en mesure de relever les défis quant à l'atteinte, en 2021 puis en 2027, des objectifs du SAGE (et du SDAGE).**

**Fait à St-Brieuc le 12/07/2017  
Pour expédition conforme,  
Le Président de la CLE,**

**Jean-Luc BARBO**



Contrat de la baie de Saint-Brieuc 2017-2021

Budget prévisionnel

MO	Dépenses	2017			2018			2019			2020			2021			moyenne annuelle 2017-2021	
		ETP	travaux	TOTAL	ETP	TOTAL												
SAGE	Etudes	0,07	50 000 €	71 314 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,00	50 000 €	50 000 €	0,01	54 263 €
	Animation	1,64	- €	104 950 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €	1,50	- €	95 991 €	1,53	97 783 €
	Communication, sensibilisation	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	12 000 €	27 857 €	0,29	27 857 €
	Coordination	0,66	7 000 €	56 764 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,50	7 000 €	44 700 €	0,53	47 113 €
	Présentation/connaissance des zones humides et milieux aquatiques	0,76	- €	40 980 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €	1,50	- €	80 882 €	1,35	72 901 €
EPTB	Coordination/formation et appui	0,96	7 000 €	82 246 €	1,40	30 000 €	139 734 €	1,40	- €	109 734 €	1,40	- €	109 734 €	1,40	- €	109 734 €	1,31	110 237 €
	Participation, mobilisation techniciens référents					11 000 €	11 000 €		11 000 €	11 000 €		11 000 €	11 000 €		11 000 €	11 000 €		11 000 €
	Animation économiques/prestations	0,50	- €	40 000 €	0,70	30 000 €	86 000 €	0,70	30 000 €	86 000 €	0,70	30 000 €	86 000 €	0,70	30 000 €	86 000 €	0,66	76 800 €
	Baie 2027																	
	Plan de communication	0,32	16 000 €	52 449 €	0,30	25 000 €	59 171 €	0,30	25 000 €	59 171 €	0,30	25 000 €	59 171 €	0,30	25 000 €	59 171 €	0,30	57 827 €
	Volet foncier	0,12	13 500 €	20 647 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	17 000 €	22 956 €	0,10	22 494 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5,32</b>	<b>105 500 €</b>	<b>497 207 €</b>	<b>6,29</b>	<b>182 000 €</b>	<b>618 291 €</b>	<b>6,29</b>	<b>152 000 €</b>	<b>588 291 €</b>	<b>6,29</b>	<b>152 000 €</b>	<b>588 291 €</b>	<b>6,29</b>	<b>152 000 €</b>	<b>588 291 €</b>	<b>6,10</b>	<b>576 074 €</b>
CA 22	Coordination	1,90	- €	190 000 €	1,90	- €	190 000 €	1,90	- €	190 000 €	1,90	- €	190 000 €	1,90	- €	190 000 €	1,90	190 000 €
	Animation groupe + chantier collectif et travaux (1)	1,10	- €	110 000 €	1,10	5 000 €	115 000 €	1,10	10 000 €	120 000 €	1,10	17 500 €	127 500 €	1,10	17 500 €	127 500 €	1,10	120 000 €
	Chantiers collectifs (2) - semis précoces	0,40	93 500 €	40 000 €	0,50	300 000 €	50 000 €	0,50	300 000 €	50 000 €	0,50	300 000 €	50 000 €	0,50	300 000 €	50 000 €	0,48	48 000 €
	Echanges fonciers (3)	0,40	44 000 €	40 000 €	0,40	44 000 €	40 000 €	0,40	44 000 €	40 000 €	0,40	44 000 €	40 000 €	0,40	44 000 €	40 000 €	0,40	40 000 €
	Volet énergie	0,50	50 000 €	50 000 €	0,50	50 000 €	50 000 €	0,50	50 000 €	50 000 €	0,50	50 000 €	50 000 €	0,50	50 000 €	50 000 €	0,50	50 000 €
GAB	Animation	0,33	3 700 €	26 450 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	27 850 €
Cedapa	Animation	0,38	3 700 €	29 950 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,35	3 700 €	28 200 €	0,36	28 550 €
MO agricole (4)	Baie 2027																	
	Etudes, expérimentations			0 €		120 000 €	120 000 €		120 000 €	120 000 €		120 000 €	120 000 €		120 000 €	120 000 €		96 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5,00</b>	<b>7 400 €</b>	<b>486 400 €</b>	<b>5,10</b>	<b>132 400 €</b>	<b>621 400 €</b>	<b>5,10</b>	<b>137 400 €</b>	<b>626 400 €</b>	<b>5,10</b>	<b>144 900 €</b>	<b>633 900 €</b>	<b>5,10</b>	<b>144 900 €</b>	<b>633 900 €</b>	<b>5,08</b>	<b>600 400 €</b>

Participations financières									
AELB	Région	CD 22	Etat	solde MO locaux	Remarques / observations				
80%	217 051 €	0%	0 €	0 €	20%				
60%	293 348 €	10%	48 891 €	48 891 €	20%				
60%	83 571 €	10%	13 929 €	13 929 €	20%				
60%	141 338 €	10%	23 556 €	23 556 €	20%				
60%	218 704 €	20%	72 901 €	0 €	20%				
60%	330 710 €	20%	110 237 €	0 €	20%				
60%	26400 €	20%	8800 €	0 €	20%				
0%	0 €	73%	280 000 €	0 €	27%				
20%	57 827 €	52%	150 000 €	0 €	28%				
0%	0 €	80%	89 976 €	0 €	20%				
<b>48%</b>	<b>1 368 949 €</b>		<b>798 291 €</b>	<b>86 376 €</b>	<b>22%</b>				
60%	570 000 €	10%	95 000 €	95 000 €	20%				
60%	350 000 €	10%	60 000 €	60 000 €	20%				
60%	144 000 €	10%	24 000 €	24 000 €	20%				
0%	0 €	80%	160 000 €	0 €	20%				
0%	0 €	0%	0 €	250 000 €	100%				
60%	83 550 €	10%	13 929 €	13 929 €	20%				
60%	85 650 €	10%	14 275 €	14 275 €	20%				
60%	288 000 €	10%	48 000 €	48 000 €	20%				
<b>1</b>	<b>1 531 200 €</b>		<b>415 200 €</b>	<b>255 200 €</b>	<b>23%</b>				
60%	1 545 000 €	20%	515 000 €	0 €	20%				
60%	202 500 €	20%	11 500 €	56 000 €	20%				
60%	79 500 €	20%	7 500 €	19 000 €	20%				
40%	11 000 €	20%	500 €	2 500 €	49%				
60%	723 750 €	0%	0 €	171 250 €	26%				
60%	261 750 €	0%	0 €	87 250 €	20%				
60%	462 000 €	0%	0 €	84 000 €	29%				
0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%				
Cf. financement stratégie Breizh bocage					20%				
60%	75 000 €	0%	0 €	25 000 €	20%				
60%	28 500 €	0%	0 €	9 500 €	20%				
60%	12 000 €	20%	4 000 €	0 €	20%				
60%	186 000 €	0%	0 €	62 000 €	20%				
60%	138 000 €	20%	46 000 €	0 €	20%				
60%	181 500 €	20%	25 500 €	35 000 €	20%				
60%	75 750 €	20%	9 250 €	16 000 €	20%				
60%	105 750 €	20%	16 250 €	19 000 €	20%				
Cf. financement stratégie Breizh bocage					20%				
60%	76 500 €	20%	25 500 €	0 €	20%				
<b>3</b>	<b>2 529 250 €</b>		<b>635 500 €</b>	<b>380 250 €</b>	<b>21%</b>				
60%	430 800 €	20%	143 600 €	0 €	20%				
60%	698 319 €	20%	23 800 €	208 973 €	20%				
60%	143 352 €	20%	15 000 €	32 784 €	20%				
40%	13 360 €	0%	0 €	3 340 €	50%				
0%	0 €	0%	0 €	0 €	0%				
28%	105 000 €	0%	0 €	35 000 €	63%				
60%	75 000 €	0%	0 €	25 000 €	20%				
60%	75 000 €	0 €	0 €	25 000 €	20%				
60%	90 000 €	20%	30 000 €	0 €	20%				
60%	105 000 €	0%	0 €	35 000 €	20%				
60%	151 200 €	20%	50 400 €	0 €	20%				
60%	330 000 €	20%	77 000 €	33 000 €	20%				
Cf. financement stratégie Breizh bocage					20%				
60%	142 800 €	20%	47 600 €	0 €	20%				
<b>6</b>	<b>2 359 831 €</b>		<b>387 400 €</b>	<b>398 097 €</b>	<b>24%</b>				

Accord Région pour une enveloppe éligible de 350 000 € sur 5 ans, fongible entre animation EPTB et prestations. Soit, 310 000 € d'enveloppe disonible Prestations possibles prises en compte si recentrées, plafond maximum proposé (non garanti) à 250 000 € :

Cf réponse de l'ADME (5 juillet, transmise le 12/10 à la coordination locale)

Intervention CRB à voir au cas par cas ; un lien direct doit être fait entre la pratique innovante et la réduction des fuites d'azote. Les études devront s'inscrire dans le cadre des AAP APC ou AEP (caractère transférable et mutualisable des résultats) ou dans le cadre des Conventions de financements pour les stations expérimentales.

Région : 20% animation MA uniquement (poste en et hors BVAV pour simplification pour MO) ; et 20% travaux GM sur la partie POI ; pas de compensation sur le volet lutte contre espèces invasives = taux max de 60 % d'aides publiques

Région : 20% animation MA uniquement (poste en et hors BVAV pour simplification pour MO)

Région : 20% animation MA uniquement (poste en et hors BVAV pour simplification pour MO) ; et 20% travaux GM sur la partie POI ; pas de compensation sur le volet lutte contre espèces invasives = taux max de 60 % d'aides publiques

à voir équilibre/dimensionnement de l'action

Région : 20% animation MA uniquement (poste en et hors BVAV pour simplification pour MO)

SMEGA (SBAA à partir de janvier 2018)	Milieux aquatiques - grands ouvrages	0,00			0,00	- €	0,00	- €	0,00	- €	0,00	- €	0,00	- €
	Milieux aquatiques, petite continuité - assistant MO suivi	0,12	6 960 €	0,22	12 760 €	0,22	12 760 €	0,22	12 760 €	0,22	12 760 €	0,22	12 760 €	0,22
	Milieux aquatiques - lutte contre espèces envahissantes			0,04	4 000 €	0,04	4 000 €	0,04	4 000 €	0,04	4 000 €	0,04	4 000 €	0,04
	Animation agricole spécifique	0,05	21 600 €	0,05	13 500 €	0,05	13 500 €	0,05	13 500 €	0,05	13 500 €	0,05	13 500 €	0,05
	Animation, mise en œuvre, suivi des chartes com	0,06	2 700 €	0,06	5 940 €	0,06	2 700 €	0,06	5 940 €	0,06	2 700 €	0,06	5 940 €	0,06
	Pesticides – usages non agricoles	0,02	1 080 €	0,02	1 080 €	0,02	1 080 €	0,02	1 080 €	0,02	1 080 €	0,02	1 080 €	0,02
	Communication, sensibilisation	0,05	4 000 €	0,05	6 700 €	0,05	4 000 €	0,05	6 700 €	0,05	4 000 €	0,05	6 700 €	0,05
	SUIVI qualité eau, remontée indicateurs	0,05	3 000 €	0,05	5 700 €	0,05	3 000 €	0,05	5 700 €	0,05	3 000 €	0,05	5 700 €	0,05
	Coordination générale	1,31	83 040 €	1,34	83 040 €	1,34	83 040 €	1,34	83 040 €	1,34	83 040 €	1,34	83 040 €	1,34
	dont animation	0,80	56 000 €	0,80	56 000 €	0,80	56 000 €	0,80	56 000 €	0,80	56 000 €	0,80	56 000 €	0,80
	dont secrétaire/comptabilité	0,32	16 640 €	0,32	16 640 €	0,32	16 640 €	0,32	16 640 €	0,32	16 640 €	0,32	16 640 €	0,32
	dont gestion BDD SIG	0,20	10 400 €	0,20	10 400 €	0,20	10 400 €	0,20	10 400 €	0,20	10 400 €	0,20	10 400 €	0,20
	<b>Fiche action 4.3 (hors bocage)</b>	<b>0,53</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0,55</b>	<b>29 000 €</b>	<b>0,55</b>								
	dont 2h, espaces stratégiques	0,45	15 000 €	0,57	15 000 €	0,57	15 000 €	0,57	15 000 €	0,57	15 000 €	0,57	15 000 €	0,57
dont milieux aquatiques, aménagement hydrauliques, interfaces piste cheveau, restauration morphologique	0,08	5 000 €	0,08	5 000 €	0,08	5 000 €	0,08	5 000 €	0,08	5 000 €	0,08	5 000 €	0,08	
Bocage sur périmètre PLAV	0,29	4 000 €	0,30	5 000 €	0,30	5 000 €	0,30	5 000 €	0,30	5 000 €	0,30	5 000 €	0,30	
Coopération bassin versant	0,32	19 200 €	0,45	27 000 €	0,45	27 000 €	0,45	27 000 €	0,45	27 000 €	0,45	27 000 €	0,45	
<b>TOTAL (prestations incluses)</b>	<b>3,01</b>	<b>50 300 €</b>	<b>3,23</b>	<b>52 200 €</b>	<b>3,23</b>									

TOTAL ETP	Collectivités en régie	20,12	21,74	21,74	21,74	21,74
	Prestataires*	1,67	1,59	1,59	1,59	1,59
	<b>Total collectivités</b>	<b>21,79</b>	<b>23,33</b>	<b>23,33</b>	<b>23,33</b>	<b>23,33</b>
	CA	3,8	3,9	3,9	3,9	3,9
Autres partenaires (MO)	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	
<b>TOTAL tous Maîtres d'ouvrages</b>	<b>26,29</b>	<b>27,93</b>	<b>27,93</b>	<b>27,93</b>	<b>27,93</b>	

TOTAL Budget collectivités	2 271 336 €	4 851 579 €	2 355 932 €	2 466 667 €	2 469 322 €
TOTAL Budget baie toutes maîtrises d'ouvrage confondues	2 757 736 €	5 497 979 €	3 007 332 €	3 125 567 €	3 128 222 €
<b>TOTAL Budget 'Baie 2027'</b>	<b>1 112 152 €</b>	<b>1 422 341 €</b>	<b>1 397 341 €</b>	<b>1 404 841 €</b>	<b>1 404 841 €</b>

\* prestataire : prestations (travaux) en ETP/an sur base 500 €/jour, 210 jours ouvrés

(1) ces coûts d'animation, suite au retour du comité de programmation, incluent les coûts d'animation - coordination pour l'organisation, ainsi que prestations (travaux) liés à la mise en œuvre des chantiers collectifs de gestion des espaces tampons (Action 4-6 du projet, à raison de 0ha la première année, 100, 200 puis 350 les années suivantes)

(2) les coûts de travaux concernant les chantiers collectifs de semis précoces et sous couverts (Action 3-1 du projet) sont mentionnés mais ne sont pas comptabilisés dans le cadre de ce contrat, étant directement supportés par les entreprises / agriculteurs et financés par des conventions/dispositions spécifiques

(3) les coûts relatifs aux échanges fonciers (frais de notaire) sont mentionnés mais ne sont pas comptabilisés dans le cadre de ce contrat, étant directement financés par des dispositions spécifiques (CD 22)

(4) cette maîtrise d'ouvrage n'est pas fléchée, elle ouvre la possibilité de financer, sous la forme d'études, les expérimentations menées par des agriculteurs ou collectifs d'agriculteurs visant à tester des itinéraires techniques ou cultures innovantes visant à réduire les fuites d'azote sous les parcelles

(5) les travaux en lien avec les actions pesticides non agricoles sur Lamballe Terre & Mer sont pris en charge par le programme "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte", les montants liés à cette action (travaux) sont indiqués mais non comptabilisés dans le cadre de ce contrat

(6) la communication/ sensibilisation sur Lamballe Terre & Mer est prise en charge par le programme "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte"(2017-2018-2019), les montants totaux liés à cette action (travaux) sont indiqués mais seuls 20 000 euros sont comptabilisés dans le cadre de ce contrat

0,00	- €	- €	- €	- €
0,20	11 600 €	58 000 €	- €	58 000 €
0,04	6 100 €	8 400 €	16 000 €	24 400 €
0,05	17 920 €	14 000 €	75 600 €	89 600 €
0,06	5 940 €	16 200 €	13 500 €	29 700 €
0,02	1 080 €	5 400 €	- €	5 400 €
0,05	6 700 €	13 500 €	20 000 €	33 500 €
0,05	5 700 €	13 500 €	15 000 €	28 500 €
1,33	83 040 €	415 200 €	- €	415 200 €
0,80	56 000 €	280 000 €	- €	280 000 €
0,32	16 640 €	83 200 €	- €	83 200 €
0,20	10 400 €	52 000 €	- €	52 000 €
0,53	52 104 €	165 520 €	95 000 €	260 520 €
0,55	43 392 €	141 960 €	75 000 €	216 960 €
0,08	8 712 €	23 560 €	20 000 €	43 560 €
0,30	19 402 €	73 010 €	24 000 €	97 010 €
0,42	25 440 €	127 200 €	- €	127 200 €
3,19	233 806 €	909 930 €	259 100 €	1 169 030 €
	8 000 €		40 000 €	40 000 €
	15 000 €		60 000 €	60 000 €

21,42		Moyens humains en ETP/an		
1,61		moyenne 2017-2021		
23,03		Collectivités	23,03	
3,88		CA	3,88	27,61
0,70		Autres MO	0,70	

23,03	3 035 875 €	6 264 300 €	8 150 535 €	14 414 835 €
27,61	3 689 775 €	8 699 300 €	10 111 035 €	17 536 835 €
12,91	1 407 341 €	4 986 017 €	2 569 000 €	6 741 517 €

60%	0 €	20%	0 €	0%	0 €	0 €	0 €	
60%	34 800 €	20%	11 600 €	20%	0 €	20%	11 600 €	
40%	9 760 €	20%	1 680 €	10%	1 600 €		47%	11 360 €
60%	53 760 €	0%	0 €	20%	17 920 €		20%	17 920 €
60%	17 820 €	0%	0 €	20%	5 940 €		20%	5 940 €
60%	3 240 €	0%	0 €	20%	1 080 €		20%	1 080 €
60%	20 100 €	20%	6 700 €	0%	0 €		20%	6 700 €
60%	17 100 €	0%	0 €	20%	5 700 €		20%	5 700 €
60%	249 120 €	20%	83 040 €	0%	0 €		20%	83 040 €
60%	156 312 €	20%	33 104 €	20%	19 000 €		20%	52 104 €
60%	130 176 €	20%	28 392 €	20%	15 000 €			
60%	26 136 €	20%	4 712 €	20%	4 000 €			
60%	76 320 €	20%	25 440 €	0%	0 €		20%	25 440 €
60%	638 332 €	20%	161 564 €	0%	51 240 €	- €	21%	246 324 €
40%	16 000 €	20%	8 000 €	0%	0 €		40%	16 000 €
60%	36 000 €	0%	0 €	10%	6 000 €		30%	18 000 €

Région : 20% animation MA uniquement (poste en et hors BVAV pour simplification pour MO)

Région : 20% possible pour les travaux d'entretien et gestion CE via le POI (travaux uniquement), dans la limite de 70% d'aides publiques

53%	7 626 362 €	14%	1 982 755 €	6%	915 963 €	0%	0 €	22%	3 198 185 €
53%	9 209 562 €	14%	2 405 955 €	7%	1 177 163 €	0%	0 €	22%	3 936 585 €
43%	2 883 169 €	19%	1 279 557 €	5%	342 200 €	0%	- €	20%	1 343 581 €



Avec les partenaires de terrain :



Avec le soutien financier de :

